



## LA COUR SUPRÊME SE PRONONCE:

# Le projet de résolution est légal mais inconstitutionnel

par Michel Vastel

OTTAWA — La Cour suprême a décidé, par sept voix contre deux, que la démarche unilatérale proposée par le premier ministre du Canada pour rapatrier la constitution est «légale».

«Aucune loi ne requiert le consentement des provinces à une résolution des Chambres fédérales (Communes et Sénat) ou à l'exercice par le Royaume-Uni de son pouvoir législatif», ont conclu hier sept des neuf membres du plus haut tribunal du pays.

Mais à six contre trois, les mêmes juges estiment que cette action unilatérale est contraire à 114 années de tradition du fédéralisme canadien. «Le consentement des provinces est constitutionnellement nécessaire à l'adoption du projet de résolution et l'adoption de cette résolution sans ce consentement serait inconstitutionnelle au sens conventionnel.»

Les neuf juges ont passé cinq mois à examiner la légalité et la légitimité de cette résolution prévoyant le rapatriement de la constitution assortie d'une nouvelle formule d'amendement, d'une Charte des droits et de quelques autres dispositions, notamment sur la gestion des ressources naturelles. La résolution était elle-même en discussion devant le Parlement depuis octobre 1980.

Le porte-parole du cabinet et ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, a été le premier à chanter victoire. Le ministre de la Justice estime avoir obtenu le feu vert pour présenter, dès la reprise de la session à la mi-octobre, sa résolution à l'adoption finale des députés et des sénateurs. Les deux chambres se sont entendues pour limiter ce dernier débat à deux jours.

Cependant, le premier ministre a indiqué hier qu'il n'écarte pas la possibilité d'une rencontre avec ses homologues provinciaux. Toujours décidé à «aller de l'avant», M. Pierre Trudeau a précisé qu'il entendait agir vite mais pas immédiatement. En somme, le chef du gouvernement canadien a ouvert la porte à une conférence de la dernière chance mais en ajoutant qu'il n'accepterait pas de rien retrancher aux droits qu'il entend offrir aux Canadiens.

L'avis de la Cour suprême, qui fait suite à trois appels sur des jugements des cours du Manitoba, de Terre-Neuve et du Québec, peut se résumer en trois points:

■ à l'unanimité, les neuf juges estiment que le projet de résolution du gouvernement fédéral altère les pouvoirs des provinces, et dans les deux sens, c'est-à-dire qu'il leur en retire comme il leur en confère de nouveaux;

■ six juges sur neuf estiment qu'il y a une «convention constitutionnelle aux termes de laquelle la Chambre des communes et le Sénat ne peuvent, sans le consentement préalable des provinces, demander au Parlement britannique de modifier la constitution si cette modification a un effet sur les relations fédérales-provinciales. Les juges ne disent pas si ce consentement doit être unanime ou limité à un certain nombre de provinces;

■ sept des neuf membres de la Cour suprême estiment que, «du point de vue juridique», le consentement des provinces n'est pas constitutionnellement nécessaire pour modifier la constitution.

Les huit provinces canadiennes qui s'opposent au caractère unilatéral du projet de M. Pierre Trudeau, ainsi que le chef conservateur, M. Joe Clark, ont immédiatement estimé que le jugement de la Cour suprême «légitimise» en quelque sorte leur opposition au projet et elles se chargeront de faire valoir ce point de vue à Londres.

À moins de revirement, le dernier mot devrait donc appartenir au Parlement britannique et l'opinion juridique de la Cour suprême risque de peser lourd dans la décision de Westminster puisque sept juges, y compris quatre des juges trouvant le projet «inconstitutionnel», estiment que «l'élément central est l'autorité totale en droit des deux chambres fédérales de mener comme elles le veulent leurs propres procédures et donc d'adopter la résolution qui doit être soumise à Sa Majesté».

Voir page 10: Légal

## Trudeau ira de l'avant mais écoutera d'abord les provinces

par Rodolphe Morissette

Fort de l'affirmation par la Cour suprême du Canada de la légalité de son projet constitutionnel, le premier ministre du pays, M. Pierre Trudeau, a fait savoir hier depuis Séoul qu'il «n'a plus d'autre choix que d'y procéder».

M. Trudeau a légèrement nuancé son propos en précisant qu'avant de débattre aux Communes, puis au Sénat, «bientôt», de la résolution qui contient son projet de rapatriement unilatéral de la constitution, il terminerait la lecture du jugement de la Cour suprême, consulterait son cabinet et son caucus, puis examinerait at-

tentivement quelles seront, dans les jours qui viennent, les réactions des provinces à la décision du plus haut tribunal du pays.

Si les provinces continuent à afficher les positions qu'elles tiennent depuis plus de dix ans — c'est-à-dire, selon le premier ministre, de soumettre la question du rapatriement de

la constitution à un élargissement préalable des pouvoirs des provinces en maints domaines — «nous n'attendrons certainement pas davantage», a-t-il dit. Il a expliqué qu'au cours des entretiens qu'il a eus la semaine dernière avec le premier ministre de Colombie-Britannique, M. William

Voir page 10: Trudeau

par Lise Bissonnette

OTTAWA — Si la majorité des juges de la Cour suprême ont reconnu hier la stricte légalité de la démarche constitutionnelle du gouvernement fédéral, six d'entre eux ont donné aux provinces, sur le fond de la question, la victoire qu'elles cherchaient. Donner suite au projet Trudeau sans le consentement des provinces, disent-ils serait une démarche «inconstitutionnelle au sens conventionnel» et porterait «atteinte au principe fédéral» qui est à la base du Canada.

Cette opinion qui condamne le caractère unilatéral du projet fédéral, tant décrié par les provinces, vient des juges Martland Ritchie, Dickson, Beetz, Chouinard et Lamer (donc les trois juges du Québec), tandis que le juge en chef, Bora Laskin, s'en est dissocié très clairement en compagnie des juges Estey et McIntyre.

Dès les minutes qui ont suivi le jugement, il devenait clair qu'Ottawa refuserait de voir autre chose qu'une victoire morale pour les provinces, tout au plus, dans cette sévère évaluation de sa démarche. Le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, qui a mené rondement ce dossier depuis un an et demi, a déclaré qu'Ottawa avait été chercher une décision sur la «légalité» de son projet, à la demande de l'opposition, et qu'il était heureux de l'avoir obtenue. Quant aux «conventions constitutionnelles», dit-il, elles n'ont «rien à voir avec la loi». «J'ai toujours dit que c'était un problème politique, lance-t-il, et nous sommes prêts à faire face aux conséquences politiques». Ottawa ne se laissera donc pas arrêter par cette opinion majoritaire de la Cour suprême et s'attend, selon M. Chrétien, à ce que le Parlement britannique «agisse rapidement».

Telle n'était évidemment pas l'humeur du chef de l'opposition, M. Joe Clark qui, citant abondamment ce jugement sur l'inconstitutionnalité du projet Trudeau, a promis d'en faire le fondement d'une opposition conservatrice «absolue» à la décision fédérale d'aller de l'avant. «Les conventions constitutionnelles sont plus que des lois ordinaires, a-t-il déclaré en conférence de presse. Elles sont au cœur du système constitutionnel canadien.»

La Cour suprême répondait, dans ce jugement séparé, à une question posée par le Manitoba, Terre-Neuve et le Québec, qui cherchaient à savoir si une «convention constitutionnelle» obligeait Ottawa à requérir le consentement des provinces avant de demander à Londres d'adopter des amendements constitutionnels affectant les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs des provinces, comme le fait le projet Trudeau. Six des neuf juges de la plus haute cour canadienne ont donc répondu «oui», et conclu ainsi que la démarche fédérale, si on lui donnait suite, serait inconstitutionnelle. Ils ont toutefois abondamment souligné, dans un long préambule sur la nature des «conventions constitutionnelles» que ce ne sont pas là des règles judiciaires. Elles sont «fondées sur la coutume et le précédent» et généralement non écrites. Même si elles font toutefois «partie intégrante de la constitution», les tribunaux n'ont rien à faire dans leur application. Si on les viole, comme ce serait le cas si Ottawa ne devie pas de sa route, la seule sanction ne peut être que politique. Autrement dit, c'est à l'opinion publique d'en juger.

Toute la question, dans cette complexe bataille, était de savoir si on se trouvait en présence d'une «convention constitutionnelle», c'est-à-dire, de précédents dont l'importance et le nombre aurait fait en pratique une règle de l'obtention du consentement des provinces avant de modifier une partie de la constitution qui les touche.

Les juges ont accumulé une impressionnante série de preuves non seulement des précédents mais d'une sorte d'accord général sur l'existence de cette convention, à travers les débats publics et parlementaires, tout au long de l'histoire de la Confédération. Des 22 précédents où Londres a effectué des modifications à la constitution à la demande du Canada, les

Voir page 10: Inconstitutionnel



Le juge en chef de la Cour suprême, M. Bora Laskin, flanqué des juges Ronald Martland (à gauche) et Roland Ritchie, lit la décision du plus haut tribunal du pays sur le projet de rapatriement de la constitution du premier ministre Trudeau, hier à Ottawa. (Photolaser CP)

## Les Huit tenteront de relancer le débat avant de contre-attaquer

par Claude Turcotte

OTTAWA — Le représentant des huit provinces dissidentes, le premier ministre de Colombie-Britannique, M. Bill Bennett, sera aujourd'hui même à Québec pour y rencontrer M. René Lévesque au début d'une tournée de toutes les capitales provinciales, en vue d'une nouvelle réunion qu'il compte avoir avec le pre-

mier ministre canadien à son retour de l'étranger.

Cette ronde de pourparlers qu'entreprend M. Bennett doit être considérée comme un ultime effort pour trouver «un terrain d'entente» fédéral-provincial pour une relance des négociations aussi bien sur le plan de l'économie que sur celui de la constitution.

À défaut d'atteindre cet objectif ou en-

core si le gouvernement fédéral s'entête à donner suite à sa démarche unilatérale de rapatriement, il faudra s'attendre alors à une contre-attaque des provinces avec divers moyens dont on a déjà entendu parler: élections, publicité, voyages à Londres, etc...

M. Bennett, qui a donné sa conférence de presse au moment où M. Trudeau terminait la sienne à Séoul, a cru percevoir

certaines ouvertures dans la déclaration du premier ministre du Canada, comme celle de vouloir connaître la réaction des provinces ou celles de ne pas procéder nécessairement très rapidement avec l'adoption du projet de résolution à la Chambre des communes.

M. Bennett n'a rien à dire contre le jugement de la Cour suprême, qui contient

Voir page 10: Huit

## Ottawa tire sa mince victoire d'un simple silence de la loi

Une analyse de Robert Décaray

OTTAWA — Retenons l'opinion des six juges qui se sont prononcés en faveur de l'existence d'une convention constitutionnelle requérant le consentement des provinces, et celle des sept juges qui ont conclu qu'aucune loi ne requerrait leur consentement. Ces opinions sont, au fond, les seules qui comptent vraiment,

désormais: les opinions des juges dissidents, si valables soient-elles, ne permettront jamais au gouvernement fédéral de prétendre que son geste est constitutionnel, pas plus qu'elles ne permettront aux huit provinces de prétendre que le geste d'Ottawa est illégal.

Une première constatation: la Cour, à l'unanimité, a accepté de répondre à toutes les questions qui lui étaient posées, même si certaines d'entre elles pouvaient avoir des connotations politiques et

même si, dans le passé, la Cour ne se gênait pas pour refuser de répondre à une question qui pouvait l'entraîner dans un champ non-juridique.

Une seconde constatation: les jugements, tant celui de la majorité que celui de la minorité, ne sont pas signés. On sait, tout au plus, qui y a encouru. On ne sait pas qui les a rédigés. L'anonymat de la Cour est ainsi protégé.

Une troisième constatation: la Cour a fait l'unanimité sur un seul point: le pro-

jet de loi a «un effet sur les pouvoirs législatifs des provinces». Plus, la Charte des droits et libertés «envisage la suppression d'un pouvoir législatif provincial». Que la Cour ait jugé opportun de mentionner ce fait, quand toutes les parties avaient reconnu que le projet touchait aux pouvoirs des provinces et qu'il eût suffi de référer à cette admission, paraît significatif. Le gouvernement fédéral ne pourra plus soutenir que la

Voir page 10: Victoire

**Le téléphone coûtera plus cher**

— Page 11

Pour mieux vous servir voilà un autre ...

Restaurant



Poissons et vins grecs

4293 St-Denis 842-0867 (entre Rachel et Marie-Anne)

■ **Clark entend empêcher la «tricherie légale»**

— page 3

■ **Des armes pour vaincre le fédéral, dit Lévesque**

— page 3

■ **Toronto et Fredericton se réjouissent de la légalité**

— page 2

■ **Ryan appuie Lévesque si le fédéralisme est respecté**

— page 2

■ **Londres attend d'être saisi d'une requête officielle**

— page 6

■ **Des extraits du jugement de la Cour suprême**

— pages 4 et 5

**110 opposants exécutés en Iran**

— page 9

**QUI?**

où, quand, comment, pourquoi, un cours de

lecture rapide

Renseignez-vous:

**681-4545**

Centre de lecture rapide

Reconnu, expérimenté (Permis 309525)

# LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME



Les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, MM. Richard Hatfield et William Davis.

## C'est légal et c'est tout ce qui compte, disent l'Ontario et le Nouveau-Brunswick

OTTAWA (d'après CP) — Tout à fait ravi de la décision de la Cour suprême sanctionnant la «légalité» du projet Trudeau de rapatriement de la constitution canadienne, les dirigeants des gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont déclaré hier

que c'est le trait légal du projet qui compte avant tous les autres.

Le premier ministre du gouvernement ontarien, M. William Davis, est en vacances aux îles Fiji, mais deux de ses ministres, MM. Roy McMurtry et Tom Wells, res-

pectivement Solliciteur général de la province et titulaire des Affaires intergouvernementales, ont dit leur satisfaction à l'égard du jugement prononcé hier dans la capitale fédérale.

La légalité du projet Trudeau, ont déclaré les deux mi-

nistres, «ne fait plus l'objet de discussion». Il incombe par conséquent à tous les Canadiens de respecter cette décision, ont-il ajouté. Avec le Nouveau-Brunswick, l'Ontario était la seule province à appuyer le projet constitutionnel d'Ottawa.

Les deux ministres ont enjoint les huit provinces dissidentes à ne pas se considérer comme «perdantes», mais à joindre plutôt leurs efforts pour «réunifier le pays». Parlant au nom du premier ministre ontarien, M.M. McMurtry et Wells ont promis que leur province continuerait d'appuyer le gouvernement fédéral lorsque ce dernier présentera sa requête au Parlement britannique. Le gouvernement Trudeau doit, lors de la reprise des travaux de la Chambre des communes le 14 octobre, soumettre son projet à un débat de deux jours aux Communes, puis à un débat au Sénat, avant de défer l'affaire à Westminster.

Pour les deux ministres, la décision d'hier devrait faire disparaître tout doute pouvant subsister dans l'esprit des parlementaires britanniques.

M. McMurtry a exprimé l'espoir de convaincre cette semaine, au cours d'une rencontre déjà prévue sur une autre question, son homologue de Terre-Neuve du fait que les huit provinces dissidentes n'ont pas d'autre choix que de se soumettre au verdict de la Cour suprême.

Quant à M. Wells, il pense qu'il y a toutefois peu de chance que les huit provinces dissidentes modifient leur position. Il aurait préféré, a-t-il ajouté, que le tribunal tranche dans cette affaire d'une manière plus claire, car la décision de lundi pourra servir de munitions aux provinces, lesquelles soutiennent, avec la Cour suprême, que pour être légale, la démarche d'Ottawa n'en brise pas moins la tradition constitutionnelle du Canada.

«Les gens peuvent n'être pas d'accord avec notre interprétation, a conclu M. Wells, mais ce que nous disons se résume à ceci: c'est la seule légalité (du projet ou de la question) qui compte.»

«Les huit provinces qui s'opposent au projet constitutionnel d'Ottawa devraient maintenant s'incliner, accepter le verdict (de la Cour suprême) et permettre au gouvernement fédéral de procéder rapidement au rapatriement de la constitution», a lancé hier, depuis Washington, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Richard Hatfield.

M. Hatfield retient d'abord le fait que la Cour suprême a sanctionné la légalité stricte du projet fédéral. «Les provinces doivent l'accepter. Ce sont elles qui ont soumis l'affaire

aux tribunaux plutôt que de tenter d'en arriver à une entente (proprement) politique (avec Ottawa). Elles ont perdu leur cause à ce chapitre où la Cour suprême possède l'autorité compétente pour trancher». Aussi le jugement d'hier sur la légalité du projet Trudeau est-il, aux yeux de M. Hatfield, «impressionnant et convainquant, de même qu'il exige désormais du Parlement qu'il termine la tâche qu'il a entreprise.

Enfin, le chef du gouvernement néo-brunswickois ne s'attend guère à ce que le Parlement britannique fasse obstacle au gouvernement Trudeau quand ce dernier y présentera sa requête pour approbation. Il s'agira en effet, explique-t-il, d'une motion adoptée par le Parlement canadien même; il ne pense pas, par conséquent, que le Parlement britannique refusera de reconnaître la suprématie du Parlement du Canada dans cette affaire.

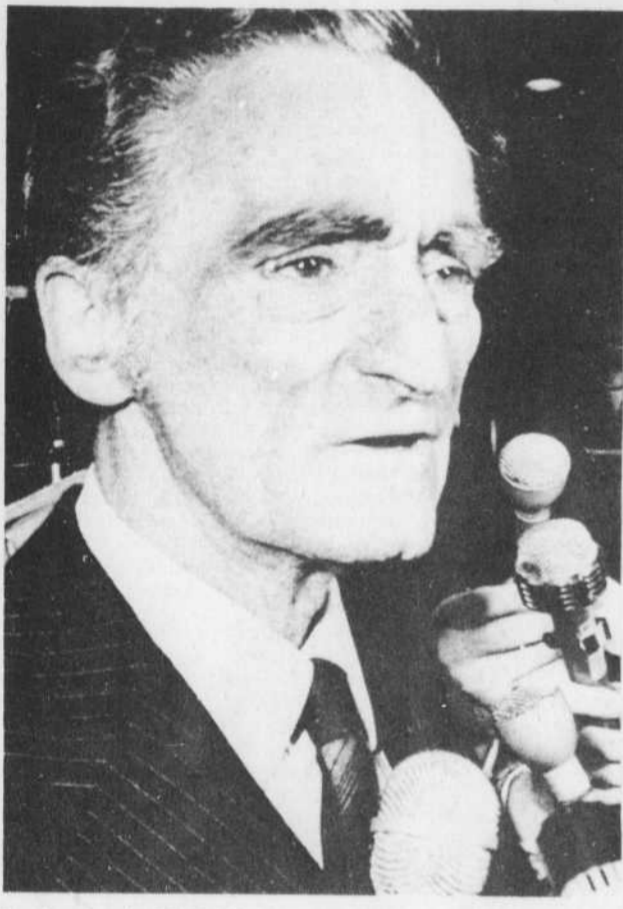
De son côté, le leader du Parti libéral de l'Ontario, M. Stuart Smith, a déclaré qu'à son jugement, le gouvernement fédéral devrait présenter d'emblée à Londres sa requête visant à faire entériner son projet de rapatriement unilatéral de la constitution afin que celui-ci puisse enfin s'appliquer à résoudre les problèmes économiques du pays.

M. Smith s'est dit fort heureux de la décision de la Cour suprême, qui a consacré la légalité du projet fédéral. Le chef libéral n'accorde, semble-t-il, qu'une importance secondaire au deuxième volet du jugement d'hier, lequel affirme que le projet Trudeau brise avec une tradition constitutionnelle suivant laquelle les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, s'entendent normalement entre eux avant de procéder à des changements de cette nature.

«Les gens en ont plein le dos du tirage et des chicanes, a dit M. Smith au sujet des huit provinces canadiennes qui s'opposent à la formule Trudeau de rapatriement. C'est cela qui nous divise actuellement. La chose a été déclarée légale, quelles que soient les conventions qui ont pu exister. Dans ce pays, nous faisons nos propres conventions.»

Quant au chef du Nouveau Parti démocratique de l'Ontario, M. Michael Cassidy, il a refusé hier de commenter le jugement de la Cour suprême.

## Le PLQ voterait pour une motion exigeant le respect des «conventions constitutionnelles»



Le leader du PLQ, M. Claude Ryan, a déclaré que son parti maintiendrait fermement son opposition à toute tentative de réduire les droits des Québécois. (Photolaser CP)

par Pierre O'Neill

QUÉBEC — Le chef du Parti libéral du Québec (PLQ), M. Claude Ryan, trouve dans le jugement de la Cour suprême amplement de motifs pour continuer à s'opposer au projet de rapatriement du premier ministre Trudeau et il s'associera dans cette lutte à l'action du gouvernement Lévesque, dans la mesure où celle-ci sera conciliable avec les objectifs de son parti.

À l'issue d'une première réunion des membres de son caucus parlementaire, à l'hôtel Hilton de la Vieille capitale, M. Ryan a indiqué qu'il s'était assuré l'appui de la majorité de ses députés pour s'opposer au projet de rapatriement unilatéral du gouvernement fédéral. Et si le gouvernement Lévesque, décide de présenter à l'Assemblée nationale une motion visant à dénoncer le geste d'Ottawa, le PLQ appuiera l'initiative du gouvernement québécois si elle demeure conforme aux principes fondamentaux du fédéralisme. Interrogés par les journalistes au début de la réunion du caucus, plusieurs députés s'étaient montrés plus réticents devant l'idée d'appuyer l'action du PQ en Chambre. À ce propos, le député de Gatineau, M. Michel Gratton, avait émis l'opinion que le caucus était divisé en deux

clans à peu près égaux. Le député de Saint-Laurent, M. Claude Forget, avait, pour sa part, qualifié le projet Trudeau de coup de force, indiquant que le jugement de la Cour suprême empêcherait le fédéral d'aller plus loin.

Dans les heures qui ont suivi le jugement et précédé le caucus, les diverses tendances du caucus ont tenu des réunions informelles de consultations. Pendant ce temps, le comité des priorités, formé des députés Forget, Rivest, Lavoie-Roux, Marx et Scowen, se réunissait pour élaborer la stratégie du caucus.

Seulement quatre des 42 députés libéraux se sont absentés de la réunion du caucus d'hier à l'hôtel Hilton: il s'agit de MM. Michel Bissonnet, Claude Dauphin, Lucien Caron et Harry Blank. Les députés ont poursuivi leurs délibérations jusqu'en fin de soirée. Cette deuxième séance a notamment porté sur l'élaboration d'un plan d'action distinct de celui du gouvernement et sur l'opportunité pour le Québec de tenir un référendum sur la question du rapatriement.

Concernant le fond du jugement de la Cour suprême, le chef de l'opposition s'est dit d'avis qu'il devrait suffire à convaincre et les provinces et le gouvernement central à revoir leurs positions. Il a en outre invité le premier mi-

nistre Trudeau à revenir à la table des négociations pour «respecter ce que la Cour suprême a appelé les conventions constitutionnelles». Il a ajouté que son parti voterait à l'Assemblée nationale en faveur d'une motion exigeant que «les conventions constitutionnelles soient respectées». Il appuierait également un texte semblable à ceux que les autres provinces ont déjà préparés pour leur Parlement.

Car, selon M. Ryan, en affirmant que le projet Trudeau viole la convention constitutionnelle, la Cour suprême «porte un jugement moral et politique dont Ottawa devra tenir compte».

Mais pour le chef du PLQ la principale raison qui commande de continuer à lutter contre le projet Trudeau réside dans la menace qu'il constitue pour les pouvoirs des provinces. «Nous autres du PLQ n'avons jamais consenti, ne pouvons pas consentir et ne pourrions pas consentir à ce que l'Assemblée nationale du Québec soit dépouillée du pouvoir législatif qu'elle détient en vertu de la constitution. C'est un point qui doit être clairement établi.»

Dans les circonstances, le chef de l'opposition est convaincu que la solution la plus simple et profitable pour tout le monde serait le retour du gouvernement fédéral à la table des négociations «en vue

de trouver une manière de faire qui soit respectueuse de la convention constitutionnelle, voulant que le consentement substantiel des provinces soit acquis avant qu'on procède à des changements constitutionnels aussi fondamentaux que celui que véhicule le projet actuel de la résolution».

Dans la perspective d'une reprise des négociations fédérales-provinciales, M. Ryan souhaite que les participants, de part et d'autre, gardent à l'esprit que la priorité pour tous les Canadiens, c'est le rapatriement, bien sûr, mais que cela ne donnerait pas grand-chose si on ne parvenait pas, en même temps, à s'entendre sur une formule d'amendements.

Interrogé sur la division de son caucus parlementaire que risque d'engendrer une éventuelle adhésion à une notion péquiste, M. Ryan a répondu que ses députés sont uniquement soucieux de ne pas se laisser prendre aux stratégies du gouvernement et de ne pas devenir complices des objectifs du PQ dans la croisade vers la souveraineté. Quoi qu'il en soit, lorsque viendra le temps de voter à l'Assemblée nationale, M. Ryan n'a pas l'intention de permettre un vote libre de ses députés. Il est déterminé et confiant de recueillir un consensus.



C'est à la télévision que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Allan Blakeney, a pris connaissance hier du jugement de la Cour suprême sur la constitutionnalité du projet de rapatriement de la constitution. (Photolaser CP)



Il y avait foule, hier matin dans le hall de l'édifice de la Cour suprême à Ottawa, dans l'attente de la décision que devait rendre peu après le plus haut tribunal du pays sur le projet de rapatriement de la constitution par le premier ministre Trudeau. (Photolaser CP)

**guérin**  
l'éditeur qui édite

**Comportement organisationnel une démarche expérimentielle**  
traduit par Guy Marion/Robert Prévost  
28 cm x 21,5 cm — 392 p. — 15,75\$ Cégep

Ce volume s'adresse aux étudiants, aux administrateurs et aux spécialistes du comportement qui désirent vérifier

**COMPORTEMENT ORGANISATIONNEL**  
une démarche expérimentielle

4560 rue Saint-Denis  
Montréal, Québec  
Tél.: (514) 849-1112

## Des propos historiques, difficiles à entendre

par Michel C. Auger

OTTAWA (PC) — Les paroles du juge en chef de la Cour suprême du Canada étaient, certes, historiques, mais il fallait rendre l'oreille pour les entendre. Les milliers de téléspecta-

teurs qui pouvaient, pour la première fois, être témoins d'une séance du plus haut tribunal du pays n'ont pratiquement rien entendu, pas plus que la centaine d'avocats, journalistes et curieux qui, dans la salle d'audience, avaient peine à entendre la voix du juge en chef Bora Laskin.

La foule avait envahi dès 8 h 30 le sévère édifice de la rue Wellington à Ottawa dans l'espoir de trouver une place dans les rares banquettes réservées au public. Plus nombreux étaient les avocats dont les togas noires contrastaient avec les boieseries foncées et le rouge des tapis et des fauteuils des juges. C'est à 10 h 33 que les portes

s'ouvrirent pour laisser entrer les neuf juges du plus haut tribunal du pays.

La tension, qui grandissait de minute en minute, était à son comble alors que le juge en chef, d'une voix lente, se mit à lire la décision de la cour dans la cause de la Motor Transport Board of Manitoba contre Purolet Courier Limited.

Le protocole de la cour est inamovible, même quand les caméras de la télévision sont présentes et que tous attendent ce que l'on qualifie déjà de plus importante décision juridique de l'histoire du Canada.

Le jugement de deux autres causes allait être prononcé avant que le juge Laskin ne commence à lire le jugement tant attendu.

«Le procureur-général du Manitoba, et le procureur-général du Québec, de Nouvelle-Écosse...» Les avocats représentant chaque province et le gouvernement fédéral se levèrent au fur et à mesure qu'ils sont nommés par le juge en chef.

Quand il commença à lire les questions qui sont soumises à la cour, il y a bien une vingtaine d'avocats, debout, tendus, le visage fermé, qui attendent la décision mais qui ont peine à l'entendre.

Sur le banc, les juges, eux aussi, ont le visage fermé. La plupart lisent le jugement tandis que les juges McIntyre et Estey, (ceux qui, avec le juge en chef, ont signé l'opinion

minoritaire affirmant qu'il n'existe pas de convention demandant l'accord des provinces pour amender la constitution) prennent des notes.

Trois fois les avocats s'assoient et se relèvent. Le juge Laskin n'ajouta pas une parole pour bien marquer sa contribution à l'événement. Il lira les questions et les réponses de la Cour, sans plus.

En un quart d'heure, tout est terminé. Les juges sortent, l'audience se lève et les avo-

cats se félicitent l'un l'autre.

Deux des principaux protagonistes s'échangent une longue poignée de main: Me Michel Robert, procureur du gouvernement du Canada et Me Colin Irving, procureur du gouvernement du Québec.

«Je l'ai félicité sur le jugement des deux premières questions, il m'a félicité sur celui de la troisième», rapportait en souriant Me Robert, visiblement heureux du résultat.

**Armoiries — Écussons**

**COMMANDEZ DÈS MAINTENANT POUR NOËL PRÉSERVEZ VOTRE HÉRITAGE**

Nous avons une disponibilité de 500.000 noms, 32 nationalités: Allemande, Américaine, Britannique, Canadienne-française, Française, Italienne, Écossaise, Espagnole, Scandinave, etc. Plaques murales faites artistiquement à la main sur véritable bois dur, allant de la miniature aux modèles de foyer, parchemins, marteaux de porte, magnifiques décorations murales pour votre résidence ou bureau. \$29.95 et plus.

**VOS RACINES:** Retracer votre famille, nous avons à votre disposition des livres généalogiques en anglais et en français.

Bagues-chevrières gravées à la main avec armoiries en or, argent.

**MAISON HÉRALDIQUE**  
HÔTEL SHERATON MONT-ROYAL  
1455 rue Peel (près métro Peel)  
Aussi à la Place Bonaventure, Le Viaduc

## Questions et réponses lues en Cour suprême

OTTAWA (PC) — Voici le texte intégral de la décision de la Cour suprême du Canada telle que lue par le juge en chef Bora Laskin.

**Question 1** — L'adoption des modifications ou de certaines des modifications que l'on désire apporter à la Constitution du Canada par le «projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada» aurait-elle un effet sur les relations fédérales-provinciales ou sur les pouvoirs, les droits ou les privilèges que la Constitution du Canada accorde ou garantit aux provinces, à leurs législatures ou à leurs gouvernements et, dans l'affirmative, à quel(s) évènement(s)?

**Réponse** — Oui.

**Question 2** — Y a-t-il une évènement constitutionnelle aux termes de laquelle la Chambre des communes et le Sénat du Canada ne peuvent, sans le consentement préalable des provinces, demander à Sa Majesté la Reine de déposer devant le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord un projet de modification de la Constitution du Canada qui a un effet sur les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs, les droits ou les privilèges que la Constitution du Canada accorde ou garantit aux provinces, à leurs législatures ou à leurs gouvernements?

**Réponse** — Oui.

**Question 3** — Le consentement des provinces est-il constitutionnellement nécessaire pour modifier la Constitution du Canada lorsque cette modification a un effet sur les relations fédérales-provinciales ou altère les pouvoirs, les droits ou les privilèges que la Constitution du Canada accorde ou garantit aux provinces, à leurs législatures ou à leurs gouvernements?

**Réponse** — Pour les motifs donnés en réponse à la Question 2, du point de vue de la convention constitutionnelle «oui». Le Juge en chef et les juges Estey et McIntyre dissidents répondraient «non».

— Du point de vue juridique «non». Les juges Martland et Ritchie dissidents répondraient «oui».

**L'INSTITUT DE LA RENCONTRE HUMAINE**

**SEUL(E)? et POURQUOI?**

N'est-il pas préférable de partager avec une personne qui aurait les mêmes goûts, les mêmes affinités?

Venez consulter nos spécialistes de la rencontre afin de donner un «VISAGE À VOS RÉVES».

847 rue CHERRIER (métro Sherbrooke)  
Montréal, Qué.

OUVERT:  
Lundi au ven. de 9h à 21h.  
Samedi de 10h à 15h.

**524-1176**

## LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

# Clark entend empêcher la «tricherie légale» du rapatriement par tous les moyens possibles

par Claude Turcotte

OTTAWA — Si le gouvernement Trudeau s'appuyait sur le sujet de la Cour suprême pour aller de l'avant avec son projet de résolution constitutionnel, il commettrait «une tricherie légale», a soutenu hier le chef de l'opposition officielle, M. Joe Clark.

Sans être très précis sur les moyens envisagés, le chef conservateur a affirmé que son parti s'opposera encore à la démarche de rapatriement unilatéral du gouvernement fédéral.

Commentant la décision du tribunal, M. Clark a insisté dans sa conférence de presse sur deux arguments:

■ Le devoir du premier ministre est de favoriser l'unité du pays et non de le diviser. M. Clark estime qu'en poursuivant son plan, le gouvernement fédéral va accentuer et aggraver les divisions.

■ Il faut reconnaître avec toute la population que la grande priorité maintenant est l'économie et non la constitution. De toute évidence, les conservateurs vont jouer à fond la carte de l'économie, à cause bien sûr de l'humeur générale du public et d'un budget qui doit venir en octobre, mais peut-être aussi pour retarder ou empêcher l'adoption finale de la résolution constitutionnelle, qui doit revenir



Le chef de l'opposition, M. Joe Clark, accompagné du député Jake Epp, a déclaré hier à Ottawa que si le gouvernement libéral de M. Trudeau s'avisait de mettre suite à son projet constitutionnel, le Parti conservateur s'y opposerait «avec tous les moyens dont nous disposons». (Photolaser CP)

devant le Parlement avant de prendre la direction de Londres.

De son côté, le député néo-démocrate de Yorkton-Melville, M. Lorne Nystrom, a

estimé que le jugement d'hier démontre l'urgence de la reprise des négociations entre les deux ordres de gouvernement. M. Nystrom, qui, avec trois de ses collègues du NPD s'est dissocié de la position de son parti approuvant le geste fédéral, a souligné hier que la cour n'avait statué que sur l'aspect légal du projet.

Selon lui, le jugement montre que le geste d'Ottawa n'est pas légitime, compte tenu des conventions du régime fédéral. Le jugement apporte un éclairage nouveau qui serait susceptible de pousser les partis politiques à repenser leurs positions, estime M. Nystrom, qui n'est toutefois plus, depuis sa dissidence, porte-parole de son parti sur la question constitutionnelle.

Pour sa part, le député libéral de Montmorency, M. Louis Ducloux, continuera de s'opposer au projet constitutionnel du gouvernement Trudeau. M. Ducloux considère que la Cour suprême a porté un jugement qui permet au pouvoir central de modifier seul la constitution, ce qui brise, dit-il, l'égalité et l'équilibre entre les deux niveaux de gouvernement.

En revanche, M. Jean Chrétien, ministre fédéral de la Justice, se réjouit vivement du jugement, comme il le disait quelques minutes après la lecture du verdict par le juge

en chef Bora Laskin, avant même d'avoir eu le temps de jeter un coup d'oeil au texte du jugement lui-même.

M. Chrétien n'a étonné personne en confirmant l'intention du gouvernement de procéder le plus tôt possible avec l'adoption finale de la résolution et de l'envoyer ensuite à Londres.

M. Chrétien a insisté bien sûr sur la réponse à la troisième question posée à la Cour Suprême et qui déclare légale l'initiative fédérale. «C'est tout ce que nous voulions savoir de la Cour», a dit le ministre, en notant que ce test avait été fait à la demande des huit provinces dissidentes.

Le gouvernement serait-il prêt à reprendre les négociations avec les provinces avant d'aller plus loin? Il ne faut jamais dire «fontaine je ne boirai pas de ton eau», a répondu prudemment M. Chrétien, mais en laissant clairement entendre que l'étape des consultations avait été franchie l'été dernier et qu'elle n'avait pas donné lieu à l'unanimité escomptée.

Pour ce qui est du projet de résolution constitutionnel, M. Chrétien s'est réjoui que la Cour suprême n'ait pas touché à la Charte des droits, comme cela avait été suggéré par certains observateurs. L'inscription des droits linguistiques en particulier entraînera certains



Le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, a déclaré hier à Ottawa que le gouvernement Trudeau appliquera dans les plus brefs délais son projet de réforme constitutionnelle, maintenant que la Cour suprême en a confirmé la légalité. (Photolaser CP)

changements à la loi 101 au Québec, mais «pas assez à mon goût» note le ministre,

qui insiste sur le droit à l'instruction en français partout au Canada.

Craint-il un nouveau référendum au Québec en vue de contrecarrer le rapatriement tel que présenté par le gouvernement fédéral? Le ministre dit ne pas aimer les référendums, ajoutant que «cette question a été réglée il y a 18 mois».

En somme, M. Chrétien estime que «le temps est venu de mettre fin au débat constitutionnel». Il n'a pu dire hier quand le débat de deux jours et le vote final auraient lieu aux Communautés, et a formulé l'espoir que ce serait le plus tôt possible.

Sur ce point également, M. Clark s'est montré un peu vague. «Nous avons l'intention de respecter l'accord, si l'accord persiste», a-t-il dit.

Le chef conservateur veut d'abord s'assurer que des amendements ne seront pas nécessaires et que certaines exigences particulières à Terre-Neuve seront satisfaites avant de dire fermement que le débat prévu ne dépassera pas deux jours.

Pour le moment, le jugement de la Cour suprême permet aussi bien à M. Chrétien qu'à M. Clark de parler de victoire et de satisfaction. Le ministre de la Justice s'appuie sur la légalité reconnue au projet de résolution, tandis que M. Clark s'inspire de l'affirmation que le projet est inconstitutionnel du point de vue des conventions.

# La Cour nous fournit des armes plus puissantes que jamais pour vaincre le fédéral, dit Lévesque

par Jean-Claude Picard

QUÉBEC — «Ça ne passera pas parce qu'il est clair que ça ne doit pas passer. La Cour suprême vient de nous fournir des armes plus puissantes que jamais pour tâcher jusqu'au bout de faire échouer la réforme constitutionnelle fédérale.»

Voilà ce qu'a déclaré hier le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, alors qu'il commentait, en conférence de presse, la décision de la Cour suprême ainsi que la réaction du ministre fédéral de la Justice, M. Jean Chrétien.

Affichant un air grave et déterminé, le premier ministre, qui a mis plus de six heures avant de rencontrer les journalistes, n'a laissé aucun doute sur les intentions de son gouvernement: Québec est sur le sentier de la guerre et mettra en oeuvre «tous les moyens légitimes» pour bloquer le projet fédéral.

M. Lévesque, qui tenait en fin de journée une séance spéciale de son cabinet, donnera aujourd'hui une autre conférence de presse pour préciser la nature de ces moyens. Il semble déjà certain cependant que l'Assemblée nationale sera convoquée d'urgence au cours des prochains jours afin d'adopter une résolution d'opposition à la réforme proposée par Ottawa.

Pour le reste, le premier ministre n'a exclu hier aucun autre moyen, allant d'une visite-éclair à Londres jusqu'à la tenue d'un référendum et même le déclenchement d'une élection générale.

«Nous verrons tout ça au fur et à mesure du déroulement du dossier», a dit M. Lévesque, précisant que la stratégie du Québec tiendrait compte de celle des sept autres provinces opposées au projet fédéral.



Il est facile de constater la réaction du premier ministre québécois, M. René Lévesque, après avoir pris connaissance du jugement de la Cour suprême. (Photolaser CP)

À cet égard, le premier ministre québécois, qui s'est entretenu hier avec ses homologues provinciaux, a indiqué que le front commun des dissidents demeurerait solide et que tous avaient manifesté leur intention de poursuivre la lutte. Mais quoi qu'il advienne de

cette solidarité des provinces dissidentes, M. Lévesque a clairement établi hier ce que serait la position de son gouvernement: «Jamais nous n'accepterons que le gouvernement d'Ottawa porte ainsi atteinte aux droits historiques et fondamentaux du Québec, au mépris des règles constitutionnelles en usage depuis plus d'un siècle. Nous sommes convaincus que les Québécois ne permettront pas que les pouvoirs de l'Assemblée na-

tionale, les seuls pouvoirs politiques qui appartiennent véritablement à la collectivité québécoise, soient bafoués» a-t-il dit.

Dans cette perspective, le premier ministre a dit qu'il appuierait sa lutte sur le jugement même de la Cour suprême qui, selon lui, donne

raison aux provinces dissidentes même s'il concède la légalité juridique du geste fédéral.

Ainsi, M. Lévesque a souligné que les deux tiers des juges de la Cour estimaient qu'il existe une convention constitutionnelle interdisant au gouvernement central de modifier les pouvoirs législatifs des

provinces sans le consentement de ces dernières.

«Sur la question de la légitimité, le tribunal se range du côté des huit provinces, dont le Québec, qui s'oppose à cette manœuvre des libéraux fédéraux. Sur ce plan, le plus fondamental de tous celui de la moralité politique, ils nous ont fourni des armes plus puissantes que jamais pour tâcher jusqu'au bout de la faire échouer», a-t-il affirmé.

En fait, le premier ministre estime qu'en confirmant l'existence de cette convention constitutionnelle, la Cour suprême a «invité les provinces à bloquer politiquement ce qu'elle-même ne pouvait arrêter juridiquement».

«Ce qui nous apparaît très clair dans l'opinion qu'a émise la Cour suprême, c'est que même si elle ne peut l'arrêter au sens strictement, étroitement, légal, le coup de force d'Ottawa est quand même constitutionnellement inacceptable pour ne pas dire inqualifiable», a-t-il précisé.

C'est d'ailleurs en vertu de cette interprétation du jugement que M. Lévesque a reproché à Ottawa de «continuer son coup de force unilatéral en sautant par l'étroite fente purement legaliste que le tribunal a constatée».

Ainsi, commentant la réaction exprimée plus tôt par le ministre fédéral de la Justice, M. Jean Chrétien, le chef du gouvernement québécois s'est étonné de la rapidité avec laquelle le gouvernement central avait réagi et a qualifié «d'irresponsable et de méprisante» l'attitude adoptée par le ministre de la Justice.

M. Lévesque a également qualifié «d'hypocrites» les propos de M. Chrétien voulant qu'on règle au plus tôt la question constitutionnelle afin de

s'attaquer aux problèmes économiques, problèmes qui découlent précisément a-t-il dit, de l'inaction et de l'incompétence du gouvernement fédéral.

«Pour nous, les deux sont

importants et nous ne laisserons pas aller l'un pour l'autre» a-t-il conclu, en invitant tous les citoyens du Québec à serrer les rangs afin que le projet constitutionnel fédéral «ne passe pas».



Le porte-parole des huit provinces dissidentes, M. Bill Bennett, de la Colombie-Britannique, se trouvait à Ottawa hier, tandis que les premiers ministres de ces huit provinces s'y étaient faits représenter par des ministres. (Photolaser CP)

### À QUÉBEC



Un grand soleil  
204 satellites  
un monde de services

- 204 chambres climatisées dont 6 suites luxueuses et 27 appartements avec cuisinette. Toutes avec thermostat à contrôle individuel et télécoleur.
- Stationnement gratuit
- Amphithéâtre avec équipement audio-visuel télécommande. Un concept unique au Québec.
- Salles pour réunions, congrès, banquets.
- Salle à manger de classe. Cuisine Française.
- Piano-bar intime. Danse et chansons tous les soirs.

et un personnel qui sait vous entourer sans tourner autour de vous.

RESERVEZ SANS FRAIS 800 - 268-8990

Auberge  
**Quality Inn**

3115, boul. Laurier, Ste-Foy  
Québec G1W 3Z6 Tel. 418 / 658-5120

### L'Union nationale et le jugement

QUÉBEC (PC) — Le chef de l'Union nationale, M. Jean-Marc Béliveau, affirme que le gouvernement du Québec doit tenir un nouveau référendum dans les plus brefs délais pour obtenir l'appui de la population contre le geste unilatéral du gouvernement fédéral. En réaction à la décision de la Cour suprême du Canada de proclamer la légalité du projet Trudeau, le chef de l'UN estime que la tradition est plus importante que la légalité et que les Québécois doivent faire connaître clairement leur opinion sur l'aspect légitimité de la démarche fédérale. Pour M. Béliveau, la question à poser aux Québécois devrait être du genre: «Refusez-vous, oui ou non, qu'on modifie directement ou indirectement les droits du Québec sans votre accord». «Une question aussi claire et non partisane obtiendrait un «oui» gagnant de façon massive», selon M. Béliveau.



# EN FORMEZ-VOUS!

Le YMCA offre un programme complet de conditionnement physique et d'activités sportives à tous ceux qui veulent se détendre et se mettre un peu plus en forme.

Nos installations et nos locaux, entièrement renouvés, sont maintenant des plus beaux et des plus modernes.

Nous vous proposons un abonnement d'un an ou de six mois à un coût des plus compétitifs, incluant

un grand nombre d'activités. Notre tarif pour tous nos sports de raquette est de \$4.00 par période soit \$2.00 par personne. Vous pouvez profiter de toutes nos autres activités à des prix parmi les plus bas en ville.

**INFORMEZ-VOUS! 849-8393**

De plus, pour tous ceux qui viendront s'inscrire avant le 17 octobre, nous offrons, gratuitement, une évaluation physique complète.

Soyez en forme! Informez-vous!  
YMCA 1450, rue Stanley, Montréal, Québec 849-8393

# LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

## Aucune loi ne requiert le consentement des provinces

### Les questions posées

Voici les trois questions posées dans le renvoi du Manitoba:

1) L'adoption des modifications ou de certaines des modifications que l'on désire apporter à la Constitution du Canada par le «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada» aurait-elle un effet sur les relations fédérales-provinciales ou sur les pouvoirs, les droits ou les privilèges que la Constitution du Canada accorde ou garantit aux provinces, à leurs législatures ou à leurs gouvernements et, dans l'affirmative, à quel(s) égard(s)?

2) Y a-t-il une convention constitutionnelle aux termes de laquelle la Chambre des communes et le Sénat du Canada ne peuvent, sans le consentement préalable des provinces, demander à Sa Majesté la Reine de déposer devant le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord un projet de modification de la Constitution du Canada qui a un effet sur les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs, les droits ou les privilèges que la Constitution du Canada accorde ou garantit aux provinces, à leurs législatures ou à leurs gouvernements?

3) Le consentement des provinces est-il constitutionnellement nécessaire pour modifier la Constitution du Canada lorsque cette modification a un effet sur les relations fédérales-provinciales ou altère les pouvoirs, les droits ou les privilèges que la Constitution du Canada accorde ou garantit aux provinces, à leurs législatures ou à leurs gouvernements?

Dans le renvoi du Québec, la formulation est différente et les deux questions posées se lisent ainsi:

A) La Loi sur le Canada et la Loi constitutionnelle de 1981 si elles entrent en vigueur et si elles sont

valides à tous égards au Canada, auront-elles pour effet de porter atteinte:

(I) à l'autorité législative des législatures provinciales en vertu de la constitution canadienne?

(II) au statut ou rôle des législatures ou gouvernements provinciaux au sein de la fédération canadienne?

B) La constitution canadienne habilite-t-elle, soit par statut, convention ou autrement, le Sénat et la Chambre des communes du Canada à faire modifier la constitution canadienne sans l'assentiment des provinces et malgré l'objection de plusieurs d'entre elles de façon à porter atteinte:

(I) à l'autorité législative des législatures provinciales en vertu de la constitution canadienne?

(II) au statut ou rôle des législatures ou gouvernements provinciaux au sein de la fédération canadienne?

celle des procureurs généraux des autres provinces; à leur avis à tous, c'est l'ensemble de la proposition qui est visée par le point de droit soulevé à la question 3 et à la question B. Certes les arguments juridiques pour et contre ne mettent pas en cause la teneur de la proposition et il est impossible de limiter la question de la légalité par des considérations d'impartialité, d'équité, de valeur politique ou même de désirabilité judiciaire.

La question de droit à proprement parler est de savoir si cette Cour peut adopter, en quelque sorte en légiférant, une formule imposant l'unanimité pour déclencher le processus de modification qui serait non seulement le Canada mais aussi le Royaume-Uni qui détiendrait toujours le pouvoir de modification. Il serait évidemment anormal, ce qui cacherait l'anomalie d'une constitution sans dispositions modificatrices, que cette Cour dise rétroactivement qu'en droit, il y a toujours eu une formule de modification même si nul ne le savait jusqu'ici, ou dise qu'il existait en droit une première formule de modification, disons de 1867 à 1931, et une deuxième qui s'est concrétisée après 1931. Nul ne peut nier qu'il est souhaitable d'arriver à un accord fédéral-provincial ou à un compromis acceptable. Quoi qu'il en soit, cela ne touche pas à la légalité. Comme l'a dit sir William Jowitt dans la citation susmentionnée, nous devons faire fonctionner le vieux mécanisme, peut-être une dernière fois.

SELON les prétentions des provinces, les chambres fédérales sont juridiquement dans l'incapacité de donner suite à la résolution qui fait l'objet des renvois et des présents pourvois. Joint à cette assertion, on trouve l'argument que le Parlement du Royaume-Uni a de fait renoncé à son pouvoir de donner suite à une résolution telle celle dont cette Cour est saisie et qu'il pourrait seulement agir pour ce qui est du Canada si une requête émanait des «autorités appropriées». Pour ce que soient les chambres fédérales, il ne faudrait pas que les pouvoirs ou intérêts provinciaux soient touchés; autrement, les autorités appropriées devraient comprendre les provinces. Ce

n'est pas que les provinces doivent être parties à l'adresse fédérale à Sa Majesté la Reine; ce n'est pas le point allégué. Mais leur consentement est une condition de la validité de l'action subséquente du Parlement du Royaume-Uni (ou, selon la Saskatchewan, un acquiescement ou une approbation provinciale appréciable).

Cette position prend l'aspect des fils d'un écheveau qu'il convient de démêler pour en faire une analyse et une évaluation appropriées. Ils impliquent notamment la Déclaration Balfour, qui a suivi la conférence impériale de 1926, et aussi la conférence impériale de 1930, qui fut précitée par une réunion d'experts en 1929 sur le fonctionnement législatif des dominions. Ensuite on insiste de façon considérable sur une vision particulière de certaines dispositions du Statut de Westminster, en particulier l'art. 4 et le par. 7(1). Le plus important est peut-être une prétention conjointe fondée sur la souveraineté (atténuée en réplique par le procureur général du Manitoba) et sur ce que l'on considère être les présuppositions fondamentales et la base constitutionnelle du fédéralisme canadien.

On a invité la Cour à considérer que lorsque la Déclaration Balfour de 1926 parle de «collectivité autonome», elle vise les provinces du Canada (et, probablement, les états du Dominion frère d'Australie). Voici cette célèbre déclaration de principe, une déclaration politique faite dans le contexte de la marche vers l'indépendance des dominions par rapport au Royaume-Uni:

«Il s'agit de collectivités autonomes au sein de l'Empire britannique, de statut égal et en aucune façon subordonnées l'une à l'autre pour ce qui est de leurs affaires internes ou extérieures, tout en étant unies par une allégeance commune à la Couronne, et librement associées comme membres du Commonwealth britannique des Nations» (traduction).

Il est impossible de chercher à étayer la position provinciale en l'espèce sur cette déclaration. Les provinces n'ont participé au cheminement qui a abouti au Statut de Westminster, 1931 qu'après

la conférence de 1929 sur le fonctionnement législatif des dominions, quoiqu'à un certain degré avant la conférence impériale de 1930. Elles ont présenté leurs points de vue sur certains aspects de la loi imminente, points de vue qui ont été analysés à une conférence Dominion-provinces de 1931. Le point principal visait le projet d'abrogation de la Loi relative à la validité des lois des colonies (R.-U.), chap. 63 et son effet sur la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, point qui sera examiné plus loin dans ces motifs.

Bien que la Déclaration Balfour ne puisse appuyer en soi l'affirmation de l'autonomie provinciale dans le sens large qu'on veut lui attribuer rétroactivement cet effet en raison de l'adoption du Statut de Westminster. On met cette loi de l'avant non seulement comme une indication de l'égalité de statut entre le Dominion et les provinces vis-à-vis du Parlement du Royaume-Uni, mais aussi comme une atténuation du pouvoir législatif jusqu'alors entier de ce parlement relativement au Canada lorsque des intérêts provinciaux sont en cause. Selon la Cour d'appel de Terre-Neuve, ces conséquences tirent leur origine de la Déclaration Balfour, faite à l'occasion de la conférence impériale de 1926 et dont on trouve le texte dans le rapport de cette conférence.

Le résumé suivant sur la question 3 se trouve dans les motifs de la Cour d'appel de Terre-Neuve:

«À notre avis, le statut constitutionnel des provinces du Canada comme collectivités autonomes est confirmé et parfait par a) le Statut de Westminster qui donne effet au principe constitutionnel énoncé à la conférence impériale et selon lequel à la fois le Royaume-Uni et les Dominions sont des collectivités autonomes, de statut égal en aucune façon subordonnées les unes aux autres pour ce qui est de leurs affaires internes ou extérieures; b) la reconnaissance à cette conférence de la division des pouvoirs entre les parties constituantes du Dominion du Canada, chacune étant autonome et en aucune façon subordonnée aux autres; et c) la remise par le Parlement impérial aux provinces de sa souveraineté lé-

gislative sur les questions qui aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relèvent de la compétence législative exclusive des provinces. La modification de ce statut constitutionnel est par là exclue pour l'avenir de la compétence parlementaire britannique sauf du consentement des provinces.

Quoique le Parlement de la Grande-Bretagne, en l'absence d'avis au contraire, ait constitutionnellement le droit d'accepter une résolution adoptée par les deux chambres du Parlement canadien en tant que demande de modification constitutionnelle pour l'ensemble de la collectivité canadienne, pour les motifs susmentionnés, il lui est néanmoins interdit d'adopter une modification qui restreint les pouvoirs, droits et privilèges accordés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et élargis par le Statut de Westminster à l'encontre des objections des provinces» (traduction).

Si la portée du Statut de Westminster est de fait celle qu'énonce ce passage et celle que les provinces ont soutenue devant cette Cour, il est inutile de recourir à la Déclaration Balfour, sauf peut-être à titre complémentaire. On a beaucoup écrit sur les événements qui ont conduit au Statut de Westminster. Il suffit de mentionner à titre indicatif la discussion dans Wheare, The Statute of Westminster and Dominion Status (1953, 5e éd.), *passim*, est voir en particulier le chapitre VII, The Statute and the Legal Status of Canada.

Les prétentions relatives au Statut de Westminster faites par les avocats qui ont plaidé devant cette Cour mettent en cause (1) la préambule du Statut; (2) les par. 2(1) et (2); (3) l'art. 3; (4) l'art. 4 et (5) les par. 7(1), (2) et (3). Voici le texte de ces dispositions:

«CONSIDÉRANT que les délégués des Gouvernements de Sa Majesté du Royaume-Uni, du Dominion du Canada, du Commonwealth d'Australie, du Dominion de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'État libre d'Irlande, et de Terre-Neuve, aux Conférences impériales tenues à Westminster en les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, ont concouru aux

Suite à la page 5

En réponse aux questions touchant la légalité de la démarche fédérale, sept des neuf juges de la Cour suprême concluent que l'existence d'une convention n'empêche pas le pouvoir central de procéder comme il fait. Voici de larges extraits de cette partie du jugement:

A BORDONS maintenant la question de l'autorité ou du pouvoir des deux chambres fédérales de procéder par résolution pour envoyer à Sa Majesté la Reine l'adresse et le projet de loi à adopter. On ne trouve aucune limite juridique, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni (comme tenu de l'art. 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel que promulgué par 1875 (R.-U.), chap. 38, qui lie les privilèges, l'immunité et les pouvoirs des chambres fédérales à ceux de la Chambre des communes britannique) au pouvoir des Chambres d'adopter des résolutions. En vertu de l'art. 18 susmentionné, le Parlement fédéral peut légiférer pour définir ces privilèges, immunités et pouvoirs, dans la mesure où ils n'excèdent pas ceux que la Chambre des communes britannique détient et exerce au moment de l'adoption de la loi fédérale.

Voici ce qu'on peut lire dans May, Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usages of Parliament (1976, 19e éd.), un traité majeur sur la procédure parlementaire britannique (à la p. 382): «Lorsqu'une question est approuvée, elle prend soit la forme d'un ordre ou d'une résolution de la Chambre. Ces deux termes sont utilisés dans les procès-verbaux de la Chambre pour toutes les propositions sur lesquelles il y a accord, et l'application du terme est soigneusement réglementée selon la teneur de la proposition. Par ses ordres, la Chambre dirige ses comités, ses membres, ses fonctionnaires, le déroulement de ses propres procédures et les actes de toutes les personnes visées; par ses résolutions, la Chambre énonce ses propres opinions et ses buts» (traduction).

On retrouve ce passage presque textuellement dans Beauchesne, Parliamentary Rules and Forms (1978, 5e éd.), à la p. 150. La Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, S.R.C. 1970; chap. S-8, art. 4 et 5, renforce ce que dit l'art. 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, modifié en 1875.

La façon dont les chambres du Parlement procèdent, celle dont une assemblée législative provinciale procède est dans chaque cas une question d'auto-définition, sous réserve de prescriptions constitutionnelles prépondérantes, ou de prescriptions auto-imposées par la loi ou internes. Il est inutile en l'espèce de se lancer dans un examen historique de l'aspect «judiciaire» du Parlement et de l'immunité de ses procédures au contrôle judiciaire. Les tribunaux interviennent quand une loi est adoptée et non avant (à moins qu'on ne leur demande leur avis sur un projet de loi par renvoi). Il serait incompatible avec le pouvoir d'auto-régulation («inhérent») des chambres du Parlement de nier leur capacité d'adopter des résolutions. On peut à bon droit se référer à l'art. 9 du Bill of Rights de 1689, qui fait indubitablement partie du droit du Canada et qui prévoit que «les procédures du Parlement ne devront pas être attaquées ou mises en question par un tribunal ou par ailleurs hors du Parlement» (traduction).

On fait valoir toutefois que lorsque la résolution touche aux pouvoirs des provinces, comme celle en question, le pouvoir fédéral de la soumettre à Sa Majesté la Reine est limité à moins d'un consentement de celles-ci. Si tel est le cas, ce n'est pas à cause d'une limite imposée au pouvoir d'adopter des résolutions,

mais d'une limite extérieure fondée sur d'autres considérations qui seront examinées sous peu.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit lui-même muet sur la question du pouvoir des Chambres fédérales de procéder par résolution pour modifier l'Acte par adresse à Sa Majesté, son mutisme est un argument favorable à l'existence de ce pouvoir tout autant qu'il pourrait indiquer le contraire. La formulation de la question B du Québec suggère qu'il faut une preuve affirmative du pouvoir revendiqué, mais il est tout aussi compatible avec les précédents constitutionnels d'exiger une réfutation. En outre, si les deux chambres fédérales avaient le pouvoir de procéder par résolution, comment l'ont-elles perdu?

Pour l'instant, il est pertinent de souligner que même dans le cas où une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est fondée sur une résolution des chambres fédérales qui a reçu l'assentiment provincial, il n'y a pas un cas, sauf dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en passe d'être adopté, où la résolution en fasse état. En bref, il s'agit d'une question conventionnelle au Canada, sans effet sur la validité de la résolution à l'égard de l'action du Royaume-Uni. Le point est souligné par la toute première modification qui touche directement au pouvoir législatif provincial, celle qui en 1940 a ajouté «l'assurance-chômage» à la liste des pouvoirs exclusifs fédéraux. On avait demandé à l'époque en Chambre des communes à sir William Jowitt, alors solliciteur général et plus tard lord chancelier, ce qu'il en était du consentement des provinces au moment de la procédure d'adoption de la modification. Voici la question qu'on lui a posée et sa réponse (voir 362 U.K. Parl. Deb. 5th Series, H.C. 1177-1181):

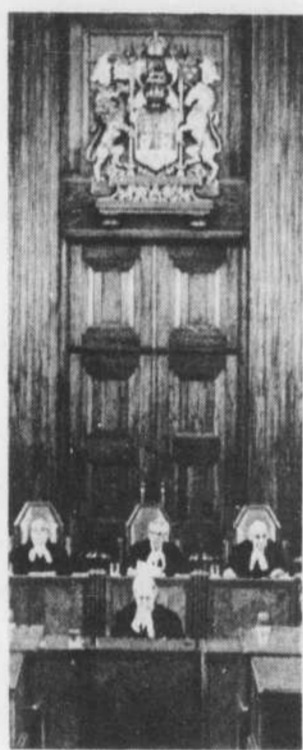
«M. Mander... Dans ce projet de loi, nous sommes seulement concernés par le Parlement du Canada, mais, à titre de renseignement, je serais reconnaissant au solliciteur général de nous dire si les parlements provinciaux canadiens sont d'accord avec les propositions soumises par le Parlement du Dominion...»

«Sir William Jowitt... On pourrait penser que le Parlement canadien est de quelque façon subordonné au notre, ce qui n'est pas le cas. En réalité, à la demande du Canada, ce vieux mécanisme survit encore jusqu'à ce qu'on imagine quelque chose de mieux, mais nous collons la réalité juridique à la réalité constitutionnelle en adoptant ces lois seulement dans la forme requise par le Parlement canadien et à sa requête.

«Ma justification de ce projet de loi devant la Chambre (et il est important de le noter) n'est pas sur le fond du projet, ce qui relève du Parlement canadien; si nous nous engageons là-dessus, nous risquons d'empiéter sur ce qui à mon avis est leur position constitutionnelle. La seule justification de ce texte législatif est que nous faisons ainsi ce que le Parlement du Canada désire faire...»

«En réponse à l'honorable membre d'East Wolverhampton (M. Mander), je ne sais pas quelle est l'opinion des parlements provinciaux. Ce que je sais toutefois, c'est que lorsque la question a été soumise au Conseil privé, certains parlements provinciaux appuyaient le Parlement du Dominion. Le projet de loi est suffisamment justifié du fait que nous sommes moralement tenus d'agir parce que nous sommes saisis de la requête du Parlement du Dominion et que nous devons faire fonctionner le vieux mécanisme qui subsiste à sa demande selon ses vœux» (traduction).

EN fait, on demande à cette Cour de consacrer juridiquement le principe du consentement unanime aux modifications constitutionnelles pour remédier à l'anomalie, encore plus prononcée aujourd'hui qu'en 1867, due au



fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient aucune disposition qui permette à une action canadienne seule d'effectuer des modifications. Bien que seule la Saskatchewan sur les huit provinces qui s'opposent au

projet global du fédéral contenu dans la résolution, ait pris une position moins stricte, en écartant l'unanimité mais sans quantifier l'appui appréciable qu'elle préconise, les provinces parties aux renvois et aux présents pourvois ont le droit de voir cette Cour examiner à fond leur point de vue.

S'ils sont juridiquement fondés, ces points de vue ont bien sûr pour effet de laisser au moins le pouvoir de modification formel au Parlement du Royaume-Uni. Il sera traité plus loin des éléments relatifs aux arguments de légalité. L'effet de la résolution actuelle est de mettre fin au besoin de recourir au Parlement du Royaume-Uni à l'avenir. Dans l'optique de son rejet de l'unanimité, la Saskatchewan fait valoir que la résolution ne viole aucunement les principes du fédéralisme pour ce qui est de la formule de modification y proposée.

Une question importante est soulevée par la position de la Saskatchewan qui invite cette Cour à diviser les éléments fondamentaux de la résolution, savoir, à séparer la Charte des droits et libertés et peut-être d'autres éléments, mais pas la formule de modification et le rattachement. Ce n'est pas la position du procureur général du Canada ni

## Nous créons des emplois pour les Canadiens.

Projets de développement communautaire du Canada



# PROJETS EN TÊTE RESSOURCES EN MAIN

Participer au mieux-être de la collectivité, c'est important. Vous avez de bonnes idées pour faire travailler les gens de votre milieu? Il peut s'agir de protection de l'environnement, de conservation de l'énergie, d'aide aux handicapés, de développement économique communautaire à long terme, etc. Le Programme des Projets de développement communautaire du Canada peut vous assurer les moyens de les réaliser.

Votre projet est parrainé par une association, une agence de développement communautaire, un groupe de commerçants ou d'industriels, une université, un CEGEP ou des municipalités s'il y a consentement de la province, une coopérative, un conseil de bande ou un organisme établi: vous êtes admissible au Programme des Projets de développement communautaire du Gouvernement du Canada.

Le Gouvernement canadien met à votre disposition les ressources financières nécessaires. Le Programme des Projets de développement communautaire a été conçu dans le but de favoriser la création d'emplois à travers le pays et plus particulièrement chez certains groupes souvent moins favorisés, tels les jeunes, les femmes, les handicapés et les autochtones.

Passez à un Centre d'Emploi du Canada où nous répondrons à toutes vos questions et vous remettrons tous les documents nécessaires. Hâtez-vous, la date limite d'inscription est **LE 9 OCTOBRE 1981.** Vos projets valent la peine qu'on s'en occupe!


 Emploi et Immigration Canada / Employment and Immigration Canada  
 Lloyd Axworthy, Ministre / Lloyd Axworthy, Minister



## LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

Suite de la page 4

énoncés et aux vœux formulés dans les rapports desdites Conférences;

«Considérant qu'il est expédient et à propos, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et que ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer sous forme de préambule à la présente loi qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques, de statuer que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni;

«Considérant qu'il est conforme au statut constitutionnel consacré de statuer que nulle loi émanant désormais du Parlement du Royaume-Uni ne doit s'étendre à un quelconque desdits Dominions comme partie de la législation de ce Dominion, sauf à la demande et avec l'agrément de celui-ci;

«Considérant que la ratification, la confirmation et la mise à effet de certains desdits énoncés et vœux desdites Conférences nécessitent la confection et l'adoption, par autorité du Parlement du Royaume-Uni, d'une loi en bonne et due forme;

«Considérant que le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'État libre d'Irlande, et Terre-Neuve ont solidairement demandé et agréé de saisir le Parlement du Royaume-Uni d'une mesure tendant à statuer, quant aux questions susdites, dans le sens prescrit ci-après dans la présente loi:

«À ces causes, qu'il soit édifié ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement et par autorité des lords spirituels et temporels et des communes en le présent Parlement assemblés: (...)

«2. (1) La Loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le Parlement d'un Dominion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

«(2) Nulle loi et nulle disposition de toute loi édictée postérieurement à la proclamation de la présente loi par le Parlement d'un Dominion ne sera invalide ou inopérante à cause de son incompatibilité avec la législation d'Angleterre, ou avec les dispositions de toute loi existante ou à venir émanée du Parlement du Royaume-Uni, ou avec tout arrêté, statut ou règlement rendu en exécution de toute loi comme susdit, et les attributions du Parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute loi ou tout arrêté, statut ou règlement comme susdit faisant partie de la législation de ce Dominion.

«3. Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extra-territoriale.

«4. Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée (...)

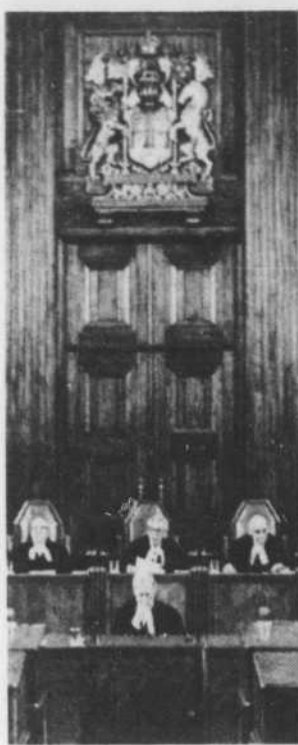
«7. (1) Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

«(2) Les dispositions de l'article deux de la présente Loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

«(3) Les pouvoirs que la présente Loi confère au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces ne les autorisent qu'à légiférer sur des questions qui sont de leur compétence respective.

Rien dans le préambule ne se rapporte aux provinces si ce n'est la référence au Rapport de la Conférence impériale de 1930. Avant cette conférence, les provinces se sont inquiétées avec raison, car le projet d'abrogation de la Loi relative à la validité des lois des colonies en faveur du Parlement d'un Dominion et aussi ce qui est devenu le par. 2(2) du Statut devaient avoir pour effet d'élargir le pouvoir du fédéral et lui permettre, par ses propres lois, de modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ainsi, à la Conférence de 1930, on a assigné ce qui suit (Cmd. 3717, aux pp. 17 et 18): «que les articles du Statut relatifs à la Loi relative à la validité des lois des colonies ne devraient pas de par leur

tenue s'étendre au Canada à moins que le Statut ait été adopté en réponse à des demandes appropriées de modification de l'Acte de l'Améri-



que du Nord britannique. Il appert aussi souhaitable de consigner que les articles ne devraient pas être étendus subseqüemment au Canada si ce n'est par une loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée en réponse à des demandes appropriées de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique» (traduction).

La Loi relative à la validité des lois des colonies devait être une loi libératrice qui dégageait les législatures coloniales de la soumission à la *common law* britannique (sous réserve de l'autorité du Conseil privé) et de la soumission aux lois britanniques à moins qu'un texte législatif s'applique expressément par implication nécessaire à la colonie. Dans le contexte de l'indépendance des dominions, il fut établi que le Royaume-Uni ne devrait plus légiférer de son propre chef pour l'un d'eux; ceux-ci devraient être libres d'adopter les lois britanniques qui leur étaient applicables ou qui le deviendraient. D'où la déclaration du préambule et les art. 2 et 4 dans leur application à un Dominion. Après la Conférence impériale de 1930 et par suite de la conférence Dominion-provinces de 1931, les provinces obtinrent l'assurance qu'elles pourraient également bénéficier de l'abrogation de la Loi relative à la validité des lois des colonies et qu'elles auraient le pouvoir d'abroger toute loi britannique qui leur était applicable.

Tel était l'effet du par. 7(2) du Statut de Westminster. Il n'a pas semblé nécessaire de les inclure à l'art. 4.

La question la plus importante était cependant la position du Dominion vis-à-vis de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ressort du par. 7(1), renforcé par le par. 7(3), que le statut *quo ante* était conservé, c'est-à-dire, qu'on laissait les modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (savoir celles que, selon ce texte, ni les provinces ni le Dominion ne pouvait effectuer par voie législative) dans la situation qui prévalait alors, savoir, sous l'autorité législative du Parlement du Royaume-Uni qui restait intacte. Comme sir William Jowitt l'a dit, dans le passage déjà cité à propos du débat sur la modification relative à l'assurance-chômage, «le vieux mécanisme» est resté en place à la suite du Statut de Westminster. Aucune autre conclusion n'est défendable à la lecture objective du texte du Statut de Westminster.

Les provinces autres que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ne sont pas d'accord avec cette analyse du Statut de Westminster. Elles ont pris différentes positions à cet égard. On a monté en épingle, notamment l'avocat du procureur général du Manitoba, l'emploi du pluriel dans la phrase «des demandes appropriées de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique» (traduction) dans le passage précité du rapport de la Conférence impériale de 1930. On a fait valoir qu'il s'agissait d'une réaffirmation de la partie de la conférence sur le fonctionnement législatif du Dominion de 1929 qui, à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, déclare que la question du mode approprié de modifications devrait être laissée «à l'examen des autorités canadiennes compétentes» (traduction). On a fait valoir, non sans propos, que les «autorités canadiennes compétentes» étaient le Dominion et les provinces et, présument, qu'il leur appartenait de décider s'il s'agit des gouvernements ou du Parlement et des législatures respectifs ou des deux et aussi du degré approprié d'entente entre les provinces. Il est toutefois impossible d'en tirer une norme juridique parce qu'en définitive, quel que soit le sens des termes politiques, il subsisterait toujours la nécessité juridique d'une action législative finale du Royaume-Uni.

La conférence Dominion-provinces de 1931 qui a suivi n'éclaircit rien dans l'espèce. Comme le bref résumé de la conférence le dit, son but était:

«... de donner aux provinces une possibilité d'exprimer leurs points de vue sur le Statut de Westminster et le projet d'article numéro 7 qui y sera

inclus pour traiter seulement de la situation canadienne. Ce principe du projet de loi n'a reçu aucune objection et une proposition que les dispositions du Statut sur l'abrogation de la Loi relative à la validité des lois des colonies soient étendues aux provinces fut approuvée. Toutes les provinces ont jugé le texte de l'article 7 canadien satisfaisant bien que Québec ait demandé plus de temps pour l'examiner. Entre-temps, le gouvernement du Québec a transmis son approbation» (traduction).

Le résumé de la Conférence continue en ces termes:

«Certaines autres questions constitutionnelles se sont posées au cours de la Conférence. Certaines provinces souhaitaient que la question des pouvoirs et de la procédure relative aux modifications constitutionnelles soit discutée en même temps que la question plus large des relations constitutionnelles entre le Dominion et les provinces. Comme il était impossible de le faire à cette réunion, les parties ont convenu de convoquer une conférence constitutionnelle dès que possible. Selon l'opinion générale, on pourrait découvrir un mode de modification de la Constitution canadienne par des organismes canadiens qui concilierait les deux aspects essentiels: une facilité raisonnable de changement et la préservation des droits provinciaux» (traduction).

La phrase soulignée dans ce résumé de la Conférence indique très clairement qu'en 1930 il n'existait certainement pas de règle de droit en ce qui concerne les modifications constitutionnelles. Le Statut de Westminster n'a rien changé à la situation juridique.

On a également fait valoir devant cette Cour que le par. 7(1), qui selon ses termes «rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant (aux) Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930» exclut l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (du moins dans sa forme d'alors) de l'application du Statut de Westminster, visait les art. 2 et 3 et non l'art. 4. Selon cet argument, le par. 7(1) n'exclut pas l'application de l'art. 4 auquel on doit donner un effet limitatif vis-à-vis du Dominion compte tenu des provinces; «la demande et le consentement» exprimés à une loi britannique nécessaires pour la rendre applicable au Canada sont ceux du Dominion et des provinces si la loi vise des intérêts ou des pouvoirs provinciaux, par exemple, une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme celle envisagée par la résolution présente. On prétend qu'il faut donner au mot «Dominion» à l'art. 4 ce qu'on peut appeler un sens conjoint ou collectif incluant à la fois le Dominion et les provinces; on allègue qu'autrement le but du Statut de Westminster serait mis en échec. On souligne une différence, dite importante, dans la mention de «Parlement d'un Dominion» à l'art. 3 et le simple mot de «Dominion» à l'art. 4.

Rien dans le texte du Statut de Westminster n'appuie la position des provinces quoi qu'en se fondant sur cette interprétation, on allègue que le Parlement du Royaume-Uni a renoncé à son pouvoir antérieurement absolu sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une de ses propres lois, ou l'a cédé. Cet argument quant à la question 3 et à la question B (dans son aspect juridique) affirme une diminution juridique de la suprématie législative du Royaume-Uni. En bref, la réponse aux ramifications de cette prétention est qu'elle déforme à la fois l'histoire et les principes ordinaires d'interprétation législative ou constitutionnelle. Le fait patent est que le par. 7(1) a été promulgué pour empêcher que l'on conclue à l'existence du pouvoir fédéral unilatéral direct de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que c'est le par. 7(3), et non le par. 7(1), qui vise l'art. 2. C'est pourquoi il était inutile de prévoir pour le Canada ce que le par. 9(3) prévoit pour l'Australie, savoir, que dans l'application du Statut de Westminster au Commonwealth d'Australie, «la demande et le consentement visés à l'article quatre sont la demande et le consentement du Parlement et du Gouvernement du Commonwealth d'Australie». En outre, l'article d'interprétation du Statut de Westminster, l'art. 1, précise que «Dominion» signifie l'un quelconque des Dominions suivants: «Le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'État libre d'Irlande, et Terre-Neuve». Le contexte explique facilement la mention du «Parlement d'un Dominion» à l'art. 3 et de «Dominion» à l'art. 4. L'argument fondé sur le Statut de Westminster est indéfendable, mais il rend plus préoccupant l'examen de l'effet du retrait de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique du Statut de Westminster et de la préservation par le par. 7(3) de la répartition existante des pouvoirs législatifs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

CECI mène aux arguments qui ont porté sur la souveraineté des provinces à l'égard de leurs pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; le terme «souveraineté» est devenu «suprématie» au cours des plaidoiries. On a assorti cet argument de la prétention que le Canada ne peut faire directement ce qu'il ne peut pas faire directement; il ne pourrait pas par un de ses propres textes de loi accomplir ce que propose la résolution. Pareil texte législatif serait nettement *ultra vires* quant à la majorité des dispositions énoncées par la résolution et il ne devrait pas pouvoir renforcer sa situation sur le plan juridique en faisant appel au Parlement du Royaume-Uni. En outre, même si le Parlement du Royaume-Uni a conservé son pouvoir formel sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisque c'est une de ses lois, il est, pour reprendre les propos de feu le juge Rand, alors à la retraite, «un simple fiduciaire législatif», juridiquement soumis à l'égard de la résolution aux ordres des bénéficiaires, savoir le Dominion et les provinces.

Il convient à ce stade de traiter de l'argument «direct-indirect» et de celui de la «fiducie législative», avant de reprendre la proposition principale, la suprématie législative provinciale. Cette prétention implique un examen du caractère du fédéralisme canadien et doit, évidemment, être soigneusement jugée.

En soi, cette prétention revient à ceci: que les chambres fédérales puissent chercher à obtenir l'adoption du projet de loi annexé à la résolution ou pas, il serait en tout cas illégal de recourir au pouvoir du Royaume-Uni pour faire au nom du Canada ce que ce dernier ne peut faire lui-même. La maxime «on ne peut faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement» est souvent employée à tort et à travers. On l'a utilisée pour invalider une loi provinciale dans *Madden v. Nelson and Fort Sheppard Ry.* (1889) A.C. 626. C'est une façon percutante de décrire la législation déguisée: voir *Ladore v. Bennett*, (1939) A.C. 468 à la p. 482. Toutefois cela n'empêche pas une législature dont le pouvoir est limité de faire directement en vertu d'un chef de pouvoir législatif ce qu'elle ne pourrait faire directement en vertu d'un autre chef. La question évidemment reste celle de savoir si les deux chambres fédérales peuvent seules déclencher le processus et l'utiliser pour invoquer la compétence du Parlement du Royaume-Uni.

Par rapport tout au moins à la formule de modification, le processus en question ici ne vise pas la modification d'une constitution complète, mais plutôt l'achèvement d'une constitution incomplète. Il s'agit en l'espèce de la touche finale, d'ajouter une pièce à l'édifice constitutionnel; il est vain de s'attendre à trouver quelque chose dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui règle ce processus. S'il en était autrement, il serait inutile de recourir comme ici à la procédure par résolution qui tient compte du lien intergouvernemental et international entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il n'y a pas de lien comparable qui implique les provinces et la Grande-Bretagne. En outre, quand on a recours à l'argument de l'acte «direct-indirect», on confond la question du processus, qui est la question fondamentale en l'espèce, et celle de la compétence du Parlement britannique. La compétence de ce parlement est, pour les motifs déjà exposés, entière et il lui appartient à lui seul de décider d'agir et du mode d'action.

Feu M. le juge Rand a utilisé les mots «un simple fiduciaire législatif» au cours des conférences Holmes tenues à la faculté de droit de Harvard sous le titre «Some Aspects of Canadian Constitutionalism» publiés dans (1960), 38 Rev. du Bar. Can. 135. Il a utilisé cette expression alors qu'il discutait de l'effet du Statut de Westminster. Il dit (à la p. 145):

«Du point de vue législatif, une situation unique est née. Le Parlement britannique est en effet devenu un simple fiduciaire législatif du Dominion; l'organisme constitutionnel qui peut modifier les dispositions de la Constitution canadienne contenues dans l'Acte de 1867 est toujours le Parlement britannique; mais la direction politique revient au Parlement du Dominion; le premier a accepté de limiter son résidu de pouvoir législatif vis-à-vis du Canada à rien de plus qu'un moyen de donner effet à la volonté du Canada. Il pourrait arriver, quoique ce soit tout à fait improbable, que le Parlement britannique élève des objections à une demande de modification législative si par exemple elle a des effets législatifs importants auxquels une ou plusieurs provinces ne souscriraient pas; mais cela ne revient à rien de plus qu'à dire que le peuple canadien n'aurait pas encore convenu du mode de modification de ses relations constitutionnelles internes. Une fois d'accord sur ce moyen, l'indépendance législative, non seulement au fond mais dans la forme, sera atteinte» (traduction).

La Cour d'appel de Terre-Neuve a adopté la phrase mais a décidé que le juge Rand n'aurait pas dû limiter l'idée d'une fiducie au seul Dominion du Canada. De plus, la Cour est carrément passée à côté du point central de la conférence du juge Rand, que «la direction politique revient au Parlement du Dominion». À ce sujet la Cour déclare: «Nous endossons totalement cette déclaration mais ajoutons que le Parlement de Grande-Bretagne est un «simple fiduciaire législatif» à la fois du Parlement fédéral et des législatures provinciales relativement aux domaines qui relèvent de leur compétence législative respective. Une modification adoptée par le Parlement de Grande-Bretagne qui touche à la compétence de l'un ou l'autre des parties, sans le consentement de cette dernière, serait non seulement contraire à l'intention du Statut de Westminster, mais elle mettrait en échec toute l'économie de la constitution fédérale canadienne» (traduction).

Pour parer à cette conclusion de la Cour d'appel de Terre-Neuve, il suffit de se porter à ce que dit Gérin-Lajoie dans son ouvrage *Fédéralisme Constitutionnel Amendement in Canada* (1950), à la p. 138:

«Bien que le Parlement du Royaume-Uni ne puisse adopter de modifications constitutionnelles sans une demande canadienne dûment formulée, la seule voie compétente au Canada à cet égard est celle du pouvoir fédéral. Les autorités provinciales, que ce soit l'exécutif ou le législatif, n'ont pas de *locus standi* pour s'adresser au Parlement ou au gouvernement britannique afin d'obtenir une modification de la constitution fédérale» (traduction).

Il est évident que tout changement du pouvoir législatif du Parlement ou des législatures provinciales toucherait directement à celui de l'autre. À vrai dire les remarques de la Cour d'appel de Terre-Neuve citées sont davantage pertinentes aux prétentions des parties relatives à la nature du fédéralisme canadien qu'à une interprétation du Statut de Westminster. Quoi que le Statut puisse impliquer relativement aux procédures conventionnelles intracanadiennes, ni lui ni les procédures dont il découle ne mettent en doute l'autorité juridique entière du Parlement du Royaume-Uni sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

EN définitive, lorsqu'on conteste en droit la compétence des chambres fédérales de chercher à faire adopter par le Parlement du Royaume-Uni la loi incluse dans la résolution, on se fonde sur la suprématie reconnue des législatures provinciales sur les pouvoirs que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, suprématie par rapport au Parlement fédéral. On fait valoir que le renforcement ou peut-être le fondement de cette suprématie découle de la nature ou des caractéristiques du fédéralisme canadien.

L'argument de la suprématie en soi se justifie du seul fait de la formulation même des pouvoirs respectifs du Parlement et des législatures provinciales aux art. 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, la primauté fédérale est la règle générale dans l'exercice réel de ces pouvoirs. Ceci mis à part, l'exclusivité des pouvoirs provinciaux (soit une autre façon d'exprimer la suprématie plus en accord avec le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) ne peut être niée. La longue liste d'arrêts, de *Hodge v. The Queen* (1883), 9 App. Cas. 117, en passant par *Liquidators of the Maritime Bank v. Receiver General of New Brunswick*, (1892) A.C. 437 et l'affaire des Conventions de travail ou le Conseil privé a parlé «des compartiments étanches» entre les pouvoirs législatifs (voir 1937) A.C. 326 à la p. 354), donne un appui suffisant au principe de l'exclusivité ou de la suprématie mais, évidemment, dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Bien qu'il y ait ce que l'on a appelé des traits unitaires dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit les pouvoirs prépondérants (à distinguer de la primauté de la législation) du Parlement et du gouvernement fédéraux, leur effet modificatif sur le pouvoir provincial exclusif n'y porte pas atteinte à un degré appréciable. Ainsi, le pouvoir déclaratoire du fédéral en vertu de l'al. 92(10)(c) a une portée limitée; bien que le pouvoir de réserve et de désaveu des lois provinciales existe toujours en droit, il est tombé à toute fin pratique en désuétude. Le fait que les lieutenants-gouverneurs des provinces soient nommés par le gouvernement central n'a en pratique aucun impact sur les pouvoirs provinciaux puisqu'en droit, le lieutenant-gouverneur est tout autant le représentant personnel du Souverain que l'est le gouverneur général. Dans chaque cas, la représentation se rapporte évidemment aux pouvoirs respectifs conférés au Parlement et aux législatures. En outre, puisqu'il y a une dimension internationale et extérieure aux rapports entre le Canada et la Grande-

Bretagne, toute communication officielle entre une province et son lieutenant-gouverneur et le gouvernement du Royaume-Uni ou la Reine doit se faire par l'intermédiaire du gouvernement fédéral ou du gouverneur général.

À cet égard, il est important de souligner que, dès 1923, le gouvernement du Canada a obtenu une reconnaissance internationale de son pouvoir indépendant de contracter des obligations avec l'étranger quand il négocia la Convention sur la pêche du flétan avec les États-Unis. La Grande-Bretagne l'avait compris à ce moment-là tout comme les États-Unis. Une confirmation est venue des conférences impériales subséquentes, sanctifiée par le Statut de Westminster qui a aussi donné une assise juridique à notre indépendance interne vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Le dernier signe de soumission, le besoin de recourir au Parlement britannique pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que préservé par le Statut de Westminster, ne comporte aucune diminution du pouvoir du Canada en droit international et en droit constitutionnel canadien, d'affirmer son indépendance en matière de relations extérieures, que ce soit avec la Grande-Bretagne ou d'autres pays. Ce point est mis en relief par l'arrêt de cette Cour dans le *Renov. Offshore Mineral Rights*, (1967) R.C.S. 792, à la p. 816. C'est une considération pertinente aux pouvoirs dont cette Cour est saisie.

Les provinces qui s'opposent à l'envoi de l'adresse sans le consentement provincial font valoir que les relations extérieures avec la Grande-Bretagne à cet égard doivent tenir compte de la nature et des caractéristiques du fédéralisme canadien. Elles prétendent que leur position trouve un fondement juridique dans le régime fédéral canadien tel qu'il ressort des antécédents historiques, des déclarations de personnalités politiques importantes et du préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les arguments tirés de l'histoire ne donnent pas une vision uniforme ni une vision unique de la nature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; plusieurs interprétations sont possibles et plusieurs ont été faites; voir le rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces (1940), Livre 1, aux pp. 29 et suiv. L'histoire ne peut modifier le fait qu'en droit, il y a une loi britannique à interpréter et à appliquer relativement à un sujet absolument fondamental mais que la loi ne régit pas. On a évidemment vu se développer des pratiques qui tenaient compte de l'indépendance canadienne. Elles avaient à la fois des aspects intra-canadiens et extra-canadiens par rapport au pouvoir législatif britannique. Les premières ont déjà été analysées à la fois dans les motifs relatifs à la question 2 et à la question B et, jusqu'à un certain point, dans ces motifs-ci. Qu'il s'agisse de la théorie absolue du pacte (qui, même du point de vue des faits, ne peut être défendue compte tenu du pouvoir fédéral de créer de nouvelles provinces à partir de territoires fédéraux, ce qui s'est produit lors de la création de l'Alberta et de la Saskatchewan) ou d'une théorie du pacte modifiée, comme l'allèguent certaines provinces, il s'agit de théories qui relèvent du domaine politique, de l'étude des sciences politiques. Elles ne mettent pas le droit en jeu, sauf dans la mesure où elles pourraient avoir une pertinence périphérique sur les dispositions en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur son interprétation et application. C'est pourquoi, pour prendre un exemple, dans l'affaire de la Délégation interparlementaire, *Attorney General of Nova Scotia v. Attorney General of Canada*, (1951) R.C.S. 31, le juge en chef Rinfret dit (à la p. 34):

«La Constitution du Canada n'appartient ni au Parlement, ni aux législatures; elle appartient au pays. C'est en elle que les citoyens de ce pays trouveront la protection des droits auxquels ils peuvent prétendre. Le fait que le parlement ne peut légiférer que sur les sujets que lui assigne l'article 91, et que chaque province peut légiférer exclusivement sur les matières que lui assigne l'article 92, fait partie de cette protection» (traduction).

Il faut toutefois placer cette déclaration dans le contexte d'une question soulevée en regard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la question était de savoir s'il pouvait y avoir entre le Parlement du Canada et les législatures provinciales un échange de pouvoirs législatifs respectifs confiés en tant que pouvoirs exclusifs à chaque ordre d'autorité. Devant la cour d'instance inférieure, soit la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en banc, le juge en chef Chisholm a souligné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne constituait pas un comptoir d'échange d'articles constitutionnels: voir (1948) 4 D.L.R. 1 à la p. 6.

La déclaration susmentionnée du juge en chef Rinfret n'a en soi aucune conséquence juridique; elle souligne

simplement le caractère impératif de la répartition des pouvoirs législatifs. En bref, tout comme l'argument de la cristallisation de la convention en une règle de droit, la mention des théories du fédéralisme dans certaines décisions ne constitue rien de plus qu'un appui à une question soumise aux tribunaux indépendamment de ces théories.

Il en va de même des déclarations de personnalités politiques ou de personnes dans d'autres secteurs de la vie publique. Il y a peu à gagner à en faire étalage.

On prétend enfin appuyer l'exigence juridique d'un consentement provincial à la résolution devant cette Cour, consentement qui conditionnerait aussi la réponse du Royaume-Uni, sur le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même et sur le reflet dans le texte formel de l'Acte de ce qui serait les pré-suppositions essentielles du préambule quant à la nature du fédéralisme canadien. Voici l'énoncé complet du préambule:

«Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni;

«Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'Empire Britannique; «Considérant de plus qu'il est opportun, concurrentement avec l'établissement de l'union par autorité du parlement, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif.

«Considérant de plus qu'il est nécessaire de pourvoir à l'admission éventuelle d'autres parties de l'Amérique du Nord britannique dans l'union»;

Le préambule met de l'avant le désir des provinces nommées «de contracter une Union Fédérale... avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni». Il parle aussi d'une union en «une seule et même Puissance» et de l'établissement de l'union «par autorité du Parlement», c'est-à-dire le Parlement du Royaume-Uni. Que peut-on donc déduire du préambule du point de vue juridique? Il va sans dire qu'un préambule n'a aucune force exécutoire mais qu'on peut certainement y recourir pour éclaircir les dispositions de la loi qu'il

introduit. L'Union fédérale «avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni» peut fort bien comprendre le gouvernement responsable et des aspects de *common law* du régime constitutionnel unitaire du Royaume-Uni, telle la règle de droit et les prérogatives et immunités de la Couronne. La «règle de droit» est une expression haute en couleur qui, sans qu'il soit nécessaire d'en examiner ici les nombreuses implications, communique par exemple un sens de l'ordre, de la sujétion aux règles juridiques connues et de la responsabilité de l'exécutif devant l'autorité légale. Des modifications législatives peuvent changer les règles de *common law*, comme cela s'est produit pour les prérogatives et immunités de la Couronne. Il y a aussi une contradiction interne à parler du fédéralisme à la lumière du principe invariable de la suprématie parlementaire britannique. Bien sûr, la solution de cette contradiction se trouve dans le mécanisme de répartition des pouvoirs législatifs, mais ceci ne découle en rien du préambule et se fonde plutôt sur l'énoncé même du texte formel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il n'y a pas ni ne peut y avoir de régime fédéral standardisé dont on doive tirer des conclusions particulières. On a parlé plus tôt de ce qu'on appelle les caractéristiques unitaires du fédéralisme canadien qui permettent de le distinguer de celui de l'Australie et des États-Unis. La répartition des pouvoirs législatifs diffère tout comme les institutions qui les exercent. Les provinces qui s'opposent à la proposition fédérale invitent cette Cour à déclarer que juridiquement la répartition interne des pouvoirs législatifs doit avoir des répercussions externes bien que cette affirmation ne soit aucunement justifiée en droit et que, d'ailleurs, le pouvoir légal existant (comme à l'art. 3 du Statut de Westminster) nie cette prétention des provinces.

Au fond, c'est cette distribution, la répartition du pouvoir législatif entre le Parlement central et les législatures provinciales, que les provinces invoquent pour bloquer l'action fédérale unilatérale visant des modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ont un effet sur le pouvoir législatif provincial, que ce soit en le limitant ou en l'étendant. Le procureur général du Canada a été poussé dans ses derniers retranchements lorsqu'on l'a forcé à répondre par l'affirmative à la question théorique de savoir si, en droit, le gouvernement fédéral pourrait obtenir une modifica-

Suite à la page 7

## CLINIQUE DE JEÛNE

de la Mauricie

**CURE DE 10 JOURS:**

- Jeûne intégral de 7 jours.
- Période d'alimentation de 3 jours.
- Examen physique complet à l'entrée.
- Conférence à tous les jours sur aspects physique, intellectuel et spirituel du jeûne.
- Surveillance quotidienne.
- Sauna.
- Repos physiologique.
- Amaigrissement, désintoxication.
- Amélioration de la santé.
- Massage musculaire.
- Cours de cuisine végétarienne.

Pour plus d'informations, écrire ou téléphoner à:

CLINIQUE DE JEÛNE DE LA MAURICIE

École de Santé 538-3738

2600, 6e AVENUE, GRAND-MÈRE Q9T 2L4

La Chambre de commerce  
du district de Montréal

## COLLOQUE

### INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET STRATÉGIE INDUSTRIELLE

le mardi, 13 octobre 1981  
de 8h30 à 16h00 - Hôtel Méridien

**Les conférenciers sont les suivants:**

9h15 - M. Basile Benetos Président  
Northern Telecom Canada Ltée  
Thème: «Téléme: «Declin et chute du Canada»

9h45 - M. Camille Dagenais  
Président du Conseil d'administration et chef de la direction  
du Groupe SNC  
Thème: «Innovation technologique et stratégie industrielle:  
une crise de volonté»

10h30 - Dr Larkin Kerwin  
Président du Conseil national de recherches du Canada  
Thème: «Un placement urgent»

12h30 - Déjeuner-causerie  
Conférencier: M. Raymond Royer Président  
Division Transport en commun Bombardier inc.  
Thème: «Le transport en commun et la technologie».

14h15 - Panel  
M. Sadomi Chris Wada  
Vice-président Sony Copr. of America  
Thème: «Le miracle Japonais»

14h45 - Panel  
M. Thomas Schur Président du Conseil d'administration  
Dominion Bridge - Sulzer Inc.  
Thème: «Le défi suisse»

15h30 - M. Laurent A. Nadeau Président  
COMTEPM INC.  
Thème: «La PME et la stratégie industrielle»  
Les exposés seront faits en français et en anglais.  
Un service de traduction simultanée vous sera offert.

**POUR RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**  
appelez: Danielle Lalonde à 866-2861, poste 42

# LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

## réactions...

### ■ Michel Robert

Pour le procureur du gouvernement du Canada, Me Michel Robert, la décision de la Cour suprême du Canada sur le projet constitutionnel est une victoire très nette pour le gouvernement fédéral. «Le but de l'opération était de savoir si le projet était légal. C'est ce que la Cour a décidé», a déclaré Me Robert hier. Tout en se réservant le droit de faire des commentaires plus élaborés après avoir lu les opinions des juges, Me Robert a laissé entendre que le tribunal avait donné raison au gouvernement fédéral en répondant à la troisième question que lui posaient les provinces. Pour lui, le fait que la Cour ait reconnu l'existence d'une convention constitutionnelle qui implique l'accord des provinces pour toute modification de la constitution ne limite en rien la portée de la victoire du gouvernement fédéral.

### ■ Solange Chaput-Rolland

La Cour, dans son jugement d'hier, conseille indirectement aux provinces de «contester la légalité pour que le Canada demeure un pays dont les pouvoirs sont répartis entre deux ordres de gouvernement». C'est la réaction qu'a eue Mme Solange Chaput-Rolland en prenant connaissance du jugement de la Cour suprême. «Le jugement ne règle rien. Il établit assez clairement une différence profonde entre la légalité d'un geste et ce que je suis tentée d'appeler son immoralité», a dit Mme Rolland. Ce jugement, croit-elle, indique à M. Trudeau qu'il a le droit légalement de poursuivre son projet constitutionnel mais que, ce faisant, il se placera moralement dans une sorte d'illicéité fédéraliste.

### ■ Action Positive

«Une victoire pour personne», déclare le co-président du Comité d'action positive, M. Alex K. Paterson, dans un premier commentaire sur la décision de la Cour suprême du Canada. M. Paterson est d'avis que le gouvernement canadien perdra son temps en se rendant à Londres avec un tel jugement car «si j'ai bien compris les parlementaires britanniques que j'ai rencontrés à Londres, il est douteux que ceux-ci acceptent de toucher un projet au sujet duquel la Cour suprême pose au moins une grande question lorsqu'elle dit que même si c'est légal, c'est contraire à la convention constitutionnelle acceptée».

### ■ Le Conseil consultatif de la situation de la femme

La présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Mme Lucie Pépin, a fait connaître hier son appréhension «devant la décision ambiguë que la Cour suprême vient de rendre concernant l'enchaînement d'une charte des droits et libertés dans la constitution. Depuis un an, les femmes oeuvrent avec ardeur et engagement pour que la charte soit améliorée et enchaînée. Il semble maintenant qu'elles devront multiplier leurs efforts dans un contexte différent, peut-être même plus difficile. Pour connaître ce contexte, nous devons attendre la réponse du gouvernement à la décision de la Cour suprême».

### ■ Louis O'Neill

«Les droits du Québec sont en danger et il est temps de proclamer le droit du Québec à l'autodétermination». C'est ce qu'a lancé l'ex-ministre québécois des Communications, M. Louis O'Neill, en prenant connaissance hier du jugement de la Cour suprême. La différence que font les juges entre la légalité et la légitimité revient à dire, de noter M. O'Neill, que dans notre régime on peut ignorer les pactes et les conventions et que le projet de rapatriement unilatéral de M. Trudeau, même s'il va contre l'esprit du fédéralisme et de la constitution, est légal. «Il est donc manifeste que l'étapisme et le fédéralisme circonstanciel sont en train de conduire le Québec dans une situation dangereuse», d'affirmer M. O'Neill.

### ■ Jean-Paul L'Allier

Selon l'ex-ministre libéral des Communications, M. Jean-Paul L'Allier, la légalité du projet constitutionnel de M. Trudeau ne faisait aucun doute, mais c'est sa légitimité qu'il importait de connaître. «L'aspect légal de la question constitutionnelle est aussi important que la couleur d'une bouilloire électrique», a commenté M. L'Allier, en rappelant que le Canada avait été bâti sur un «consensus d'intérêts divergents». M. L'Allier est d'avis qu'Ottawa va maintenant s'engager dans un «processus d'usage» avec l'opinion publique canadienne et que la Grande-Bretagne est désormais dans une situation délicate car elle sera saisie d'une requête légale qui va à l'encontre du «Common Law» britannique.

### ■ La SSJB-M

Si M. Trudeau «peut techniquement agir comme il souhaite le faire, politiquement, constitutionnellement et moralement, il lui est interdit de le faire», soutient la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Par la voix de son président, cet organisme souhaite que le gouvernement fédéral respecte l'opinion d'une Cour dont il nomme lui-même les juges.

### ■ Claude Forget

Le projet d'Ottawa est l'équivalent d'un coup d'Etat, a déclaré hier M. Claude Forget, député libéral de Saint-Laurent à l'Assemblée nationale. Le gouvernement d'Ottawa ne devrait pas aller de l'avant avec son projet constitutionnel, a déclaré M. Forget en commentant les déclarations de M. Jean Chrétien selon lesquelles Ottawa poursuivrait son projet de rapatriement. «Le gouvernement fédéral, s'il veut faire ce qui peut être l'équivalent d'un coup d'Etat, peut toujours s'essayer, mais il verra son chemin bloqué en cours de route, soit par les provinces, soit éventuellement par le Parlement britannique», de dire M. Forget.

### ■ Max Yalden

Le commissaire aux langues officielles, M. Max Yalden, demeure convaincu de la nécessité d'enchaîner une charte des droits des minorités dans la constitution. «Il n'y a rien dans le jugement de la Cour suprême pour me faire changer d'avis», a-t-il déclaré hier, en faisant état des doutes qu'il entretenait sur le bien-fondé d'un geste unilatéral d'Ottawa. Mais, a-t-il ajouté, «le temps est venu d'avoir une charte».

### ■ André d'Allemagne

Le jugement de la Cour suprême «ne me surprend pas du tout, car c'est la seule décision logique et normale qu'elle pouvait prendre». C'est le commentaire qu'a fait M. André d'Allemagne, l'un des fondateurs du Ralliement pour l'indépendance nationale (RIN). Le projet constitutionnel me semble fort peu démocratique, a déclaré M. d'Allemagne, qui n'avait pas eu le temps, au moment où on l'a interrogé, de prendre connaissance du jugement de la Cour suprême.

### ■ Le Parti acadien

Le Parti acadien est d'avis que la décision rendue hier par la Cour suprême aura constitué «une victoire morale pour les huit provinces dissidentes». La constitution du Canada leur appartient, selon l'esprit du pacte confédératif. Par contre, Ottawa peut légalement imposer le rapatriement de la constitution. Selon le porte-parole du Parti acadien, Mme Louise Blanchard, le rapatriement unilatéral de la constitution annule le pacte de 1867.



Avant même que la Cour suprême ne se prononce sur le projet constitutionnel du premier ministre Trudeau, le gouvernement du Québec avait déjà fait connaître sa réponse, comme en fait foi ce panneau-réclame qui a récemment fait son apparition dans la métropole. (Photolaser CP)

## Londres n'a rien à dire avant d'être saisi d'une requête officielle

LONDRES — Le gouvernement britannique restera muet au sujet du jugement de la Cour suprême du Canada touchant la constitutionnalité du projet Trudeau, du moins jusqu'à ce qu'une requête en bonne et due forme ne soit déposée à Westminster par le gouvernement canadien en vue d'y faire entériner le rapatriement de la constitution. Un porte-parole du Foreign Office a précisé en effet hier que «la décision de la Cour suprême est simplement une affaire intérieure pour le Canada, jusqu'à ce que le gouvernement canadien dépose une requête auprès du gouvernement britannique».

Le chef du gouvernement de Londres, Mme Margaret Thatcher, qui se trouve déjà en Australie en vue de la conférence des chefs de gouvernements du Commonwealth, laquelle commence demain, doit rencontrer lundi dans la capitale australienne le premier ministre du Canada, M. Pierre Trudeau, pour discuter du jugement de la Cour suprême. Ce dernier consacre la légalité du projet Trudeau de rapatriement de la constitution canadienne, non sans ajouter que la charte des droits et la formule d'amendement constitutionnel qui y sont contenues heurtent les droits des provinces en ce sens que la procédure employée par le gouvernement central brise la tradition établie suivant laquelle l'accord des provinces est normalement obtenu avant d'entreprendre pareille réforme.

Le Foreign Office a soumis hier à Mme Thatcher un premier rapport, très préliminaire, de l'état de la question à la suite du jugement du plus haut tribunal du pays. Les quelques membres du Foreign Office qui ont suivi à la télévision, dans les bureaux de la maison du Canada à Londres, l'exposé du président du tribunal et les commentaires de divers hommes politiques qui l'ont accompagné, ont cru comprendre, au terme de la déclaration du ministre canadien de la Justice, M. Jean Chrétien, que le gouvernement fédéral présentera effectivement une requête à Londres; ils se demandent cependant quand celle-ci pourrait être acheminée à Westminster.

La plupart des hommes politiques britanniques, dont Lord Diplock et Lord Derek Walker-Smith, ont refusé de commenter le jugement avant de l'avoir étudié à fond. Lord Morris, un conservateur de la Chambre des lords, s'est réjoui quant à lui de la distinction qu'a faite le tribunal entre la légalité du projet Trudeau et la qualité constitutionnelle de ce dernier. «Ils ont absolument raison en cela», a-t-il dit. Il a précisé que le fait pour la Cour suprême d'affirmer que le projet fédéral viole la convention ou la tradition constitutionnelle, quoique non la loi même, suffira pour amener plusieurs parlementaires britanniques à refuser de donner le feu vert au projet Trudeau.

D'autre part, un député conservateur britannique qui était de passage à Montréal, M. Jonathan Aitken, a dit estimer que le jugement d'hier réduit très sensiblement les chances de M. Trudeau de voir son

projet adopté par le Parlement britannique. Pour M. Aitken, qui préside le comité «trans-partis» sur la constitution canadienne à Westminster, a ajouté que Londres est plus préoccupé de la légitimité du projet Trudeau que de sa légalité stricte. M. Aitken juge que le Parle-

ment britannique sera plutôt enclin à donner raison aux provinces sur la légitimité du geste fédéral, comme l'a fait la Cour suprême. Enregistrés hier pour l'émission d'information L'Objectif de Radio-Québec, les propos de M. Aitken seront diffusés ce soir à 20 heures.

## Pour les centrales syndicales, la Cour sonne le glas du fédéralisme canadien

par Louis-Gilles Francoeur

Pour les trois grandes centrales syndicales du Québec, le jugement de la Cour suprême sonne le glas du fédéralisme canadien, dont les bases constitutionnelles étaient sensées protéger les droits les plus fondamentaux du Québec.

La FTQ, pour sa part, entretient peu d'espoir de voir désormais le gouvernement Trudeau revenir sur son projet de rapatriement unilatéral «surtout depuis que la Cour suprême a rendu légitime ce coup d'Etat que le fédéral a préparé en réponse au référendum québécois».

«L'approche strictement légaliste qui a prévalu à la Cour suprême n'est pas de nature à protéger les intérêts fondamentaux du peuple québécois», ce qui forcera le gouvernement du Québec à «élargir ses appuis populaires dans la prochaine négociation» qui s'annonce, a déclaré de son côté M. Norbert Rodrigue, le président de la CSN.

La CEQ tenait sensiblement le même langage en affirmant par la voix de son président, M. Robert Gaulin, que «notre existence comme peuple, bien que légitime, ne tient pas devant le légalisme étroit

qui a prévalu dans le jugement de la Cour suprême». M. Gaulin a ajouté qu'il «appartient plus que jamais au gouvernement du Québec de prendre ses responsabilités» car il aura «enfin compris que ni Londres, ni la Cour suprême ne régleront la question constitutionnelle pour les Québécois et en faveur des Québécois».

Ce débat, a dit M. Gaulin, confirme ce que la CEQ savait depuis longtemps: «Il s'agit d'un débat essentiellement politique où il appartiendra au peuple québécois de trancher».

La «couverture» légale accordée au gouvernement fédéral par la Cour suprême pour lui permettre de «modifier unilatéralement les règles du jeu» fédératif est jugée carrément «immorale» par la FTQ.

«C'est un peu comme si une banque jetait une famille pauvre à la rue pour des dettes impayées. C'est peut-être légal mais c'est absolument immoral», a dit le président de la FTQ, M. Louis LaBerge.

En permettant désormais au fédéral de «retirer

## Les gens d'affaires craignent une reprise du débat constitutionnel

par Michel Nadeau

Manifestant un intérêt mitigé pour les questions constitutionnelles, les milieux d'affaires estiment que le jugement de la Cour suprême ne permet pas au gouvernement fédéral d'agir de façon unilatérale et sans consultation avec les provinces.

Les principaux porte-parole des groupements de gens d'affaires déplorent le fait que cette décision relancera probablement le débat sur la constitution, ce qui risque de faire oublier la priorité de l'heure: l'économie.

La Chambre de commerce du Canada soutient que la position d'Ottawa a été «substantiellement réduite» par le verdict des neuf juges du plus haut tribunal au Canada.

«Il est clair maintenant que le gouvernement du Canada doit chercher une entente avec les provinces afin de présenter conjointement une requête au Parlement de la Grande-Bretagne, pour le rapatriement de la Constitution. Une fois que le document sera revenu au Canada, Ottawa pourra le modifier en autant que les provinces soient d'accord et en autant que le Parlement consent.»

L'intérêt pour la chose constitutionnelle varie beaucoup dans les cercles financiers. Le président de la maison

Geoffron, Leclerc, M. Guy Desmarais, a dit bien simplement, en fin d'après-midi, qu'il n'avait pas eu le temps de prendre connaissance de la décision tant attendue.

Pour sa part, le président de la Bourse de Montréal, M. Pierre Lortie, estime qu'un commentaire de sa part n'est pas pertinent dans la situation présente. Seuls les organismes officiels ont fait parvenir leur point de vue à la presse.

M. Jean-Paul Létourneau, vice-président de la Chambre de commerce du Québec: «Le jugement n'a rien réglé. Il apporte des armes aux deux parties. Le débat constitutionnel est important mais très peu opportun dans la conjoncture économique actuelle. C'est une diversion des questions économiques. Et le pays repart pour la gloire...»

M. Serge Saucier, président de la Chambre de commerce de Montréal: «Il est dommage qu'autant d'énergies soient consacrées sur ces débats alors que le Canada et le Québec sont confrontés à des problèmes économiques sérieux qui devraient canaliser tous les efforts des deux paliers gouvernementaux. Il faut inciter les hommes politiques à la recherche immédiate des solutions susceptibles d'assainir la situation économique présente tout en s'accordant mutuellement les compromis

nécessaires pour mettre fin à la crise constitutionnelle et pour assurer le maintien d'un climat politique stable.

M. Ghislain Dufour, vice-président exécutif du Conseil du patronat du Québec: «Le gouvernement fédéral doit éviter toute action qui serait au détriment de la population de l'ensemble du Canada. Nous demandons un moratoire de deux ans quant à toute décision unilatérale. Le CPQ souhaite qu'Ottawa évite tout triomphalisme facile dans la conjoncture actuelle. Nous demandons également aux deux parties de retourner à la table de négociations. Il est essentiel que les hommes politiques reconnaissent que la priorité est aux questions économiques et que Canadiens et Québécois attendent d'abord des solutions à ce niveau.»

M. Pierre Laurin, directeur de l'École des Hautes Études commerciales: «Tous les éléments pour une vraie négociation sont maintenant réunis. Du point de vue économique, il est important d'éviter une guerre constitutionnelle qui aurait été néfaste. Si le fédéral avait été amené à aller unilatéralement à Londres, alors cela aurait été la guerre. La reconnaissance d'une convention constitutionnelle permet aux provinces d'avoir une position forte dans une négociation.»

aux provinces des droits qui leur ont été jusqu'ici réservés», le gouvernement fédéral sonne le glas du fédéralisme comme l'ont compris avec bonne foi les Québécois depuis plusieurs générations, a expliqué de son côté M. Fernand Daoust. Ce dernier a par ailleurs ajouté que la reconnaissance par le tribunal fédéral de «l'existence d'une convention constitutionnelle devrait amener le gouvernement canadien à ne pas poursuivre son projet unilatéral de rapatriement et à revenir à la table pour négocier une entente qui satisfera le Québec».

Le président de la CSN, M. Norbert Rodrigue, situait lui aussi les prochaines étapes du débat constitutionnel sur le terrain politique.

«La décision rendue publique ce matin par la Cour suprême du Canada met une fois de plus en lumière l'immense fossé qui peut exister entre ce qui est «légal» et ce qui est «légitime», a dit M. Rodrigue.

«Rien n'est toutefois tranché, a-t-il ajouté, et c'est maintenant sur le seul terrain où se videra cette question, le terrain politique, que le débat est transféré.»

## MAGAZINE D'ACTUALITÉ

# L'INFORMATEUR

AVEC PIERRE PASCAU



Pierre Pascau discute des nouvelles de l'heure et pose aux gens qui font l'événement les questions qui vous préoccupent.

Du lundi au vendredi  
13h15 / 15h

# CKAC 73

à l'écoute de la vie politique

Une oasis contre l'air sec

**HUMIDIFICATEURS**

Ces appareils agissent à maintenir un taux d'humidité constante, réduisent l'irritation de la gorge et les troubles de sinus, protègent les plantes et meubles, offrent le meilleur confort durant l'hiver (équipement disponible pour système central)

**PURIF-TRONIQUE**

AVANT: CLIMATISATION ET PURIFICATION  
VENTE • SERVICE • LOCATION  
5505 rue Papineau  
Montréal, H2H 1W1 527-3646

# LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

## Quand des étudiants en droit écoutent le juge en chef, discutent et s'agitent

par Marie Laurier

Il serait extrêmement «périlleux» de la part de M. Pierre Trudeau de réclamer de Londres le rapatriement de la constitution canadienne, même si la Cour suprême a confirmé hier la légalité de son intention.

Il lui faut tenir compte de la «légitimité» des provinces constituantes à conserver leurs droits conventionnels et s'il ne tenait pas compte de cette tradition, il poserait un geste «immoral».

Mais connaissant le premier ministre — une fonction qui n'a même pas de «valeur légale» — il se pourrait bien qu'il passe outre aux contestations des provinces et ce faisant, il peut s'attendre à une «insurrection».

Voilà en substance les opinions les plus «extrémistes» exprimées hier par des étudiants en droit de l'Université de Montréal qui réagissaient à l'avis soumis par le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Bora Laskin. Quelque 75 jeunes garçons et filles de la première année de droit — 20 ans d'âge moyen — s'étaient réunis pour écouter ensemble les réponses du plus haut tribunal du pays, du moins ce qu'ils ont pu en saisir des borborygmes télévisés. Mais en dépit de ces ennuis techniques qui rendaient les propos du magistrat presque inaudibles, les étudiants ont pu discuter en connaissance de cause. Ils avaient été sensibilisés au préalable et depuis la rentrée universitaire à l'enjeu de ce moment historique, notamment par Me André Tremblay, professeur en droit constitutionnel. Ce dernier avait organisé



Les étudiants de l'Université de Montréal se pressaient, hier matin, devant tous les appareils de télévision disponibles pour écouter le jugement de la Cour suprême du Canada touchant le projet de rapatriement de la constitution canadienne. À la Faculté de droit, des professeurs avaient organisé une session spéciale pour discuter du jugement avec les futurs disciples de Thémis. (Photo Jacques Grenier)

cet échange de vues d'où sont ressorties les opinions soulignées plus haut.

Dans l'ensemble, les étudiants et le professeur Tremblay estiment que la Cour suprême a rendu un jugement «équilibré, nuancé, raisonnable» et que de toute façon, «elle ne pouvait aller plus loin» dans les circonstances.

Ils évaluaient ainsi le «courage» des neuf juges qui ont su habilement départager «l'esprit et la lettre» de ce dossier en confirmant la légalité du projet de rapatriement

tout en dissociant son aspect conventionnel.

«On s'attendait à ce genre de jugement mitigé», ont indiqué les participants en notant que «les juges québécois» se sont rangés du côté de la majorité.

La grande inconnue demeure l'attitude de M. Pierre Trudeau et à ce sujet les opinions sont partagées. Des étudiants croient que le premier ministre, imbu de sa «victoire légale», voudra se rendre à Londres le plus tôt possible pour conférer avec Mme Margaret Thatcher et les représentants du Parlement britannique et les convaincre de régler ce contentieux.

D'autres, par contre, estiment qu'il ne pourra ignorer les provinces canadiennes désireuses de poursuivre les discussions quant à l'insertion de la Charte des droits et de son respect dans la constitution. Quelques futurs avocats pensent pour leur part que le Parlement britannique sera

fort soulagé de procéder rapidement et de «remettre cette patate chaude» entre les mains des hommes politiques canadiens.

La discussion s'est déroulée paisiblement, sans soulever trop de passion ni de réaction émotive chez ces jeunes disciples de Thémis, en majorité d'allégeance péquiste. Ils se sont attardés à faire des hypothèses sur les réactions de M. Trudeau, ne faisant qu'effleurer celles du gouvernement québécois. Quelques étudiants ont simplement signalé que «MM. Lévesque et Ryan ne doivent pas être trop décus du jugement Laskin qui donne à chacun l'occasion de défendre sa thèse». À cet égard, un participant a fait remarquer que le chef du PLQ «a pris ses précautions et qu'il s'est déclaré nationaliste... il y a trois jours!».

Quant à savoir si M. Trudeau démissionnera s'il doit renoncer à son projet, un étudiant a répliqué en ces ter-

mes: «On n'a qu'à se référer à l'attitude de cet homme durant la Crise d'octobre pour conclure qu'il ne craint nullement les coups de force...»

En entendant un commentateur invité à la télévision (M. Gil Rémillard) signaler que «même la constitution canadienne ne confirme pas de valeur légale à l'existence du premier ministre du Canada», les étudiants ont applaudi et on éclaté de rire.

Enfin, si une étudiante juge qu'il serait périlleux pour le premier ministre de poursuivre son projet, un autre croit plutôt que M. Trudeau devrait en finir au plus tôt avec l'Angleterre puisque de toute manière «le grand cheval de bataille demeure celui de la légitimité conventionnelle», et c'est là que réside le message de la Cour suprême. Ne pas en tenir compte serait «immoral» et pourrait conduire à «insurrection», a-t-il précisé.

## Un nouveau chapitre de la saga de la constitution du pays

OTTAWA (d'après PC) — Le jugement rendu hier par la Cour suprême ouvre un nouveau chapitre dans la saga, pleine de rebondissements, de la constitution canadienne.

Le chapitre précédent, particulièrement riche en péripéties, avait débuté avec le référendum sur la souveraineté-association, tenu au Québec en mai 1980.

Les Québécois venaient à peine de refuser de donner au gouvernement du Québec le mandat de négocier la souveraineté-association, que le premier ministre Trudeau envoyait le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, rencontrer les représentants de toutes les provinces pour préparer une nouvelle ronde de négociations constitutionnelles.

En juin 1980, les 11 premiers ministres se réunirent à huis clos chez M. Trudeau et décidèrent de former un comité fédéral-provincial pour préparer la voie à une conférence constitutionnelle des premiers ministres en septembre à Ottawa.

### 12 points

Lors de rencontres à Montréal, Toronto et Vancouver, le comité, présidé par MM. Chrétien et Roy Romanow, procureur général de la Saskatchewan, préparait un ordre du jour en 12 points: rapatriement et amendement de la constitution, préambule, péréquation, Charte des droits, réforme du Sénat, réforme de la Cour suprême, pêcheries, ressources offshore, ressources naturelles, pouvoirs économiques, communications et droit de la famille.

Le 13 septembre 1980, après une conférence-marathon de six jours, les Onze se séparèrent sans s'être formellement mis d'accord sur aucun des 12 points à l'ordre du jour.

Les premiers ministres provinciaux attribuaient l'échec à l'intransigeance de M. Trudeau qui préférait parler de conflit profond entre deux visions du Canada: celle des provinces qui voient le pays comme une fédération de provinces libres d'agir dans leur propre intérêt et celle du fédéral qui a pour mission de définir un «intérêt national» qui dépasse les considérations régionales ou linguistiques.

Le gouvernement fédéral décide alors d'agir unilatéralement et, le 6 octobre, M. Chrétien dépose en Chambre un projet

d'adresse à Sa Majesté la Reine pour rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB).

### Devant les tribunaux

Les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, décident de manifester leur opposition au projet fédéral en s'adressant aux tribunaux.

Aux Communes, le débat oppose les libéraux et néo-démocrates aux conservateurs qui s'opposent au projet Trudeau et se présentent en défenseurs des droits des provinces et d'une vision plus souple du Canada.

Le 24 octobre, après 11 jours de débats, le gouvernement décide de mettre fin aux discussions. Le soir même, c'est la pagaille en Chambre, où les conservateurs chahutent, entourent le fauteuil du président en demandant la parole et, à bout de ressources, se lèvent pour chanter l'hymne national.

Le gouvernement recule et confie à un comité mixte de la Chambre et du Sénat le mandat d'examiner le projet de rapatriement et d'amendement de la constitution.

Ce comité composé de 25 membres de tous les partis entend les groupes intéressés et scrute le projet Trudeau et la Charte des droits qu'il contient lors d'audiences télévisées, qui ne se termineront qu'en février 1981.

### Modifications mineures

Le projet est alors amendé pour inclure quelques modifications mineures suggérées par les néo-démocrates et touchant les droits des femmes et des autochtones et la propriété des ressources naturelles.

Pendant ce temps, à Londres, un comité parlementaire présidé par Sir Anthony Kershaw recommande au Parlement britannique de rejeter le projet canadien de rapatriement de l'AANB. De plus, les rumeurs veulent que le gouvernement de Mme Thatcher commence à trouver que le dossier canadien devient de plus en plus embarrassant.

Le 3 février, la Cour d'appel du Manitoba rend son jugement et donne raison au gouvernement fédéral. Selon le tribunal, Ottawa n'a pas besoin de l'accord des provinces pour modifier la constitution.

## les experts...

### ■ Michel Brunet

«Les juges se sont élevés au niveau politique en censurant le pouvoir politique pour qu'il respecte la légitimité», a soutenu M. Michel Brunet, professeur d'histoire à l'Université de Montréal, qui n'est pas ailleurs pas du tout surpris du jugement rendu lundi par la Cour suprême du Canada.

M. Brunet qui a souligné l'importance des traditions, des coutumes et des conventions dans notre type de parlementarisme a déclaré que «le projet Trudeau est un geste d'usurpation contraire aux traditions» et que dans cette perspective, «la cour donne raison à ceux qui contestent» sa légitimité.

M. Brunet a expliqué que le projet Trudeau prend un Etat fédératif et en «transforme les structures pour en faire un pays quasi unitaire».

Pour M. Brunet, l'avis de la Cour suprême signifie à M. Trudeau de ressortir la lettre qu'il présentait en novembre 1979 et dans laquelle il donnait sa démission en tant que chef du Parti libéral du Canada en déclarant qu'il n'était plus «l'homme de la situation».

### ■ Vincent Lemieux

«Une décision qui n'a surpris personne», a déclaré le politologue Vincent Lemieux, de l'université Laval de Québec.

Le jugement fait une distinction entre le plan légal, où il donne raison à Ottawa, et le plan des conventions où, disent les juges de la Cour suprême, il n'est pas dans les traditions de poser unilatéralement des gestes entraînant la modification d'une constitution.

«Comme d'autres, je pense que la prochaine étape est une étape politique», a dit M. Lemieux.

Sur le plan légal, Ottawa peut avancer, mais il est probable que les provinces dissidentes vont relancer le débat sur le plan politique en protestant auprès de Londres et en consultant leur population.

### ■ Jose Woerhling

«Les provinces vont s'appuyer sur le jugement de la Cour suprême pour aller se battre à Londres», a soutenu lundi M. Jose Woerhling, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal.

Commentant le jugement, M. Woerhling croit qu'en reconnaissant qu'il existe une convention de consultation des provinces en matière de changement constitutionnel, la Cour suprême a donné un bon argument aux provinces.

«Il est évident que les Britanniques vont accorder beaucoup d'importance à cette convention constitutionnelle», a expliqué M. Woerhling, en ajoutant que la tradition anglaise accorde beaucoup d'importance aux conventions.

«M. Trudeau peut dire: juridiquement, rien ne m'oblige à demander l'accord des provinces. Mais la Cour a reconnu qu'il était obligé, d'abord par la tradition, et ensuite par la moralité politique d'obtenir d'abord cet accord-là» a ajouté le professeur de l'U. de M.

En terminant, M. Woerhling ne trouve pas surprenant que le Canada ait tant de difficultés avec la question constitutionnelle puisque d'une part c'est le seul pays indépendant qui doive s'adresser à une puissance étrangère pour amender sa constitution et que d'autre part le projet Trudeau constitue le seul exemple où un palier de gouvernement tente unilatéralement de procéder à des changements.

### ■ Léon Dion

QUÉBEC (PC) — Si le Parlement canadien adopte le projet Trudeau, le Québec n'aura d'autres choix que la désobéissance civile ou décréter un deuxième référendum portant cette fois sur l'accession à la souveraineté.

C'est ce qu'affirme le politologue Léon Dion, de l'université Laval, qui croit que le gouvernement Trudeau procédera maintenant rapidement avec l'approbation du Parlement de Londres.

M. Dion, qui a appuyé la thèse souverainiste lors du référendum de mai 1980, estime probable que M. Claude Ryan va s'opposer lui aussi au jugement de la Cour suprême «s'il veut donner un sens aux déclarations qu'il a faites la semaine dernière».

«L'Assemblée nationale pourrait alors formuler une résolution indiquant clairement que le Québec refuse de laisser appliquer sur son territoire le changement constitutionnel adopté par Ottawa.»

Pour M. Dion, le jugement du plus haut tribunal du pays aggrave sérieusement la crise constitutionnelle et «fait perdre des plumes aux provinces en leur enlevant l'argument de l'illegalité.»

Les provinces devront maintenant tenir compte de la «culture politique» des Canadiens qui sont traditionnellement habitués de respecter la loi.

C'est dans ce même esprit, croit-il, que le Parlement britannique endossera sans hésiter le projet Trudeau.

«Les pressions des provinces pourront difficilement influencer le Parlement de Londres et M. Trudeau va maintenant agir rapidement. Tout devrait être fait en dans de six mois.»

## Aucune loi

Suite de la page 5

tion de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ferait du Canada un état unitaire. Ce n'est pas ce que la présente résolution envisage puisque les caractéristiques fédérales essentielles du pays sont conservées par le projet de loi en question.

On fait valoir que ce n'est pas une raison pour concéder au fédéral le pouvoir unilatéral d'accomplir, par le recours à une loi du Parlement du Royaume-Uni, les fins de la résolution. Toutefois, devant cette situation sans précédent, il se dégage une constante depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, le pouvoir du Parlement du Royaume-Uni de le modifier. Aucune loi ne requiert le consentement des provinces à une résolution des chambres fédérales ou à l'exercice par le Royaume-Uni de son pouvoir législatif.

En définitive, la troisième question posée dans les affaires du Manitoba et de Terre-Neuve doit recevoir en droit une réponse négative et la question B doit, du point de vue juridique, recevoir une réponse affirmative.

Il reste à examiner la question 4 du renvoi de Terre-Neuve. De fait il s'agit de savoir si les cas qu'elle énumère pourraient se produire en vertu de la formule de modification insérée dans le projet de loi annexé à la résolution soumise aux deux chambres fédérales. Comme on l'a déjà dit, le projet de loi a subi quelques changements avant son adoption par les chambres fédérales dont un changement de numérotation de certains articles pertinents à la question 4. Il n'est toutefois pas nécessaire de s'arrêter à ces changements de numérotation puisque le procureur général du Canada est d'accord avec les conclusions de la Cour d'appel de Terre-Neuve sur les trois premières parties de sa réponse à la question et que le procureur général de Terre-Neuve convient avec le procureur général du Canada que la Cour d'appel de Terre-Neuve a commis une erreur dans la quatrième partie de sa réponse à la question. Il est faux de dire qu'en cas de référendum tenu en vertu de l'art. 42 (le numéro d'alors) du projet de loi (maintenant l'art. 46), l'approbation de la majorité des habitants de chaque province est requise. L'énoncé correct est que, dans ces provinces, il suffirait de l'approbation de la majorité des votants à un référendum auquel les législatures devraient également donner leur approbation en vertu de la formule de modification générale.

Le procureur général du Canada est d'accord avec la Cour d'appel de Terre-Neuve qu'une réponse sans réserve à

la question 4 risquerait d'être trompeuse et il a présenté des réponses qu'il considérait comme meilleures. Puisque, devant cette Cour, le procureur général du Canada et le procureur général de Terre-Neuve se sont entendus pour l'essentiel sur la réponse appropriée à la question 4, il est inutile de s'y arrêter davantage ici. En outre, cela implique une évaluation du texte formel du projet de loi soumis à l'adoption du Parlement du Royaume-Uni: c'est là un exemple des détails que la réponse à la question 1 aurait pu comprendre et sur lesquels, du consentement des procureurs, on a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer. Il est donc inutile de parler plus longuement de la question 4, d'autant plus que cette Cour ne s'occupe pas ici de la sagesse du texte de loi proposé.

RIEN dans ces motifs ne doit être interprété comme une approbation ou une condamnation du projet de formule de modification, de la Charte des droits et libertés ou de l'une quelconque des dispositions dont l'adoption est recherchée. Les questions soumises à cette Cour ne requièrent pas qu'elle approuve ou condamne le contenu de ce qu'on a appelé la «proposition globale».

L'élément central ici est l'autorité totale en droit des deux chambres fédérales de mener comme elles le veulent leurs propres procédures et donc d'adopter la résolution qui doit être soumise à Sa Majesté pour que le Parlement du Royaume-Uni y donne suite. Que ce soit par son texte ou par implication, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne régit pas ce pouvoir ni n'exige qu'il soit assujéti à la sanction provinciale. Le Statut de Westminster ne l'impose pas non plus. Au mieux, il laisse les choses comme elles l'étaient avant son adoption. L'évolution qui a suivi est sans effet sur la situation juridique.

En résumé, les réponses aux questions 1 et 3 communes aux renvois du Manitoba et de Terre-Neuve sont les suivantes:

Question 1: Oui.  
Question 3: Du point de vue juridique, non.

La réponse à la question 4 du renvoi de Terre-Neuve est celle exprimée dans les motifs de la Cour d'appel de Terre-Neuve, sous réserve de la correction apportée dans les présents motifs.

Les réponses aux questions du renvoi du Québec sont les suivantes:

Question A  
(i): Oui.  
(ii): Oui.  
Question B  
(i): Du point de vue juridique, oui.  
(ii): Du point de vue juridique, oui.  
Il n'y aura évidemment aucune adjudication de dépens.

# UN GRAND CRU À TORONTO

## Pour de bonnes affaires

Ce grand hôtel, situé au cœur du quartier des affaires a été conçu pour les gens d'affaires. De renommée internationale, cet hôtel vous offre le choix de nombreuses salles de réunions. Vous y trouverez des chambres spacieuses et luxueuses, 13 restaurants et bars-salons, dont 3 salles de spectacles. Vous y trouverez aussi des boutiques pour tous les goûts et pour tous vos besoins. À Toronto, l'hospitalité du Royal York, c'est toute une affaire. Faites-y de bonnes affaires!

POUR RÉSERVER, COMPOSEZ SANS FRAIS  
**1-800-268-9420**

**CP Hôtels**  
**Royal York**  
100 Front St. W., Toronto M5J 1E3 (416) 863-6333

CP et R sont les marques déposées de Canadien Pacifique Limitée.

# Une démarche illégitime

DANS une matière aussi complexe et aussi fondamentale que le jugement de la Cour suprême sur la démarche constitutionnelle du gouvernement fédéral, on ne saurait trop mettre en garde les citoyens contre les interprétations hâtives, partisans, voire malhonnêtes que certains politiciens en ont déjà fait. Ceux qui déjà promettent sur la place les dépouilles de leurs adversaires feraient bien de prendre le temps de lire ce jugement. Il constitue une contribution exceptionnelle à l'illustration du système fédéral canadien, à la clarification des habitudes et des conventions qui, au cours des décennies, se sont cristallisées en ce pays pour définir l'ordre et l'équilibre du régime constitutionnel canadien.

Le jugement dissout les arguments de ceux qui, depuis plus d'un an, affirmaient que la résolution fédérale ne modifiait en rien les pouvoirs législatifs des provinces. Les juges unanimement, réfutent cette prétention. Ils concluent même à «la suppression d'un pouvoir législatif provincial».

L'ampleur même de ces modifications est évoquée par le tribunal. En effet, si le projet de Charte devenait loi, «chacun des chefs de compétence législative provinciale (et fédérale) pourrait être touché. Elle aurait un effet rétroactivement de même que prospective».

Le jugement, rejetant les allégations des porte-parole fédéraux, consacre l'existence, la permanence et la pertinence d'une convention exigeant le consentement des provinces du Canada, consentement qualifié de constitutionnellement nécessaire à l'adoption du projet fédéral. Cette convention a toujours été respectée, établissent les juges, depuis la naissance même du pays. En effet, depuis près de 115 ans, aucune modification qui change les pouvoirs législatifs des provinces n'a été retenue sans leur accord. Cette règle n'a subi à ce jour aucune exception. Enfin, après toutes les analyses et distinctions possibles, les juges concluent à certaines évaluations ne consacrant pas la légalité de la démarche: Ils se contentent d'établir sa non-illégalité.

En effet, après avoir longuement établi les fondements historiques et politiques des conventions constitutionnelles, la Cour suprême démontre que ces conventions ne se sont pas mutées en règle de droit. En clair, cela signifie qu'il n'y a pas d'obstacles légaux à la dé-

marche constitutionnelle fédérale même si elle fait éclater les balises et les garde-fous que la tradition, les pratiques et les négociations constitutionnelles antérieures ont consacrés comme impérieux et indispensables. Juridiquement, suivant les termes étroits des règles de droit, le consentement des provinces n'est pas nécessaire pour que l'adresse fédérale soit soumise au Parlement britannique. Cependant, les juges s'empressent d'ajouter que certaines conventions peuvent être plus importantes que certaines lois.

Bref, même s'il n'y a pas de cristallisation juridique, le poids des conventions est tel que dans le cas présent, violer ces conventions équivaut à violer la constitution elle-même.

Le jugement de la Cour suprême sapé donc les fondements mêmes de la démarche constitutionnelle unilatérale du gouvernement Trudeau. Après tant d'autres intervenants mais avec l'autorité considérable que lui confère son rôle d'arbitre constitutionnel, la plus haute cour du pays n'hésite pas à affirmer que «le principe fédéral est irréconciliable avec un état des affaires où l'action unilatérale des autorités fédérales peut entraîner la modification des pouvoirs législatifs provinciaux». On ne peut imaginer formule plus transparente.

C'est donc à ce niveau que doit s'opérer le redressement. Le gouvernement de la fédération canadienne doit dépasser les stratégies et les calendriers irresponsables, les aventures fondées sur une froide logique et sur la déformation des données les plus fondamentales sur lesquelles l'évolution de ce pays doit reposer. Il est tragique en un sens que la Cour suprême du Canada doive rappeler le caractère fédératif du Canada. Il est tragique qu'elle doive signifier à nos gouvernements fédéraux qu'ils sont aussi soumis aux règles et aux normes communes et qu'ils doivent y ajuster leurs entreprises.

Le jugement de la Cour suprême n'est pas seulement une pièce juridique qui fera autorité dans l'avenir, il établit en quelque sorte la seule voie possible de la négociation constitutionnelle. Ceux qui refuseront de s'y rallier devront céder leur place à la table intergouvernementale. Un pays ne peut se payer une telle aventure de façon répétée. Depuis déjà plus de dix ans, la conception de la réforme constitutionnelle retenue et imposée par les

négociateurs fédéraux constitue un détournement des problèmes fondamentaux du pays. La menace répétée depuis 1975 de l'action unilatérale fait la consécration de cette option n'ont fait qu'agrandir une crise coûteuse et sans issue.

La question fondamentale n'a jamais été franchement abordée, discutée et négociée à la table constitutionnelle. Quand elle fut posée par divers groupes d'études, commissions d'enquête, organismes privés ou groupes de citoyens, elle était rapidement écartée par l'équipe gouvernementale fédérale. Depuis le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, l'identification de cette question est connue. Il faudra, comme le rappelaient parmi d'autres la Commission Pépin-Robarts, trouver les formules et les institutions qui consacrent de nouveaux rapports entre les majorités francophone et anglophone au sein du Canada. C'est autour de cette question que s'est d'abord posée la réforme du régime politique canadien. C'est autour de cette question à laquelle s'ajoutent les aspirations régionales des autres provinces qu'il faudra reprendre la négociation constitutionnelle.

MM. Trudeau et Chrétien s'approprient les résultats référendaires ont cherché une fois de plus à faire dévier de ses assises historiques le débat du renouvellement du fédéralisme canadien. Le pays refusait de les suivre dans cette aventure. Ils doivent aujourd'hui constater, suite au jugement de la Cour suprême, que leur projet est sans légitimité et qu'il ne peut plus servir de base à une négociation véritable et indispensable.

Le plus haut tribunal du pays ne fait pas que taxer la démarche constitutionnelle d'Ottawa d'un doute significatif, il la qualifie d'anti-constitutionnelle. Les sophismes et les syllogismes ne devraient pas avoir de prise sur une telle condamnation.

Le règne de l'unilatéralisme dont les dimensions débordent largement le dossier constitutionnel a déjà trop duré. C'est toute une conception du Canada qui est dissoute par le jugement de la Cour suprême. Il faudra donc reprendre le temps perdu depuis dix ans. Dans cette perspective, la responsabilité des gouvernements provinciaux et en particulier du Québec, est considérable.

Jean-Louis ROY

## LETTRES AU DEVOIR

### Le cri de Mgr Lebel

Merci en mon nom et au nom de tous ceux et de toutes celles qui osent croire que l'Eglise d'ici est encore capable d'inédit au nom de l'Esprit du Ressuscité et qui sont prêts à en payer le prix!

Le cri que vous nous faites entendre dans la page éditoriale du DEVOIR de la fin d'août, est un cri d'espoir, une bonne nouvelle aujourd'hui pour les pauvres qui se voient déposséder au profit de quelques riches, de moins en moins nombreux, mais de plus en plus riches.

Pourtant, la terre est un don de Dieu à tous les hommes?

Au nom de la dignité de tous les hommes et de toutes les femmes d'ici et d'ailleurs, nous ne pouvons nous taire. Devant l'injustice, il faut crier et crier fort pour se faire entendre des sourds.

Merci de votre billet, qui n'est pas un billet négociable à prix d'argent, fixé par des riches, mais c'est un billet non négociable, comme la justice et la vérité.

Marcel LAVALLÉE

Sept-Îles 17 septembre

### Devant ou derrière le troupeau?

(à Jean-Pierre Proulx, et à tous les autres qui se plaignent du manque de leadership de nos chefs).

Le bon pasteur, selon la Bible, marche en avant de son troupeau, pour le conduire «vers les eaux limpides et les verts pâturages». Le bon pasteur, selon le monde, marche derrière le troupeau, pour «être à l'écoute de son vœu».

Il y eut paraît-il dans le passé, des pasteurs qui marchaient résolument devant, mais ne regardaient jamais derrière pour voir si le troupeau suivait... Ils arrivaient ainsi seuls au bout du chemin, parce que toutes sortes d'obstacles avaient empêché les brebis de les suivre...

Entre-temps, les sciences humaines ont découvert la vérité(?) suivante: quand on est devant, on ne voit pas ce qui se passe en arrière. Alors, avec bonne volonté, certains pasteurs sont passés derrière... Mais des brebis sans guide n'ont-elles pas tendance à s'abreuver à tous les borbours, à errer sur tous les sentiers? Qu'à cela ne tienne: si tout le troupeau s'égare, on aura au moins respecté le cheminement de chacun, et Dieu est si miséricordieux...

Ce fut donc le règne des sondages en politique: à bas la dictature des programmes bien établis, de la continuité dans les objectifs. On gouverne par «ballons d'essai»: un pas en avant si l'électeur suit, un pas en arrière si la mesure déplaît. Il faut plaire pour garder le pouvoir!

Dans le domaine religieux, c'est plus subtil. Comme on ne peut mettre l'Évangile de côté, des experts en ont fait des lectures: relecture matérialiste (la plus courante), ou bien marxiste (pour avant-gardistes) ou capitaliste (pour retardataires). Ainsi, on est sûr de contenter à peu près tout le monde, et on dira de l'Église qu'elle a dû s'adapter au temps présent. Quant à savoir si l'Évangile ainsi aménagé conserve sa force régénératrice de Parole de Dieu, on ne se pose pas la question...

À quand la prochaine génération de pasteurs, à la fois tournés vers l'avant et vers l'arrière? Des pasteurs très fidèles à l'enseignement de l'Évangile, mais aussi très conscients des obstacles sur le chemin du Peuple de Dieu, et prêts à tout faire pour les abattre? Je crois qu'après une période de «flottement» et de démission, une nouvelle classe de chefs est en train de se former parmi nos pasteurs, et leur grand leader sera Jean-Paul II.

Simone BORDELEAU

La Sarre, 18 septembre

### Faire payer les automobilistes

Enfin M. Pierre Desmarais II nous propose une solution plus juste et appropriée que l'augmentation des tarifs passagers pour financer le déficit de la CTCUM. Une surtaxe de 6% du prix de détail sur l'essence et une taxe spéciale sur les plaques d'immatriculation rapporteraient, estimation, des revenus supplémentaires de 106 millions par année. C'est déjà beaucoup mieux que le laisser-faire actuel mais cela serait-il suffisant pour rétablir la justice vis-à-vis des non-automobilistes en général? Il est plus que temps que les coûts réels de l'utilisation urbaine de l'automobile soient comptabilisés, discutés au grand jour et qu'on en présente enfin la note à l'automobiliste.

De nombreuses études donnent déjà un avant-goût de ce que cet exercice pourrait révéler. Par exemple, le rapport Maril en 1976 comparait les déficits annuels de la Ville de Montréal résultant de l'utilisation de l'automobile et du transport en commun. Même en surestimant indûment la part des coûts d'utilisation du réseau routier par les autobus, le rapport arrive à la conclusion suivante: déficit de \$82.92 par usager du transport en commun contre \$149.67 pour chaque usager (chauffeur + passagers) de l'automobile.

On pourrait croire que cette injustice ne s'applique qu'en milieu urbain: Daniel La-touche, dans *À la remorque des transports*, nous fait remarquer que 60% des automobilistes qui encombrant les rues de Montréal viennent des villes de banlieue et «ne partagent pas vraiment avec les contribuables montréalais le déficit du service dont ils sont les principaux utilisateurs» (p. 144). Et, ajoute-t-il même, «au plan provincial, des calculs similaires permettent d'établir que le transport privé est loin de faire ses frais».

Même dans la très coûteuse étude sur *L'Avenir de l'automobile au Canada* commandée par le ministère fédéral des Transports pour nous faire avaler la série d'inefficacités politiques qui a conduit à la dégradation et au démantèlement du réseau de transport ferroviaire passager, de même que J.L. Migué, C. Bélanger et M. Boucher dans leur étude économique sur *Le Prix du transport au Québec* pourtant rédigée dans une dialectique manifestement en faveur de l'automobile, tous concluent à la sous-tarifcation de l'automobile en milieu urbain.

Pourtant, aucune évaluation suffisamment complète des coûts qu'entraîne la «désutilité» de l'auto, c'est-à-dire les coûts sociaux de ce choix modal, n'a jamais encore été faite. Quoique, par exemple, la valeur immobilière de tout l'espace consacré au stationnement dans les rues, ruelles et avenues de Montréal? Quelle propor-

Les «Lettres au DEVOIR» doivent être signées. L'adresse, de même que le numéro de téléphone, ne sont requis que pour fins d'identification dans nos dossiers. LE DEVOIR demande à ses correspondants de bien vouloir s'en tenir à moins de deux feuillets dactylographiés à double interligne. LE DEVOIR se réserve le droit d'abréger les textes trop longs.

tion de la farineuse note de la santé est attribuable aux soins hospitaliers des victimes de la route? (La tarification de l'assurance-auto reflète-t-elle ces coûts?) Combien coûte à l'ensemble de la société le temps et les honoraires que les tribunaux consacrent aux litiges ayant trait aux accidents?

Et que dire des facteurs difficilement ou pas du tout quantifiables qui sont quand même loin d'être négligeables pour le bien-être de la société: la pollution, le bruit, la nuisance esthétique, l'insécurité, le poids psychologique pour les familles des morts et des mutilés de même que les conséquences du monopole unimodal: entrave systématique aux seuls moyens de déplacements «rentables» (la marche à pied et la bicyclette), empêche, par effet «boule de neige», du développement d'un transport public adéquat, etc.; toutes ces composantes n'étant jamais entrées dans les savantes équations des économistes du transport.

Bref, il est de toute première instance que la vapeur soit radicalement renversée dans ce domaine où les puissants lobbies de l'auto n'ont eu jusqu'ici que trop d'influence, il est temps qu'un prix équitable soit rattaché à chaque choix modal et le plan de M. Desmarais II ne serait qu'une timide tentative en ce sens.

Daniel MEILLEUR

Montréal, 7 septembre

### Les pouvoirs de la Régie du logement

C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de l'article publié page 9 dans LE DEVOIR du jeudi 10 septembre, posant la question à savoir si la Régie du logement est invalablement constituée?

Sous la plume de M. René Pépin, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Sherbrooke, une savante étude nous est présentée sur les aspects constitutionnels des pouvoirs qui ont été accordés par la Législature québécoise au Tribunal de la Régie du logement.

Le savant professeur écrit: «De plus, et c'est là un point essentiel, la commission (The Residential Tenancies Act, en Ontario) agit de façon judiciaire et non administrative».

C'est également ce que l'Association des propriétaires de Québec reproche au tribunal de la Régie du logement. La Régie est un organe administratif. Que son Tribunal puisse en même temps décider qui a raison et qui a tort entre un locataire et un propriétaire nous semble d'ennu de tout fondement constitutionnel. Ceci va à l'encontre de notre tradition démocratique qui délimite les pouvoirs législatif (et son administration), judiciaire et policier.

Lors que cette division des pouvoirs n'est pas intolérable sous le couvert d'une justice collective qui n'a rien à voir avec le Droit occidental.

Nous félicitons le professeur Pépin de son exposé et remercions LE DEVOIR de l'avoir publié.

Marcel TREMBLAY, président de l'Association des propriétaires de Québec

Québec, 12 septembre

### Monsieur Trudeau, un arrogant?

C'est là la question que je me suis souvent posée en pensant aux faits et gestes de notre premier ministre depuis 2 ans. Les gens du Québec n'ont pas beaucoup de mémoire à mon avis. Jamais je n'ai vu autant de monde s'être fait «passer un sapin». En 1979, M. Trudeau disait des agriculteurs qu'ils étaient «bougonneux», un peu plus tard il retrouvait le pouvoir grâce à ces mêmes «bougonneux».

Si l'on avait à expliquer la défaite conservatrice de 1980, nous devrions forcément mentionner le prix du pétrole et l'immense farce qui s'est greffée autour du sujet. J'ai vraiment ri de voir un certain message publicitaire où un pseudo-agriculteur se demandait comment il pourrait mettre de l'essence dans son tracteur après la «terrible» augmentation de 18 cents que Joe Clark voulait instaurer. Aujourd'hui l'augmentation dépasse les 60 cents. Comme disait l'autre: «ça s'peux-tu»?

Lors du référendum, on a pu voir les gros canons libéraux sortir de leur affût pour venir promouvoir un renouveau de fédéralisme. Jusque-là pas de problème. Mais une fois le résultat assuré, le chat est sorti de son sac. Il nous a servi un beau projet de constitution rejeté par tout le monde, mais qu'il va certainement nous faire avaler. Enfin, comme un enfant qui se fatigue de son jouet, M. Trudeau s'est trouvé un nouveau cheval de bataille: le dialogue Nord-Sud. Très belle initiative de sa part mais pendant que notre éminent premier ministre traverse l'Afrique avec Justin et Sacha, l'économie traverse sa pire crise depuis la deuxième guerre mondiale. Est-il si urgent de se préparer une place avec son ami Gérard Pelletier à l'ONU? Les résultats dans Spadina et Joliette ont provoqué une montée de la popularité de l'opposition. Cette remontée pourrait bien se traduire par une présence conservatrice plus grande au Québec. Ce qui nous donnerait le plaisir de voir un parti libéral relégué dans l'opposition pour très longtemps...

Michel LAVALLÉE  
Ste-Elizabeth, 10 septembre

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont, division du Groupe Québec Inc. dont les ateliers sont situés à 9130 rue Boivin, Ville LaSalle. L'agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR.

ABONNEMENT: Édition quotidienne: \$70.00 par année; six mois: \$38.00; trois mois: \$27.00. À l'étranger: \$75.00 par année; six mois: \$41.00; trois mois: \$29.00. Éditions du samedi: \$19 par année. Édition quotidienne, livrée à domicile par porteur: \$1.50 par semaine. Tarif de l'abonnement servi par la poste aérienne sur demande. Courrier de deuxième classe: sur demande, numéro 0858. Dépôt légal. Bibliothèque nationale du Québec.

TELEPHONE: 844-3361 (lignes groupées).

## JUGEMENT PARTAGÉ



## Un débat escamoté

Les travaux auxquels se livre discrètement le ministère de l'Éducation sur la restructuration scolaire suscitent dans les milieux concernés une bien compréhensible nervosité.

Ainsi voyait-on la semaine dernière le Conseil scolaire de l'île de Montréal (CSIM) et la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ) publier, qui un «bilan», qui un «manifeste» avec l'intention évidente de se faire valoir auprès de leurs commettants et de se rappeler à leur bon souvenir.

Face à un avenir incertain, ces réactions sont fort normales. Les documents publiés la semaine dernière, en particulier celui du CSIM, ont même une grande qualité: ils

permettent de constater que nos institutions locales au plan scolaire rendent des services réels. Mais ils ont aussi le défaut de taire ce qui va moins bien.

Le «manifeste» de la FCSCQ se ressent d'une évidente précipitation. On n'a pu rendre public la semaine dernière que le tiers de la première partie d'un document qui en comprendra trois. On y reviendra en temps utile.

Le document publié par le CSIM, intitulé: «Bilan et perspectives» présente quant à lui un intérêt beaucoup plus grand. Cet intérêt provient davantage de la portée politique de la démarche que du contenu constitué essentiellement de l'énumération

des réalisations du CSIM.

Le CSIM ne fait pas du reste mystère du sens de sa démarche. Il trouverait «normal» d'être au centre des débats qui s'annoncent sur la restructuration en étant pour les commissions scolaires de l'île de Montréal «le lieu privilégié de leur concertation».

Il veut donc mettre celles-ci «au fait des actions et des orientations du Conseil depuis sa création».

C'est clair. Le CSIM, à qui la loi en 1972 avait confié le mandat de préparer un plan de restructuration, souhaite continuer à jouer ce rôle. Mais cette fois, il n'a plus la loi pour l'assurer d'être le meneur du jeu. On comprend dès lors ses efforts pour convaincre ses partenaires, soit les huit commissions scolaires de l'île, de lui faire confiance. En réalité, c'est à elles qu'est d'abord destinée le bilan des heureuses réalisations du CSIM.

Cette démarche se comprend aisément car le CSIM est une institution politiquement fragile. Il est l'émanation de huit commissions scolaires de l'île qui y délèguent ses représentants. Hormis son président, M. Jacques Mongeau, ses membres n'ont jamais réussi à vraiment s'identifier avec le Conseil, comme n'importe qui peut le constater en assistant aux séances du Conseil. Ses membres y défendent avant tout les intérêts de leurs commissions scolaires. Aussi est-ce généralement avec une extrême lenteur que s'y sont élaborés les projets communs à l'ensemble de l'île.

Le CSIM a d'ailleurs, tout au long de sa courte histoire, été périodiquement mis en cause: ainsi la CECM lui a reproché d'être un palier d'autorité de plus entre elle et le ministère et le PSBGM n'a jamais dirigé avoir perdu son pouvoir direct de taxation auprès de ses riches commettants.

Le CSIM est aussi une institution

politiquement fragile parce que sa raison d'être profonde, qui était de planifier le développement scolaire sur l'île, trouve de moins en moins à s'exercer: il ne faut que redistribuer aux commissions scolaires, selon des règles établies à Québec, les sommes dont elles ont besoin pour leurs opérations courantes. Certes, il prélève la taxe scolaire, déjà plafonnée à 5% des dépenses ordinaires. Mais sur les \$39.5 millions que celle-ci rapporte, il en redistribue \$29.5 millions selon un per capita. Il ne dispose en réalité que de \$10 millions qui le peut allouer en fonction des besoins spécifiques des commissions scolaires. C'est fort peu.

Le CSIM est aussi menacé politiquement de l'extérieur. Depuis trois ans en effet, le ministère de l'Éducation a renforcé sa direction régionale de Montréal. C'est elle qui distribue les «allocations spécifiques» aux commissions scolaires de l'île. Le torchon brûle entre les deux. Le CSIM, par la loi, est chargé du financement des commissions scolaires. Aussi, estime-t-il que le ministère empêche directement sur ses prérogatives. Ferait-il mieux que ce dernier, s'il devait arbitrer les priorités entre les commissions scolaires? Il le prétendra très certainement. chose certaine, le débat n'a jamais eu lieu à ce propos car le ministère de l'Éducation a tranché d'autorité et il faut le regretter.

En relisant le document du CSIM, on constate que celui-ci a réussi sans peine à faire son propre éloge.

Il aura peut-être réussi à convaincre les commissions scolaires qu'il y va de leurs intérêts à poursuivre au niveau du CSIM le débat sur la restructuration. Mais le CSIM, a-t-on l'impression, aura surtout réussi à éluder les questions de fond qui ont trait avant tout à sa pertinence politique. À cet égard, le débat reste à faire.

Jean-Pierre PROULX

## BIBLIOTHÈQUE

### Cousu de fil blanc

L'automne est arrivé et il faut se mettre à l'heure anglaise. Même si on a cessé de croire au Prince charmant il demeure impératif d'arborer, à la rentrée, le «style Lady Di».

Pour la garde-robe, c'est pas compliqué: blouses romantiques en soie ou en satin blanc avec cols à frisons ou dotés de larges boucles. L'agence France-Presse assure que grâce au jeu subtil des «separates» et des «coordonnés» on pourra à la «style Lady Diana qu'à moitié, par le kilt, le blazer, la cape ou le béret. C'est cousu de gros fil blanc mais ça peut toujours aller.

qu'il faudra, en même temps, non seulement adopter le maquillage et la coiffure de la princesse mais avoir «teint de lys et de roses, cheveux blonds et courts, savamment décoiffés, yeux clairs légèrement farés, sourcils bien dessinés et surtout sourire juvénile et éclatant entre les lèvres naturelles».

C'est beaucoup demander à la même femme. A toutes les femmes. Personnellement, je renonce. En raison de l'inflation, le style Lady Di risque de ne pas être à la portée de toutes les bourses sous les yeux.

Rolande ALLARD-LACERTE

## Des élections le 8 novembre en Belgique

BRUXELLES (d'après AFP et Reuter) — Les élections législatives anticipées en Belgique auront lieu le 8 novembre prochain, a déclaré, hier soir, à Bruxelles, le premier ministre démissionnaire Mark Eyskens à l'issue du conseil des ministres.

Aujourd'hui le gouvernement présentera au Parlement un projet de révision de la constitution portant notamment sur la régionalisation.

Les présidents des deux chambres doivent, dans la semaine, annoncer la dissolution du Parlement.

Prévues initialement pour la fin de 1982, ces élections doivent permettre de résoudre la crise politique ouverte par la démission, le 21 septembre dernier, du gouvernement de M. Eyskens.

Les 212 députés du Parlement belge, dont le mandat est de quatre ans, avaient été élus le 15 avril 1978. Outre les députés, les Belges devront élire également au suffrage universel direct, 106 des 180 sénateurs. 50 sénateurs seront élus par les conseils provinciaux en octobre 1982, les 25 autres sont cooptés par leurs pairs.

Les partis majoritaires sont le Parti social-chrétien flamand (PVC) de l'ancien

premier ministre Léo Tindemans, et le Parti socialiste francophone de M. Guy Spitaels. Les deux autres formations de l'coalition au pouvoir sont le Parti socialiste flamand et le Parti social-chrétien wallon.

La crise avait éclaté à la suite du refus des socialistes francophones de débattre les questions à l'ordre du jour du conseil des ministres du 21 septembre, estimant que les mesures gouvernementales en faveur de la sidérurgie wallonne étaient insuffisantes.

La prochaine campagne électorale sera vraisemblablement dominée par les rivalités croissantes entre les 5,5 millions de Flamands et les 4,5 millions de francophones wallons et bruxellois.

Ce regain de tension pourrait faire gagner des voix aux partis régionalistes tels que la Volksunie (parti flamand), qui détient actuellement 14 sièges au Parlement, le FDF (francophones bruxellois) et le Rassemblement wallon, qui en totalisent 15.

Par ailleurs, de récents sondages d'opinion ont fait apparaître une augmentation de la popularité du Parti libéral (de droite), troisième formation par ordre d'importance, qui a proposé une réduction à la fois des taxes et des dépenses sociales.

## 110 opposants exécutés alors que l'Iran célèbre la victoire d'Abadan

LONDRES (d'après Reuter et AFP) — Cent dix opposants de gauche ont été exécutés pour des actes de rébellion armée contre le régime islamique, a annoncé hier Radio-Téhéran captée à Londres par l'agence Reuter.

57 moudjaheddine ont été passés par les armes hier à la prison Evin de Téhéran. Ils avaient été arrêtés au cours des troubles violents qui avaient éclaté la veille dans la capitale. Ils ont été condamnés à mort au cours de procès sommaires présidés par des mullahs.

53 autres partisans du mouvement des moudjaheddine ont été exécutés dimanche à Ispahan après avoir été condamnés pour meurtres par le tribunal révolutionnaire. Ils ont été reconnus coupables également d'avoir lancé des cocktails molotov sur des édifices publics, des voitures et des magasins.

Par ailleurs, la «grande victoire» irannienne sur le front

d'Abadan survient opportunément pour aider les autorités à encourager la participation aux élections présidentielles du 2 octobre et à tenter de déconsidérer les moudjaheddine khalq, estimaient hier les observateurs à Téhéran.

La rupture de l'enceinte d'Abadan, annoncée officiellement dimanche soir, a fait la une de la presse hier: «L'armée baassiste a les reins brisés», titre *République islamique*. Tandis qu'*Azadegan* annonce une «victoire sans précédent de l'armée de l'islam sur les forces de l'hérésie de Saddam».

«C'est une sorte de miracle», s'est exclamé hier matin le président du Parlement, l'hodjatoleslam Hachemi Rafsanjani, devant les députés. «L'armée de Saddam n'a pas seulement subi un revers à Abadan, elle a été défaite d'une manière générale», a-t-il ajouté, avant d'accuser l'ex-président Abolhassan Bani-sadr: «Cette victoire aurait pu être obtenue plus tôt, a-t-il affirmé, mais Bani-sadr l'a empêchée car il s'appuyait sur des éléments malsains de l'armée».

tielle du 2 octobre peut être présentée plus que jamais comme un «devoir civique et religieux», au même titre que la défense du territoire national. Tous les autobus circulant à Téhéran sont couverts d'affichettes proclamant: «Toi aussi tu dois voter, c'est un devoir divin».

La justice a d'ailleurs prévu de traiter ceux qui perturberaient les élections avec la sévérité réservée aux déserteurs. «Les fauteurs de troubles seront arrêtés et immédiatement jugés et exécutés», a prévenu le procureur général de la révolution, l'hodjatoleslam Mousavi Tabriz, dans une interview à *Ettefaat*.

Hier les dirigeants et la presse tiraient argument de la «victoire» d'Abadan pour tenter de déconsidérer les Moudjahidine khalq, dont les dé-

monstrations armées de dimanche à Téhéran se sont soldées officiellement par 22 morts, 40 blessés et 150 arrestations.

«Les manifestations de dimanche, a affirmé l'hodjatoleslam Rafsanjani, ont été organisées par les moudjahidine khalq lorsqu'ils ont été sûrs de la victoire d'Abadan afin de réduire les effets psychologiques de ce succès». «Vous attendez les ordres de Bagdad pour agir», s'est-il exclamé à leur endroit.

Quoi qu'il en soit, l'hodjatoleslam Rafsanjani a développé d'autres arguments pour attaquer les moudjahidine. «Ils ont tiré sur le peuple», a affirmé le religieux. «Ils ont cru qu'en tirant quelques rafales sur la population ou les membres du Parti de Dieu, ils pourraient rétablir l'ordre et la sécurité».

écrit de son côté *Azadegan* dans un éditorial intitulé «Yankees go home».

Quant au scrutin du 2 octobre, il devrait consacrer le choix des autorités qui s'est porté sur l'hodjatoleslam Ali Khamenei, chef du parti de la république islamique, membre du conseil suprême de défense et imam de la prière de Téhéran.

L'attentat contre lui survenu le 28 juin dans une mosquée de Téhéran, qui lui a apparemment fait perdre l'usage de sa main droite, lui vaut également le titre de «martyr vivant». Deux de ses «concurrents», qui ont déjà paru à la télévision à l'occasion de la campagne, ont déjà appelé à voter non pas pour eux, mais pour le religieux. Et les deux autres, selon la presse, feront vraisemblablement de même.

## Bonn fait un geste vers l'Est en gracieant Guillaume

BONN (AFP) — Le président Carl Carstens, en décidant la libération de l'espion de la chancellerie Guenter Guillaume, responsable de la chute du chancelier Willy Brandt le 4 mai 1974, a fait un geste important pour la détente avec l'Est en général et plus particulièrement avec la RDA, estimant hier les milieux politiques à Bonn.

La grâce présidentielle intervient après des contacts intensifs entre Bonn et Berlin-

Est au début du mois sur la reprise du dialogue entre les deux Allemagne. Ainsi le 6 septembre à Berlin-Est, l'ancien secrétaire général du Parti social démocrate (SPD), M. Egon Bahr, avait rencontré pendant deux heures le président est-allemand Erich Honecker. Quelques jours auparavant, M. Klaus Boelling, représentant ouest-allemand à Berlin-Est, avait remis au chancelier Schmidt une réponse de M. Honecker à une

lettre qu'il lui avait adressée fin juillet.

Dans cette réponse, M. Honecker exprimait l'espoir qu'un sommet inter-allemand ait lieu après la visite de M. Leonid Brejnev à Bonn les 23 et 24 novembre. Ce sommet, prévoient les milieux politiques de Bonn, pourrait avoir lieu début 1982.

La libération de l'espion de la chancellerie, au moment où les relations Bonn/Berlin-

Est sont rendues plus difficiles notamment par la question des «euromissiles», constitue donc un «signe de bonne volonté» et la confirmation de la volonté, de part et d'autre, de reprendre le dialogue inter-allemand, actuellement en veilleuse.

En effet, si Berlin-Est veut récupérer non seulement Guenter Guillaume, mais aussi l'espionne est-allemande Renate Lutz, ancienne secrétaire au ministère ouest-allemand de la Défense, le général est-allemand Heinz Bernhard Zorn, arrêté en France en août 1980, Bonn récupérerait outre une trentaine d'agents ouest-allemands, également quelque 3.000 Allemands de l'Est séparés de leurs familles réfugiées en RFA.

trois nouveaux attentats font 11 morts au Liban

BEYROUTH (AFP) — La vague de terrorisme qui déferle sur le Liban depuis deux semaines a été marquée hier par trois nouveaux attentats dont un particulièrement meurtrier qui a fait 11 tués et une cinquantaine de blessés.

Cet attentat, le huitième du genre depuis le 17 septembre dernier, a été perpétré au moyen d'une voiture piégée, sur la route de Saïda à Tyr, non loin du fleuve Litani, à proximité d'un poste de contrôle des «forces communes» palestino-progressistes. La plupart des victimes seraient des civils libanais, à l'exception de trois miliciens palestiniens de garde à cet endroit. L'explosion a, en outre, provoqué d'importants dégâts matériels détruisant sept boutiques et six voitures qui se trouvaient près du lieu de l'attentat.

Deux autres explosions à la voiture piégée ont eu lieu, également hier l'une à Saïda, au cours de la nuit, et l'autre à Beyrouth, à l'aube, devant une banque étrangère dans la rue commerçante de Hamra. Les deux explosions n'ont cependant pas fait de victimes.

L'explosion d'hier porte à 40 le nombre de victimes d'attentats à la voiture piégée depuis la mi-septembre. Cette vague de crimes a commencé, rappelle-t-on, par un attentat contre l'immeuble abritant le siège du commandement des forces communes pour le Sud-Liban dans la ville de Saïda (chef-lieu du Liban-Sud). Une vingtaine de personnes, également en majorité des civils, y avaient trouvé la mort à la suite de l'effondrement d'une partie de l'immeuble.

## Begin rêve d'une fédération avec Amman

TEL AVIV (Reuter) — M. Menahem Begin a exprimé hier le désir de voir naître une confédération israélo-jordanienne.

«Telle est la vision que j'entretiens dans mon cœur», a déclaré le président du conseil israélien au cours d'une interview diffusée par la radio israélienne à la veille du Nouvel an juif.

«Je rêve du jour où régnera la paix entre Israël et le royaume de Transjordanie orientale (l'actuelle Jordanie)», a dit M. Begin.

«Et, du fait de cette paix, nous pourrions accéder à la Jordanie des libertés portuaires sur la Méditerranée, à Ashdod ou à Haïfa».

«Des produits des deux pays iront à l'Est et à l'Ouest. Nous pourrions nous rendre visite les uns aux autres et établir ce que je me permets d'appeler aujourd'hui une confédération libre», a poursuivi le président du conseil israélien.

En ce qui concerne l'Égypte, M. Begin s'est déclaré convaincu que le processus de paix israélo-égyptien se poursuivra après qu'Israël se sera retiré de ses derniers pied-à-terre dans la péninsule du Sinaï en avril prochain. «Nous avons fait la paix toujours, et la paix vivra dans l'avenir».

Interrogé sur la récente répression d'adversaires politiques par le président Anouar Sa-

date, M. Begin a répondu: «Nous avons intérêt à ce que le président Sadate surmonte l'obscurité moyenâgeuse que ces éléments veulent apporter en Égypte».

Le président du conseil israélien a, par ailleurs, manifesté de l'optimisme à l'égard des perspectives de coopération stratégique américano-israélienne.

Prié de dire si cette coopération signifie qu'Israël enverra des troupes à l'étranger pour combattre la domination soviétique, M. Begin a affirmé ne pas prévoir pareille situation. «Il n'entre pas dans nos intentions d'envoyer nos soldats sur un front ou un autre. Pareil besoin ne se présentera pas».

D'autre part, M. Adnan Abou-Odeh, ministre jordanien de l'Information a jugé ridicule l'idée de création d'une fédération israélo-jordanienne avancée par M. Begin.

«La proposition de Begin est une pure ineptie», a-t-il dit à Reuter.

M. Abou-Odeh a ajouté que si Israël avait fait la paix avec l'Égypte, «cela ne l'autorisait pas à demander aux autres pays arabes de former une confédération».

«Le problème du Proche-Orient n'est pas de savoir si Israël forme des confédérations avec ses voisins, mais s'il veut vraiment la paix dans la région», a-t-il indiqué.

Ce plan d'échange «multilatéral», précise-t-on à Bonn de source informée, comprendrait également la libération de l'espion soviétique Alexei Kozlov et pourrait aussi d'un autre espion est-allemand au Danemark. Ces échanges multilatéraux, laisse-t-on entendre dans les milieux gouvernementaux de Bonn, ne sont pas facilités par la publicité actuelle faite autour de l'affaire.

S'il reste à voir dans quelles conditions se feront ces échanges (on ignore notamment si Paris a donné son accord à la libération du général Zorn), on souligne toutefois dans les milieux politiques que les «gestes» de libération contribueront à détendre l'atmosphère avant la visite du président Brejnev à Bonn fin novembre et la rencontre Schmidt-Honecker, prévue pour le début de 1982.

## Le plan Fahd: les divergences persistent entre Paris et Riyad

TAEF (Arabie saoudite) (AFP) — La France et l'Arabie saoudite considèrent le plan Fahd de règlement au Proche-Orient comme un «point de départ utile» pour une négociation, mais de notables divergences subsistent entre les deux parties quant aux termes d'un règlement global du conflit israélo-arabe.

Cette double constatation s'est dégagée de la conférence de presse commune donnée hier à Taef par le président français et le prince Fahd, vice-premier ministre saoudien, à l'issue de la visite de trois jours effectuée par M. François Mitterrand en Arabie saoudite. Ni l'un ni l'autre n'ont explicitement formulé ces divergences, mais ils en ont deux souligné l'existence.

Pour les observateurs, au premier plan de ces différences figure la question de Jérusalem, qu'Arabes et Israéliens abordent avec un égal sentiment de passion. Le plan saoudien, publié en août dernier et que le président Mit-

terrand considère comme «l'une des initiatives les plus importantes des dernières années», prévoit la création d'un Etat palestinien avec Jérusalem comme capitale.

Le point de vue français est nettement plus nuancé. D'une part, M. Mitterrand a souligné à Taef qu'il n'acceptait aucun interdit et qu'il n'était pas prêt «à échanger une amitié contre une autre», cela en réponse à une remarque du prince Fahd qui se félicitait du «refus de la France de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël».

D'autre part, le président français, lors de sa conférence de presse, jeudi dernier, s'était référé à Israël en citant à la fois les noms de Tel Aviv et de Jérusalem, laissant peut-être ainsi la porte ouverte à une éventuelle négociation à ce sujet.

En ce qui concerne l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), les conversations de Taef ne semblent pas avoir non plus abouti à une

identité de vue. M. Mitterrand a reconnu que l'OLP était «très représentative des Palestiniens», mais la France considère que l'organisation de M. Yasser Arafat n'en est pas pour autant le représentant exclusif du peuple palestinien.

Le président a ajouté à ce propos que les problèmes des Palestiniens devaient être résolus par eux-mêmes.

L'Arabie saoudite pour sa part, a reconnu, depuis le sommet arabe de Rabat (novembre 1974), l'OLP comme le représentant légitime et exclusif du peuple palestinien.

Sur le fond du problème, la France reconnaît le droit des Palestiniens à une patrie dans laquelle ils bâtiront librement «les structures de leur Etat». L'Arabie saoudite, pour sa part, a implicitement reconnu l'existence d'Israël dans le plan Fahd.

Ces deux points ont ainsi permis à M. Mitterrand et à ses interlocuteurs saoudiens de considérer les propositions saoudiennes comme le point

# RASSEMBLEMENT SYNDICAL

## LES FÊTES DU 60<sup>e</sup>

**2, 3 et 4 octobre 1981**  
au Centre Paul Sauvé  
4000 est, Beaubien, Montréal

Vous pouvez vous procurer vos billets dans tous les conseils centraux de la CSN et à Montréal, en téléphonant à **286-2021**

### VENDREDI

Le 2 octobre

**Solidarité**

Une grande veillée organisée par le Conseil central de Montréal pour rappeler les luttes syndicales, s'en souvenir, s'en continuer

**Spectacle**

Danse avec deux orchestres

Ouverture: 19h30

Contribution: \$2

### SAMEDI

Le 3 octobre

**Exposition**

Une collection d'une centaine de photographies géantes provenant des archives de la CSN et racontant nos 60 ans de luttes et de solidarité

**Animation**

Vingt-cinq kiosques d'information tenus par les 10 fédérations et les services généraux de la CSN. Autant de lieux pour s'informer, s'impliquer, s'organiser

**Débat**

**La CSN hier: nos conquêtes: nos acquis**

Participants: Madeleine Brosseau, George Dionne, Philippe Girard, Marcel Papi, Norbert Rodrigue, Pierre Vadeboncoeur

**FDP**

Dévoilement des résultats de la campagne du Fonds de défense professionnelle. Objectif: \$6.000.000

**Histoire**

Interventions spéciales sur les 60 ans d'histoire de la CSN

**Spectacle**

Claude Gauthier, Alain Lamontagne, Sylvie Tremblay, Les Mimes électriques et d'autres

Ouverture: midi

Contribution: \$5

### DIMANCHE

Le 4 octobre

**Exposition**

Une collection d'une centaine de photographies géantes provenant des archives de la CSN et racontant nos 60 ans de luttes et de solidarité

**Animation**

Vingt-cinq kiosques d'information tenus par les 10 fédérations et les services généraux de la CSN. Autant de lieux pour s'informer, s'impliquer, s'organiser

**Débat**

**La CSN: les perspectives de lutte pour les années '80**

Participants: Nicole Daigle, Pierre Dupont, Serge Forget, Sylvie Gagnon, Céline Lamontagne, Gérald Larose, Norbert Rodrigue

Ouverture: midi

Contribution: \$2

### AUSSI...

**Garderie**

Une garderie gratuite pour les enfants de 18 mois à 6 ans. Garderie Gaijode, 6315, 13<sup>e</sup> avenue, entre Beaubien et Bellechasse, ouverte vendredi de 19 h à 24 h, samedi de 12 h à 24 h, dimanche de 12 h à 18 h

**Enfants**

Entrée gratuite au Centre Paul Sauvé pour les enfants de moins de 12 ans, accompagnés

**OUVERT AU PUBLIC**

**Billets en vente également au Centre Paul Sauvé les 2-3 et 4 oct. aux heures d'ouverture**



# BRÈVE HISTOIRE DU QUÉBEC

de Jean Hamelin et Jean Provencher

Les auteurs — deux historiens réputés — nous présentent dans ce livre une synthèse de l'histoire du Québec, depuis la Nouvelle-France jusqu'à nos jours, de 1534 à 1981. Cet ouvrage retrace les grandes lignes de notre évolution politique, l'éclairant des principaux faits de la vie sociale et économique. Un texte écrit dans une langue claire et accessible, agrémenté de nombreuses illustrations.

En vente en librairie à \$6.95

**Boréal EXPRESS**

# La Cour suprême reconnaît la légalité du projet Trudeau

Suite de la première page

justé pour que le Parlement du Royaume-Uni y donne suite. Que ce soit par son texte ou par implication, l'acte de l'Amérique du Nord britannique, ne régit pas ce pouvoir ni n'exige qu'il soit assujéti à la sanction provinciale. Le Statut de Westminster ne l'impose pas non plus. Au mieux, il laisse les choses comme elles étaient avant son adoption. L'évolution qui a suivi est sans effet sur la situation juridique.

Mais deux membres de la Cour suprême, les juges Martland et Ritchie (Alberta et Nouvelle-Écosse), prétendent pour leur part que les mots «constitutionnellement nécessaire» et «juridiquement nécessaire» devraient avoir le même sens. «Les deux chambres du Parlement canadien, affirmant ces deux juges dissidents, revendiquent le pouvoir d'effectuer unilatéralement une modification de l'AANB, y compris la réduction des pouvoirs législatifs provinciaux. Ceci attaque à la base l'ensemble du régime fédéral (...) Il appartient à cette Cour de déclarer que ce pouvoir n'existe pas», concluent les deux juges.

Les parties «juridique» de ce jugement

historique représente un peu plus de la moitié des 191 pages consacrées aux questions soulevées par les provinces dissidentes.

Les sept juges «légalistes» la démarche constitutionnelle du gouvernement fédéral refusent de faire de la «tradition» une règle de droit qui lierait le Parlement fédéral. Il est impossible d'imposer en droit une convention vu sa nature même, concluent les magistrats. L'origine en est politique et elle est intimement liée à une reconnaissance politique continue de ceux pour le bénéfice ou au détriment desquels elle s'est développée sur une période de temps considérable.

La Cour suprême refuse d'assimiler l'évolution d'une convention à celle de la Common Law. Par leurs jugements successifs, les tribunaux ajustent la loi. «Les tribunaux ne jouent pas de rôle parental semblable à l'égard des conventions», affirme la Cour.

Les juges de la Cour suprême refusent également de prendre en considération le précédent créé par le rejet du projet de réforme du Sénat. Dans ce cas, la Cour jugeait de la légalité d'un projet de loi fédéral mais ne s'interrogeait pas, comme elle l'a fait dans le présent jugement, sur la tradition comme telle.

Les deux juges dissidents citent pour

leur part une série d'amendements constitutionnels adoptés depuis 1867 et altérant les pouvoirs des provinces. Aucun n'avait été adopté contre l'opposition des provinces concernées. Mais les sept juges ayant signé l'avis majoritaire estiment pour leur part que ce qui est désirable sur le plan politique ne se traduit pas en obligation juridique «sans qu'il existe une loi ou un texte constitutionnel impératif».

Les juges examinent ensuite la question des pouvoirs du Parlement fédéral. «On ne trouve aucune limite juridique, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni (...) au pouvoir des Chambres d'adopter des résolutions». Cette règle s'applique également aux législatures provinciales. A ceux qui voudraient que le pouvoir du Parlement fédéral soit limité et qu'il ne puisse empiéter sur les pouvoirs des législatures provinciales, sept juges répondent non. Mais les deux juges dissidents estiment pour leur part que la souveraineté du Canada — parce qu'il est une fédération — procède de la souveraineté des deux ordres législatifs, ceux du fédéral et ceux des provinces. L'article 7 du Statut de Westminster, selon ces deux juges, aurait justement été écrit pour éviter des empiètements du pouvoir fédéral.

La Cour suprême estime en définitive qu'on lui demande «de consacrer juridi-

quement le principe du consentement unanime aux modifications constitutionnelles pour remédier à l'anomalie, encore plus prononcée aujourd'hui qu'en 1967, due au fait que l'AANB ne contient aucune disposition qui permette à une action canadienne seule d'effectuer des modifications».

Il serait «normal, estiment sept juges sur neuf, que cette Cour dise rétroactivement qu'en droit, il y a toujours eu une formule de modification même si nul ne le savait jusqu'ici (...) Nul ne peut nier qu'il est souhaitable d'arriver à un accord fédéral-provincial ou à un compromis acceptable. Quoi qu'il en soit, cela ne touche pas à la légalité (...) Nous devons faire fonctionner le vieux mécanisme, peut-être pour une dernière fois».

La question, rappellent les juges, serait également de savoir si le Parlement a seul le pouvoir de déclencher le processus de modification, le processus en question ici ne vise pas la modification d'une constitution complète mais plutôt l'achèvement d'une constitution incomplète.

Les juges ont une opinion plus nuancée en ce qui concerne le projet de Charte des droits puisque c'est lui qui modifie les pouvoirs des législatures provinciales. C'est en utilisant cette division des pouvoirs législatifs que les provinces oppo-

sées au projet de M. Trudeau veulent le bloquer. Mais sept juges au moins de la Cour suprême n'ont trouvé nulle part, ni dans l'Acte de l'Amérique du Nord, ni dans le Statut de Westminster, trace d'un empêchement légal à ce pouvoir d'Ottawa.

En revanche, les deux juges dissidents prétendent que le simple fait que jamais le gouvernement fédéral n'ait procédé à un amendement sans l'accord des provinces, au moins celles qui étaient concernées, indique que ce consentement est «juridiquement nécessaire». «Cet historique des modifications révèle l'existence de contraintes constitutionnelles», affirment les juges Martland et Ritchie.

Les juges établissent clairement que le Parlement fédéral n'a pas le pouvoir de modifier le pouvoir des dix législatures provinciales. Ils vont même jusqu'à citer un éminent premier ministre libéral, M. Louis Saint-Laurent. Ainsi, la démarche actuelle, selon eux, revient à demander à Londres de faire indirectement ce qu'Ottawa n'a pas le droit de faire directement.

Enfin, les juges ont écarté plusieurs questions importantes. Pour ce qui est du consentement des provinces, à aucun moment ne donnent-ils une idée du degré de ce consentement: unanime, à une majorité

simple des provinces, ou à une majorité «régionale», avec ou sans droit de veto de quelques-unes d'entre elles.

La question de Terre-Neuve reste également en suspens. Il ne semble pas possible d'amender les pouvoirs législatifs de cette province sans la sanction d'une majorité des Terre-Neuviens eux-mêmes. Ceci voudrait dire que la formule d'amendement proposée dans la résolution devrait être modifiée pour permettre à Terre-Neuve d'approuver, à titre individuel, les changements futurs proposés. C'est une question que les deux gouvernements, fédéral et provincial, ont accepté de clarifier.

Mais il faudra voir si leurs discussions doivent entraîner une modification de la résolution actuellement devant la Chambre des communes, si tel est le cas, le consentement unanime des membres du Parlement à limiter leurs débats et la porte serait ouverte à un long filibuster des conservateurs.

Enfin on ignorait encore hier soir l'attitude des néo-démocrates qui ont jusqu'ici — à l'exception de quatre — appuyé le projet de M. Trudeau. On ne connaîtra qu'aujourd'hui la position du parti de M. Ed Broadbent à ce sujet.

# Six juges condamnent le caractère unilatéral du projet

Suite de la première page

juges en distinguant cinq qui ont changé les pouvoirs législatifs provinciaux et, absolument sans exception dans ces cinq cas, affirment-ils, les provinces ont donné leur accord.

Ottawa avait fondé une bonne partie de sa défense sur le précédent de 1949, quand une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, avait reconnu le Labrador comme partie du territoire de la nouvelle province, malgré les objections du Québec. Les procureurs fédéraux en concluaient qu'Ottawa et Londres s'étaient bêtés et bien passés du consentement du Québec. Mais de l'avis des hauts magistrats, le Québec a tout simplement été bien timide en 1949 et son premier ministre, M. Maurice Duplessis, avait tout au plus déploré de ne pas avoir été consulté...

Les juges ont également retrouvé aux

archives, à la suite des procureurs des provinces, un livre blanc de 1965 dont l'auteur n'était nul autre que M. Pierre Elliott Trudeau, alors ministre de la Justice, qui affirme que le Parlement du Canada ne devrait pas modifier la constitution en touchant aux «rapports fédéraux» sans avoir auparavant «consulté les provinces et obtenu leur assentiment». Le livre blanc de 1965, concluent-ils dès lors, donne lui-même, d'une voix fédérale, une réponse affirmative à la question que posaient les provinces à la Cour suprême.

Si cela ne suffisait pas encore, les juges retracent des débats aux Communes et des déclarations de dirigeants fédéraux qui, de MacKenzie King à Diefenbaker en passant par Louis Saint-Laurent, se sont montrés «favorables à l'exigence conventionnelle du consentement des provinces». M. John Diefenbaker, notamment, qui fit adopter en 1960 la Déclaration canadienne des droits, aurait aimé la faire «enrichir» dans la constitution, mais estimait qu'il ne pourrait obtenir l'assentiment des provinces, donc que cette opé-

ration était à l'époque impossible. La Cour considère enfin que la longue série de conférences fédérales-provinciales qui, de 1927 à 1980, ont toutes buté sur le problème du consentement des provinces, a ainsi démontré l'existence d'une «convention» reconnue par l'ensemble des parties.

Les juges refusent toutefois de dire si cette convention exige l'assentiment d'un nombre donné de provinces. C'est aux «acteurs politiques» de fixer ce nombre dit-on, mais on considère, dans le cas qui occupe actuellement la scène, que le nombre d'opposants au projet Trudeau est amplement suffisant pour lui nier cet assentiment.

Mais le fondement, la raison d'être de cette règle conventionnelle, insistent les juges, c'est le fédéralisme canadien lui-même. «Le principe fédéral est irréconciliable avec un état des affaires où l'action unilatérale des autorités fédérales peut entraîner la modification des pouvoirs législatifs provinciaux», affirment les six magistrats. Et selon eux, les discussions qui ont conduit au Statut de Westminster,

en 1931, même si elles n'ont pu définir les modalités de cette règle, indiquaient clairement que les parties concernées la reconnaissaient.

«Il est vrai que le Canada resterait une fédération si les projets de modification devenaient lois, concluent les savants juges. Mais ce serait une fédération différente devenue telle à la demande d'une majorité des Chambres et du Parlement fédéral agissant seul».

Les trois juges dissidents, dont le juge en chef, s'opposent avec vigueur à la quasi totalité des arguments du jugement majoritaire, sauf et très généralement, à la définition de la «convention constitutionnelle». A leur avis, même si des conventions constitutionnelles existent bel et bien, leur respect n'est pas une «exigence constitutionnelle» au sens strict, et de toutes façons, la «convention» n'en est pas une à leurs yeux, dans le cas précis dont la Cour était saisie.

Les conventions, disent-ils, doivent être «définies, compréhensibles et comprises», et tel ne serait pas le cas de «la participation provinciale à la modification de

la constitution canadienne». Cette participation a été «un sujet de controverse permanente dans la vie politique canadienne depuis des générations» et les trois juges ne croient pas qu'on se soit entendu suffisamment, aujourd'hui, pour dire que la controverse est terminée et favorise la thèse des provinces.

Comme pour donner une leçon magistrale sur les mille facettes et mille chemins que peut prendre une décision de cour, les trois dissidents font eux aussi l'étude des 22 précédents de requête à Londres pour l'amendement de la constitution. Selon eux, plus de cinq précédents touchaient directement les provinces, et ce n'est pas dans tous les cas, loin de là, que leur consentement a été obtenu. On rappelle l'ex-premier ministre canadien, Mackenzie King, à la barre, pour lui faire dire cette fois que s'il préférait le consentement des provinces, il croyait qu'il pouvait s'en passer. L'auteur du Livre blanc de 1965, expliquent-ils un peu plus loin, était d'opinion semblable et n'a pas voulu, lui non plus, ériger une convention

ferme.

Le juge en chef et ses deux collègues font aussi un sort à l'argument de l'anti-fédéralisme du projet Trudeau. Ici, ils offrent une vision du fédéralisme fort différente de celle des juges majoritaires. Bien sûr, disent-ils, il faut protéger chaque ordre de gouvernement «des attaques de l'autre». Mais «l'AANB n'a pas créé un état fédéral idéal ou parfait. Ses dispositions accordent un certain degré de primauté au Parlement fédéral». Dans le cas de recours à Londres, à leur avis, cet argument est particulièrement convaincant puisque seul Ottawa a compétence en matière d'Affaires extérieures.

Enfin les trois juges suivent la thèse fédérale jusqu'au bout, affirmant que le projet «préserve un état fédéral sans changer la répartition ou l'équilibre des pouvoirs» et par la formule d'amendement proposée, servent bien le fédéralisme en ayant pour effet «de compléter une constitution incomplète» ou encore «de modifier la constitution du Canada comme il sied à un état souverain».



## ◆ Huit

à son avis de bonnes nouvelles pour les provinces. Il a mentionné que le jugement établit clairement que le projet de résolution est inconstitutionnel et que les juges ont fait en répondant à la troisième question une distinction qui permet une interprétation «étroitement legaliste».

Le premier ministre s'est ensuite demandé: «Où va-t-on maintenant?» Il a fourni ensuite divers éléments de réponses en commençant par lancer ce qui pourrait devenir un slogan: «C'est le temps de manifester un leadership national».

Pour M. Bennett, il ne fait aucun doute que la première priorité maintenant doit être celle de l'économie. Il faut absolument s'entendre pour tenir une conférence et trouver des solutions aux problèmes concrets et urgents. La semaine dernière, MM. Trudeau et Bennett n'ont pu convenir d'une telle conférence parce que l'un voulait qu'elle soit privée et que l'autre (au nom des Huit) demandait qu'elle soit publique.

La deuxième priorité, que propose M. Bennett, vise à «un rapatriement dans l'unité», ce qui implique «un retour à la manière traditionnelle d'apporter des amendements à la constitution».

On doit bien remarquer que cette tournée qui commence cet après-midi à Québec, mènera M. Bennett dans toutes les capitales provinciales, y compris Fredericton et Toronto, où se trouvent les deux seuls premiers ministres provinciaux qui ont appuyé le gouvernement fédéral dans sa démarche constitutionnelle.

Après cette tournée et après avoir revu M. Trudeau (qui doit rentrer à Ottawa le 10 octobre), on saura, estime M. Bennett, si un dénominateur commun sera possible pour un retour à ce qu'il a appelé «le fédéralisme coopératif».

Sauf pour une petite conférence de presse impromptue à la porte du bureau de sa province dans la capitale fédérale, M. Bennett a passé la journée en privé et une bonne partie de son temps au téléphone pour mieux connaître la réaction des premiers ministres des sept autres provinces dissidentes: le Québec, l'Alberta, la Saskatchewan, la Manitoba, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique a donné le ton à plusieurs commentaires transmis au fil des heures en affirmant que le jugement de la Cour suprême était une excellente nouvelle, puisqu'il reconnaissait que les conventions sont constitutionnelles.

Selon lui, les conventions font partie de la constitution. Il considère en outre que certaines conventions sont plus importantes que certaines lois. «Ce pays vit à bâli sur la tradition et les conventions», a-t-il déclaré.

Il a mentionné qu'aucune loi n'exige que les gouvernements au Canada doivent se faire élire à tous les cinq ans. Cette obligation découle seulement d'une convention et d'une coutume.

De la capitale de Terre-Neuve, le premier ministre Brian Peckford a fait écho à cette argumentation en soutenant que la Cour suprême avait démolit l'argument selon lequel les conventions étaient simplement «politiques».

«A cet égard, a-t-il poursuivi, la décision de la Cour suprême est la plus historique dans l'histoire de ce tribunal et son jugement va former le fondement de la

vie politique au pays pour des décennies à venir, si les 11 gouvernements la respectent».

Mais M. Peckford, comme M. Lévesque à Québec, a noté que le gouvernement fédéral semble vouloir se faufiler à travers «une petite fissure légale» pour «imposer sa version du Canada au Parlement britannique». Selon M. Peckford, le jugement de la Cour suprême a enlevé toute force aux plans fédéraux.

De Nouvelle-Écosse, où il poursuivait sa campagne électorale, le premier ministre conservateur John Buchanan a suggéré une fois de plus que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient faire un effort pour reprendre les négociations, en visant un rapatriement simple et une formule d'amendement convenable. M. Buchanan avait fait l'an dernier des invitations de cette nature qui sont toujours restées sans réponse.

M. Peter Lougheed, le premier ministre albertain, qui se trouve à Baden-Baden en Allemagne, a refusé de faire des commentaires, en expliquant qu'il ne voulait pas s'occuper de deux choses en même temps. Cette visite à l'étranger a pour but d'appuyer la demande de la Ville de Calgary, qui veut recevoir les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

En fin d'après-midi, de Regina, en Saskatchewan, le premier ministre Allan Blakeney a repris la suggestion de son collègue de Nouvelle-Écosse, M. Buchanan. Il a invité M. Trudeau à ne pas procéder immédiatement avec son plan d'envoyer le projet de résolution à Londres.

Comme les autres dissidents, M. Blakeney a soutenu que le gouvernement fédéral ne peut pas ignorer le jugement de la Cour suprême, qui dit que le projet de résolution est «légal dans un sens strict mais inconstitutionnel».

Il croit, lui aussi, qu'en poussant son projet de résolution à Londres, le gouvernement canadien va diviser encore davantage le pays et miner la confiance de la population envers les institutions britanniques.

Les gouvernements des huit provinces dissidentes étaient tous représentés hier à Ottawa par leurs avocats en Cour suprême, mais aussi par leur ministre des Affaires intergouvernementales, qui était en communication constante avec leur premier ministre respectif et avec le premier ministre Bill Bennett, porte-parole des huit provinces à Ottawa.

## ◆ Victoire

Charte n'enlève rien aux provinces. C'est là davantage que les provinces espéraient obtenir.

Une quatrième constatation. Les trois juges du Québec ont formé un front commun, lequel, de toute évidence, s'avère décisif.

Une cinquième constatation, qui décevra les politologues: la Cour rejette l'idée du pacte confédératif et se refuse à mêler droit et sciences politiques.

Une sixième constatation: la Cour n'hésite pas, pour déterminer s'il existe ou non une convention, à référer aux propos d'hommes politiques. Aurons-nous droit, à l'avenir, à moins de discours et plus de profondeur?

Une dernière constatation: les deux versions, l'anglaise et la française, qui sont officielles, ne trahissent pas la traduction. L'anonymat de la langue utilisée par les savants magistrats est ainsi fort bien sauvegardé.

C'est à un véritable cours de droit, de première année, même, que nous convient les juges majoritaires, avec une limpidité désarmante qui fait qu'on s'étonne qu'il y ait eu tant de controverses.

Qu'est-ce que «la Constitution du Canada»? C'est l'ensemble des lois adoptées par le Parlement de Westminster et par le Parlement du Canada, et des règles de «Common Law» développées au cours des siècles par les tribunaux.

Qu'est-ce que «les conventions constitutionnelles»? Ce sont des règles habituellement non écrites, fondées sur la coutume et les précédents, et qui existent

lorsque les trois conditions suivantes sont réunies: des précédents; des acteurs qui considèrent ces précédents comme obligatoires; et une raison d'être.

Quelle est la portée légale du «droit constitutionnel» et des «conventions constitutionnelles»? Le «droit constitutionnel» a force de loi et sa violation entraîne, s'il y a lieu, l'annulation de la loi par les tribunaux. Les «conventions constitutionnelles» n'ont pas force de loi et ne l'auront jamais: les tribunaux acceptent, certes, de les définir, sur demande, mais ne peuvent leur donner effet, même si «certaines conventions peuvent être plus importantes que certaines lois»; cependant «régulièrement les membres des gouvernements s'y réfèrent et les reconnaissent». Donc, la violation d'une convention est «inconstitutionnelle même si cela n'a aucune conséquence juridique».

Y a-t-il convention en l'espèce? Oui. Les précédents sont là: les cinq fois, dans l'histoire canadienne, où des modifications changeaient les pouvoirs législatifs provinciaux, l'approbation des provinces avait été obtenue. Les acteurs ont-ils considéré ces précédents comme obligatoires? Oui, dans le Livre blanc publié en 1965, par le ministre fédéral de la Justice. Y a-t-il une raison d'être? Oui, le principe fédéral, lequel est «irréconciliable avec un état des affaires où l'action unilatérale des autorités fédérales peut entraîner la modification des pouvoirs législatifs provinciaux». Aussi, de conclure la Cour, et cette conclusion revêt une importance capitale dans le débat à venir, «le but de cette règle conventionnelle est de protéger le caractère fédéral de la Constitution canadienne et d'éviter l'anomalie par laquelle la Chambre des communes et le Sénat pourraient obtenir par simple résolution ce qu'ils ne pourraient valablement accomplir par une loi». C'est le «processus même qui va à l'encontre du principe fédéral».

Après avoir rappelé l'anomalie que constitue l'absence de formule d'amendement, rappelle que la Cour ne se permettrait pas de statuer sur l'autorité du Parlement britannique et conclut qu'une convention ne se cristallise pas en règle de droit, les sept juges décident:

- 1) qu'il n'existe aucune limite juridique au pouvoir des Chambres d'adopter des résolutions («les tribunaux interviennent quand une loi est adoptée et non avant»), et qu'il n'est pas nécessaire qu'il existe une loi sur laquelle s'appuyait ce pouvoir;
- 2) qu'il serait «anormal» que «cette Cour dise rétroactivement qu'en droit, il y a toujours eu une formule de modification (l'unanimité) même si nul ne le savait jusqu'ici»;
- 3) qu'il est «souhaitable d'arriver à un accord...» mais que «cela ne touche pas à la légalité», et que «nous devons faire fonctionner le vieux mécanisme, peut-être une dernière fois»;
- 4) que ni la Déclaration Balfour de 1926, ni le Statut de Westminster ne permettent de conclure que le consentement des provinces est requis ni que l'autorité juridique du Parlement du Royaume-Uni n'est pas entière;
- 5) qu'on utiliserait à tort, en l'espèce, la maxime «on peut faire indirectement (par résolution) ce qu'on peut faire directement (par loi)», le Parlement pouvant faire ce qu'il veut par résolution, et les Cours canadiennes n'ayant pas à se préoccuper de la compétence du Parlement britannique de traiter, comme il l'entend, la résolution canadienne.
- 6) que la suprématie reconnue des législatures provinciales sur les pouvoirs que leur confère l'Acte de 1867, ne saurait faire obstacle au pouvoir du Canada de contracter des obligations avec l'étranger, que ce soit avec la Grande-Bretagne ou d'autres pays. Ni l'histoire (la Cour rejette la théorie absolue du pacte, et relève aux calendes de la science politique la théorie du pacte modifié), ni les déclarations d'hommes politiques, ni le préambule de l'Acte de 1867 ne mettent le droit en jeu.

Somme toute, de conclure la majorité

sur ce point, «la répartition interne des pouvoirs législatifs n'a aucune «répercussion externe», et seul le Parlement britannique a le pouvoir de modifier l'Acte de 1867: «aucune loi ne requiert le consentement des provinces à une résolution des chambres fédérales ou à l'exercice par le Royaume-Uni de son pouvoir législatif».

La portée de ce jugement, est-ce encore nécessaire de le rappeler, est considérable. Car même si Ottawa crie victoire sur le plan de la «légalité» ou du droit d'agir unilatéralement, il n'en reste pas moins que cette victoire est bien mince, et que sur le plan de la convention, la défaite est cinglante.

La victoire «légale» est mince parce qu'elle est négative. La Cour ne dit pas qu'Ottawa a le droit d'agir unilatéralement, elle dit qu'aucune loi n'empêche de ce faire et va même jusqu'à reconnaître, dans sa réponse à la question québécoise, qu'aucun statut ne permet à Ottawa de faire ce qu'il fait. C'est donc sur le silence de la loi que peut s'appuyer Ottawa, ainsi que sur le fait que la Cour n'entend pas se mêler d'une chose qui, à son avis, relève de la compétence du Parlement britannique et qui, puisqu'elle n'est qu'à l'état de résolution, échappe au contrôle de tribunaux qui ne se préoccupent que de lois. C'est d'une victoire procédurale, par conséquent, qu'il faut parler, la Cour reconnaissant même que le Parlement fédéral n'aurait pu accomplir, par une loi, ce que le silence de la loi lui permet d'accomplir par résolution.

Par contre, c'est une véritable rebuffade qu'Ottawa subit dans la partie «conventionnelle». La Cour met un soin particulier à rappeler qu'une convention fait partie intégrante de la Constitution du pays, et même que certaines conventions ont plus d'importance que des lois. Et, en constatant que le principe fédéral est «irréconciliable» avec une démarche unilatérale, la Cour porte un jugement dont la sévérité surprend et échappe à ce qu'il est convenu d'appeler la «réserve judiciaire» (judicial restraint). Cette partie du jugement prend parfois l'allure d'un véritable sermon adressé à l'autorité fédérale, comme si les juges, sachant qu'ils préchent dans le désert, voulaient quand même faire passer leur message.

Quand on fait la somme des éléments suivants:

- a) la Cour, à l'unanimité, a accepté de répondre à toutes les Questions;
- b) la Cour, à l'unanimité, a conclu que même le projet de Charte enlevait des pouvoirs aux provinces;
- c) la Cour, par une majorité de 6 à 3, a conclu que le geste d'Ottawa violait la convention, était inconstitutionnel et était irréconciliable avec le fait que le Canada était un état fédéral, on se rend vite compte de la fragilité de la légalité du geste. La loi, certes, c'est la loi, mais il est des cas, comme le dit la Cour, où une convention est plus importante qu'une loi, même si les tribunaux ne peuvent empêcher qu'on la viole. On a l'impression, à lire le jugement, que tel est le cas en l'espèce...

## ◆ Trudeau

Bennett, lequel préside cette année la conférence des premiers ministres provinciaux, il a évoqué avec lui toute une gamme d'hypothèses à la veille du jugement de la Cour suprême. A cette occasion, a-t-il précisé, «je n'ai pas exclu la possibilité d'écouter ce qu'avait à dire les provinces, mais j'ai exclu d'avance toutes les tactiques (que voudraient adopter les provinces) pour perdre du temps».

M. Trudeau s'appuie sur le fait que la Cour suprême a confirmé la légalité de son projet. Quant à l'autre volet de la décision du tribunal — soit que le projet Trudeau brise la convention, la pratique ou la coutume constitutionnelle, suivant laquelle de pareils changements devraient d'abord obtenir le consentement des deux paliers de gouvernement — le premier ministre réplique que c'est exactement ce que

son gouvernement a recherché, mais en vain, depuis plus de douze ans. Et il précise que les juges de la Cour suprême n'ont pas dit combien de provinces devraient approuver son projet (ou tout autre projet de réforme constitutionnelle) pour respecter ladite convention ou tradition constitutionnelle du Canada.

A une question qui soulevait le problème de la «moralité» ou de «la légitimité» politique de son projet — même si sa stricte légalité ne fait plus de doute — M. Trudeau a répondu que ce sont les provinces qui ont un comportement qui l'aurait taxé d'«immoral» et d'«illégitime», voire de «chantage», précisément «parce qu'elles empêchent les Canadiens d'avoir une constitution bien à eux» par des tactiques qui ne visent qu'à gagner du temps jusqu'à ce qu'Ottawa leur transfère des pouvoirs supplémentaires.

M. Trudeau a insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'il n'a pas l'intention d'engager de longues négociations avec les provinces si celles-ci se montrent toujours aussi réticentes à son projet. «Rapatrions la constitution d'abord, et nous négocierons ensuite tout ce qu'elles voudront: nous serons mêmes prêts alors à considérer certains changements (au projet fédéral)», a-t-il dit.

Bref, M. Trudeau juge qu'il n'a «plus d'autre choix que d'y procéder», de rapatrier la constitution, «et par conséquent d'y ajouter une formule d'amendement», sans qu'Ottawa «manquerait à ses responsabilités». La résolution Trudeau reviendra «bientôt» devant la Chambre des commu-

## Non au mariage entre postiers et facteurs

SAINT-JEAN, N.-B. (PC) — Une fusion du Syndicat des postiers et du Syndicat des facteurs équivaudrait à un mariage entre deux personnes incapables de se sentir.

«Ca ne se produira jamais», a affirmé lundi M. Gerald Lowe, porte-parole des facteurs pour la région des Maritimes.

Dimanche, M. Darrell Tingley, directeur pour la région de l'Atlantique du Syndicat des postiers, qui compte 23.000 membres, avait indiqué qu'une campagne en faveur d'une fusion des deux syndicats était en branle.

«Les chances de voir un jour la fusion de ces deux syndicats sont aussi grandes que celles de voir le pape se marier», a déclaré M. Lowe.

L'unité syndicale des facteurs de Toronto s'est jusqu'ici prononcée en faveur de la fusion de leur Syndicat, qui compte 20.000 membres, avec celui des postiers. L'unité prévoit soumettre une motion en ce sens au congrès national du syndicat, le 26 octobre, à Banff, en Alberta.

M. Lowe est d'avis qu'ils subiront un échec: «Il y aura là entre 500 et 600 délégués, et au moins 90% d'entre eux se prononceraient contre la fusion».

Les facteurs des provinces atlantiques, a-t-il indiqué, ont fait savoir qu'ils étaient en majorité opposés au projet.

## Directeur de pénitencier, pasteur et... voleur

ATLANTA, Georgie (AFP) — Le directeur du pénitencier fédéral d'Atlanta (Georgie) a été arrêté dimanche pour vol à l'échelle, a annoncé la police de la ville.

Jack Hanberry, un pasteur baptiste, directeur du pénitencier depuis 1977, a été surpris par le surveillant d'un grand magasin de la ville alors qu'il tentait de mettre une brosse à cheveux dans sa poche après s'être au préalable débarrassé de l'emballage, a précisé la police.

Hanberry a été inculpé de vol à l'échelle et incarcéré quelques heures à la prison municipale d'Atlanta avant d'être libéré. Il devra se présenter au tribunal de police de la ville.

## 29 septembre

- par la PC et l'AP
- 1979: discours du pape Jean-Paul II devant un million de personnes à Dublin;
  - 1978: mort du pape Jean-Paul Ier à 65 ans après 34 jours de règne;
  - 1972: Formose rompt ses relations diplomatiques avec le Japon qui vient de reconnaître la Chine populaire;
  - 1965: l'Union Soviétique admet qu'elle fournit des armes au Nord-Vietnam;
  - 1961: sécession de la Syrie de la République arabe unie;
  - 1941: Lord Beaverbrook (Grande-Bretagne) et Averell Harriman (USA) se rendent à Moscou pour organiser les livraisons d'armes à l'URSS;
  - 1938: conférence de Munich où Chamberlain et Daladier acceptent de céder les Sudètes à l'Allemagne;
  - 1923: début du mandat britannique sur la Palestine;
  - 1650: le Parlement français impose la paix de Bordeaux qui met fin à la deuxième Fronde;
  - 1521: Soléiman Ier conquiert Belgrade et progresse vers la Hongrie;
  - 1066: Guillaume le Conquérant envahit l'Angleterre et revendique le trône anglais.

Le CRTC accorde à Bell Canada 80% des augmentations demandées

## Hausse de 12% du service téléphonique de base

par Michel Nadeau

Le coût mensuel du service téléphonique de base augmentera de 12% et non de 30% comme le réclamait la compagnie Bell Canada. À Montréal, la note mensuelle passera prochainement de \$9.65 à \$10.80 au lieu de \$12.55 comme le souhaitait Bell Canada dans une requête adressée en février au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui autorise cependant 80% des hausses demandées.

Dans sa décision rendue hier, le CRTC coupe de \$110 millions (20%) les hausses tarifaires réclamées par Bell Ca-

nada. La firme exploitant le monopole des services téléphoniques au Québec et en Ontario demandait des majorations de \$550 millions pour l'année 1982.

L'organisme fédéral rogne les demandes de la compagnie au chapitre des services de base, mais se montre plus généreux pour les autres services périphériques, notamment pour les entreprises.

Tout comme l'augmentation du service de résidence de base est ramenée de 30% à 12%, l'augmentation frappant le service d'affaires a été réduite de 40% à 15%.

À Hull et Québec, la compagnie demandait un tarif de \$11. Le CRTC autorise \$9.45. Pour ce qui est de Joliette ou

Trois-Rivières, la grille proposée est ramenée de \$9.75 à \$8.40.

Dans le cas des abonnés de Montréal, la réduction des hausses sollicitées signifie une économie de \$21 annuellement pour les abonnés.

Cependant, le CRTC donne le feu vert à une augmentation de 20 cents à 25 cents pour le coût d'utilisation des téléphones publics. Il en coûtera 15% de plus aux hôteliers pour les appels locaux à l'aide d'un système manuel PBX.

L'organisme fédéral ordonne à Bell Canada de relever de 15% le prix d'utilisation d'un service téléphonique mobile. La Compagnie n'avait pas prévu majorer le tarif à ce chapitre.

Le Conseil accorde à la com-

pagne plusieurs hausses réclamées dans le domaine des services spécialisés.

Par ailleurs, il rejette la demande de Bell pour le gel des tarifs à l'intention des gens de 65 ans et plus touchant le supplément de revenu garanti. Conformément à une prise de position antérieure, l'organisme affirme que cette mesure est « injustement discriminatoire » à l'égard des autres abonnés.

Le Conseil s'empare vertement la compagnie pour la mauvaise qualité de son service de réparations « dont le rendement a continué d'être moins que satisfaisant en 1980 ».

« Au Québec, le rendement inférieur pour les rapports de dérangement répétés dans la

région de Montréal s'est maintenu au cours de 1980 », note les trois commissaires dans leur décision de 55 pages.

Egalement, on demande, à la suggestion du gouvernement québécois, que la compagnie fasse plus de publicité sur le service résidentiel à deux abonnés, qui permet une réduction de 35% de la note mensuelle. De très nombreux clients de Bell Canada ignorent qu'ils pourraient réduire du tiers le coût de leur service téléphonique de base en partageant leur ligne téléphonique avec un autre abonné.

Aussi, le Conseil demande à Bell de faire davantage de publicité sur le service Éconopak qui coûtera 20% de plus. Par contre, si la compagnie veut faire de la publicité insti-

tutionnelle autour du thème « À l'œuvre pour vous servir », libre à elle mais ce genre de dépenses ne sera pas calculé par le CRTC dans les coûts essentiels d'exploitation.

Le CRTC autorise également le relèvement du coût de l'assistance-annuaire de 40 cents à 50 cents au delà des trois premières demandes d'information gratuites.

Les dirigeants de la compagnie avaient demandé la permission d'avoir un rendement de 14 1/2% sur l'avoir des actionnaires. Le CRTC fixe 14 1/2% comme le taux acceptable avec une fourchette de 14 1/4% et 14 3/4%.

Les 82 filiales de Bell-Northern entreront toutes dorénavant dans le calcul des profits de leur compagnie-

mère par le biais d'un rendement fixe de 15 1/2% que Bell doit tirer de ses placements divers.

Pour ce qui est de la productivité, le Conseil estime que malgré les critiques, la performance de l'entreprise est raisonnable. Plusieurs des 2.987 interventions au cours des audiences de l'été avaient porté sur l'amélioration du rendement de l'appareil Bell-Northern. Le Conseil s'inquiète cependant de la sous-utilisation de l'équipement de communication interurbain comme le soulignait le gouvernement de l'Ontario dans son plaidoyer. Cette utilisation descendrait en bas de la fourchette prévue de 73% à 81% en 1982.

Aussi, le Conseil propose un nouveau mécanisme d'analyse et d'études du programme de construction de Bell Canada, programme qui devra être dé-

posé à chaque année et dont les intervenants pourraient avoir copie.

En ce qui a trait à la libéralisation du raccordement des terminaux, tel que décidé par le CRTC l'an dernier, les effets ne sont pas aussi néfastes que le prétend la compagnie, soutient le Conseil.

En obtenant 80% de ce qu'elle demandait, la compagnie Bell Canada maintient ici sa moyenne des dernières années devant le CRTC. L'organisme fédéral avait la réputation de couper quelque peu dans les réclamations de l'entreprise. La décision annoncée hier devrait avoir des effets positifs sur les actions de la compagnie qui s'échangeaient présentement autour de \$17.38. Au cours des six derniers mois, en dépit des propos pessimistes de la direction, les profits ont grimpé de \$144 millions à \$210 millions.

## Les USA auront-ils recours à la guerre pour se sortir de la crise économique?

par Marie-Agnès Thellier

Guerres mondiales, Corée, Vietnam... Les États-Unis se sont toujours sortis des graves récessions économiques en menant des guerres extérieures. C'est la solution que se prépare à adopter la bourgeoisie américaine si les mouvements pacifiques n'arrivent pas à freiner la militarisation accrue aux États-Unis.

« Lorsqu'on bâtit une énorme machine militaire comme le fait Reagan, qui investira \$2 milliards en 1982 et \$14 milliards dans les trois prochaines années, c'est pour l'utiliser... », estime M. Paul Sweezy, économiste de la revue new-yorkaise *Monthly Review*.

M. Sweezy n'a pas été le seul à souligner que la « sortie de crise » la plus plausible est une guerre locale. Les économistes français invités au colloque de l'Association d'économie politique, qui a réuni 350 personnes en fin-de-semaine à Montréal, se sont aussi montrés très inquiets.

Pour M. Michel Beaud, de l'Université Paris-VIII, la troisième crise économique du siècle pourrait aboutir à la

troisième guerre mondiale. Non seulement le capitalisme s'y prépare, mais l'URSS pourrait aussi souhaiter une augmentation de la tension internationale; pour empêcher l'éclatement du bloc socialiste ou même l'éclatement de la société soviétique, plausible avec l'exemple polonais.

« Mais aucune des deux grandes crises n'a abouti à un effondrement du capitalisme; elles ont abouti à l'ébranlement de certains secteurs économiques, de certains pays, mais aussi au développement de nouveaux secteurs technologiques, de nouvelles puissances », a dit M. Beaud, qui ne croit pas qu'il y ait bientôt une société sans classes sociales.

Le colloque sur « la crise économique et sa gestion » faisait davantage appel au pragmatisme qu'au dogmatisme hérité de Marx, même si tous les conférenciers analysaient la crise comme une réarticulation de l'ensemble des rapports sociaux, une « reorganisation de la domination du capital sur le travail », qui risque de diminuer le pouvoir des plus pauvres et d'augmenter les secteurs d'activités non-syndiqués.

« Et s'il n'y avait pas de guerre, qu'est-ce qu'on ferait? », a lancé M. Marcel Pepin, président de la Confédération mondiale du travail au cours de la table-ronde intitulée « Vers une autre stratégie de sortie de la crise ». « Pour moi, il y a un risque certain de guerre », a cependant ajouté M. Pepin, qui proposait cinq actions prioritaires au Québec:

- étendre le champ du secteur public, « si nous ne réussissons pas à mater les multinationales, le règlement de la crise se fera à leur avantage presque exclusivement et nous aurons tous à en payer le prix », dit-il. A l'exemple de la France, M. Pepin souhaite que l'on nationalise notamment dans les secteurs des richesses naturelles et des matières premières, à moins que des « joint-ventures » soient possibles;

- investir surtout dans les secteurs qui augmentent l'autonomie collective, comme la forêt ou les mines. Ce point avait déjà été souligné par M. Beaud qui disait: « Il faut reprendre en mains ou garder le contrôle des secteurs des ressources naturelles, des matières premières, de l'agriculture, mais aussi de l'industrie et notamment des secteurs de pointe comme l'industrie pharmaceutique, la télématique, la chimie, la bio-industrie, en nationalisant s'il le faut »;

- investir davantage dans la recherche - développement, dans les technologies nouvelles car on est aussi dépendant par la technologie que par l'argent, selon M. Pepin;

- enlever les privilèges accordés aux riches, comme les différents abris fiscaux (REER, REEL, REAQ, etc.);
- mettre au moins les fonds de pension et d'assurance aux mains de la nation « pour que nous soyons vraiment propriétaires de nous-mêmes ».

Pour M. Pepin, ces cinq actions demandent non seulement une grande unité d'action des centrales syndicales et des groupes populaires, mais elles exigent une information économique, entreprise par entreprise. Or l'information n'est pas disponible dans les compagnies non-cotées à la Bourse et dans chaque établissement de grandes entreprises. « C'est un outil minimal pour tout gouvernement », précise M. Pepin.

M. Beaud estime que les forces de gauche doivent s'unir pour sauvegarder « le pain, la paix et la liberté » dans les décennies prochaines. Il a dégagé quatre principes essen-

tiels pour tout gouvernement de gauche (principes qui guident notamment le gouvernement français actuel):

- refuser de faire peser sur les plus faibles le poids de la crise et de la sortie de crise. L'autonomie collective, les politiques monétaristes qui créent du chômage, et au contraire le choix d'une politique « de plein emploi », ou au moins de « lutte contre le chômage »;

- refuser d'amputer le pouvoir d'achat des défavorisés. De nombreuses statistiques utilisées lors du colloque montrent combien le pouvoir d'achat des défavorisés a été laminé par l'inflation. L'étude du Conseil de planification et de développement du Québec a dernièrement souligné l'aggravation des inégalités socio-économiques;

- ne pas remettre en cause les acquis sociaux, comme le droit à la santé, à l'éducation, au syndicat, au droit de grève. C'est justement l'inquiétude des syndicats québécois face aux politiques de Québec;

- ne pas conclure des accords syndicats-patronat sur le dos du tiers-monde. « En France, si le gouvernement socialiste n'avait pas été élu, la classe ouvrière française aurait pu adhérer à la politique américaine de reprise en mains du tiers-monde », pense M. Beaud. La réorganisation actuelle du capitalisme se fonde en effet sur l'accapement des marchés du tiers-monde, comme sur la fusion ou l'acquisition d'entreprises, avait souligné M. Pepin.

Plusieurs participants ont remarqué que les syndicats n'avaient pas l'exclusivité de la lutte contre les effets de la crise et de ses remèdes. Des groupes populaires nombreux sont impliqués et doivent s'unir: consommateurs, locataires, assistés sociaux, femmes, handicapés, etc.

Et tous doivent aussi soutenir l'action des mouvements pacifiques et des opposants au nucléaire, a lancé M. Sweezy, approuvé par plusieurs participants. « Nous vivons une période très dangereuse. Nous n'avons que deux à quatre ans pour éviter que nous soyons tous emportés dans le tourbillon d'une crise grave et de la guerre. Nous avons tous à tisser des éléments de salut, pour assumer la survie de la démocratie », a prophétisé M. Beaud.

Le Québec n'a jusqu'ici pas de « bras politique » pour promouvoir une autre philosophie politique et économique. Car, pour de nombreux participants, le Parti québé-

cois n'est même pas « social-démocrate ». « J'ai toujours souhaité la formation d'un parti politique (populaire) mais je ne sais s'il va se créer. Il faut une certaine préparation et une adhésion de la population », a déclaré M. Pepin, qui n'avait pas inscrit cette création comme une priorité.

« Les conservateurs ont choisi leur facteur prioritaire: ils veulent que les investissements soient faits par les classes sociales riches et par les compagnies et que ces investissements rapportent un taux de profit suffisant. Il faut changer de logique. Il nous faut choisir nos propres priorités, comme la protection de la nature, la protection des humains et la lutte contre les inégalités », a souligné M. Marcel Gilbert, de la Confédération des syndicats nationaux.

« La crise économique s'explique notamment parce que depuis 1974, l'argent a été investi à l'étranger plutôt que réinvesti au Canada et parce que la productivité a chuté, précise M. Gilbert. Seules des pressions populaires peuvent amener l'État conservateur à choisir notre philosophie, à

changer de politique pour augmenter les services publics et la prise de contrôle économique », a demandé M. Gilbert.

Les syndicalistes invités n'ont cependant pas critiqué les stratégies adoptées par les syndicats. Le seul orateur qui ait fait preuve d'humilité et de réalisme est M. Alain Beaud, qui appartient au Parti socialiste, maintenant au pouvoir en France. « Il ne faut pas être simpliste. La réalité est complexe. Par exemple, la France est un important marchand d'armes. Le gouvernement français a beaucoup de mal à maîtriser ce problème, car les arsenaux et la fabrication d'armes créent beaucoup d'emplois... », a dit M. Beaud.

Les socialistes français qui ont choisi une autre « sortie de crise » sont donc encore complices du développement mondial de l'armement. M. Beaud ainsi que MM. Benjamin Goriat et Robert Boyer, deux autres invités français, expliqueront d'ailleurs ce soir à 20 h. « Les politiques économiques du gouvernement français », au 1750 rue Saint-Denis (2<sup>e</sup> étage).

## Reprise aux bourses de Toronto et N.Y.

Jamais la psychologie des investisseurs n'aura été mise aussi rudement à l'épreuve qu'au cours de la journée d'hier alors que les différents marchés boursiers nord-américains affichaient des baisses dramatiques quelques instants après l'ouverture des transactions. Devait suivre cependant des remontées spectaculaires qui ont permis à l'indice Dow Jones de gagner près de 19 points alors qu'à Toronto, le TSE 300 a fait un bond de 43 points.

Les coureurs d'aubaines ont tôt fait de tirer profit des sombres prévisions du gourou de Wall Street, M. Jos Gravelle qui avait prédit un lundi noir pour le 28 septembre 1981.

Au début de la matinée, tout s'est passé comme prévu par M. Gravelle. L'indice Dow Jones perdait 14 points; un vent d'hystérie soufflait sur les milieux boursiers. À Tokyo et Londres, les baromètres boursiers n'en finissaient pas de descendre.

Evidemment, plusieurs investisseurs ont refusé de se laisser prendre par cette vague de morosité et en ont profité pour mettre la main sur des actions à bon prix.

Cette réaction de « gros bon sens » a été accompagnée par l'annonce d'une réduction de 19 1/2% à 19% du taux préférentiel de la Continental Illinois National Bank. C'est ainsi qu'on a vu les pétroles s'effondrer avant de se redresser superbement en fin de sessions. Il est évident que ce sont surtout les petits investisseurs qui ont suivi le mouvement de panique.

En fin de journée, les marchés internationaux, à l'extérieur de l'Amérique du Nord, continuaient d'afficher des baisses importantes: Londres, Tokyo, Hong Kong, Sydney, Francfort, Zurich et Paris. Seule la bourse du Koweït a fait exception; les investisseurs arabes se repliant chez eux en raison des sombres perspectives à l'étranger.

M.N.

**Crédit Foncier**  
FIDUCIE CRÉDIT FONCIER

**19 3/4%**  
1 AN  
payé annuellement

**PLACEMENTS À TERME GARANTI**

Montréal: 612, rue Saint-Jacques (514) 282-1880  
Québec: 681-0277 • Ottawa: 238-6084

INSTITUTION INSCRITE - RÉGIE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS DU QUÉBEC  
MEMBRE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

**ADIEU POLLUTION**

bienvenue  
**IONS négatifs**

**PURIFICATEURS D'AIR**



**PURIFI-TRONIQUE**  
Aussi: HUMIDIFICATION ET CLIMATISATION  
VENTE • SERVICE • LOCATION

5505 rue Papineau  
Montréal, H2H 1W3 **527-3646**

**FONDATION INTERNATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT DU DROIT DES AFFAIRES**

**FIEDA**

**2<sup>e</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL**

**LA SURVIE DES ENTREPRISES PRIVÉES EN DIFFICULTÉ**

**SUJETS:** ● Le rôle de l'État  
● Le rôle des salariés et des syndicats  
● Le rôle des institutions financières et des créanciers  
● Les aspects internationaux  
● Procédures de faillite

**DATES:** 2, 3 et 5 octobre 1981

**LIEU:** Faculté de droit, Université Laval

**COÛT:** 125 \$

**Pour renseignements:**

Kathleen C.-Dorion  
Faculté de droit  
Université Laval  
Cité universitaire (Québec)  
G1K 7P4  
tél.: (418) 656-5896  
téléc.: 05131621

**Nouvelle émission**



**150 000 000 \$**

d'obligations de la

**Province de Québec**

**Obligations 17,25% échéant le 20 octobre 1984**

(non rachetables)

**Échangeables au gré du détenteur en**

**obligations 17,25% échéant le 20 octobre 1996**

(non rachetables)

**À être datées du 20 octobre 1981**

**Prix : 100**

(plus l'intérêt couru, s'il en est)

Un exemplaire de la circulaire d'offre sera fourni sur demande.

**Lévesque, Beaubien**  
Inc.

**Wood Gundy**  
Limitée

**Tassé & Associés,**  
Limitée

**Molson Rousseau**  
Inc.

**Geoffrion, Leclerc**  
Inc.

**Banque Nationale**  
du Canada

**Greenshields**  
Incorporée

**Dominion Securities**  
Ames  
Limitée

**Brault, Guy, O'Brien**  
Inc.

**McLeod Young Weir**  
Limitée

**Merrill Lynch,**  
Royal Securities  
Limitée

**Nesbitt Thomson**  
Valeurs  
Limitée

**McNeil, Mantha**  
Inc.

**Burns Fry**  
Limitée

**Grenier, Ruel**  
& Cie Inc.

**Walwyn Stodgell**  
Cochran Murray  
Limitée

**Pitfield MacKay Ross**  
Limitée

**Casgrain & Compagnie**  
Limitée

**Mercier, Ouimet,**  
Masse  
Inc.

**Midland Doherty**  
Limitée

**Richardson**  
du Canada

**Bell Guinlock**  
Limitée

**F.H. Deacon,**  
Hodgson  
Inc.

**Maison Placements**  
Canada  
Inc.

**Banque de Montréal**

**La Banque Royale**  
du Canada

**Caisse centrale**  
Desjardins  
du Québec

Septembre 1981

LES BOURSES MONDIALES

Table with 3 columns: Market Name, Change, and Value. Includes Toronto, New York, London, etc.

Plus 43 points

Reprise spectaculaire, hier, à la Bourse de Toronto. Après un plongeon de 54,48 points durant la première heure de marché, l'indice composé s'est redressé pour finir la journée en hausse de 42,96 points à 1855,44, son meilleur gain de l'année.

Onze des 14 secteurs du marché ont progressé, les pétroles venant en tête avec un gain de 179,67 points à 3435,79. Les papeteries encaissent les plus lourds revers et régressent de 9,41 points à 1814,67.

Au total, 280 titres sont à la hausse, 332 à la baisse et 187 stables. Le volume était de 10,64 millions d'actions et la valeur de \$122,21 millions.

Parmi les valeurs industrielles traitées, Seagram gagne 3 1-4 à \$58, Northern Telecom 2 1-2 à \$44 1-2, Dome Pet 1 3-4 à \$13 3-4, Hudson's Bay Oil 5-8 à \$36 1-4 et Bow Valley Industries 1-3 à \$16 3-8. IBM perd 2 à \$63, Maplex A 1-4 à \$5 1-4 et Pagurian A 70 cents à \$4.

Carolin Mines gagne 2 1-2 à \$18 1-8, Denison Mines 1-8 à \$28 5-8 et Roman Corp. à \$12. Camflo Mines cède 2 à \$22 1-2 et United Siscoe 1-2 à \$8 1-2.

North Canadian Oils prend 2 à \$24 1-4, Trans-Western Exploration 1-4 à \$13 1-4 et Ocolat Industries B à \$63. Omega Hydrocarbons cède 6 5-8 à \$8 7-8 et PanCanadian Pete 2 à \$33.

Cours fournis par la PRESSE CANADIENNE

Large table of stock prices with columns for company names and prices. Includes sections for 'Ventes Haut Bas Form. Ch.' and 'Ventes Haut Bas Form. Ch.'.

LA BOURSE DE MONTREAL

Seagram à \$57

La Bourse de Montréal a connu une légère reprise hier et l'indice composé a clôturé la séance en hausse de 2,91, à 296,88. En tout 964,648 actions ont été traitées, comparativement à 1,086,542 vendredi dernier.

Les pétroles enregistrent un gain de 6,86 à 514,16, les industrielles de 1,39 à 313,60, les bancaires de 0,49 à 328,94, les services publics de 1,69 à 222,64 et les papeteries de 2 à 423 à 198,58.

En clôture, on dénombrait 47 valeurs en hausse, 77 en baisse et 36 inchangées.

Seagram Corp. débute à \$57, CP Ltd 1-3 à \$43 1-4, Hiram Walker 1-4 à \$22 1-4, Bow Valley Industries à \$16, Dome Canada 1 à \$6 1-8 et CP Enterprises à \$19 1-4. Chrysler cède 2 à \$5 1-4, Banque Toronto-Dominion 1-4 à \$26 3-4, Stelco A 1-4 à \$31 3-4 et Bell 3-4 à \$17.

Du côté des pétroles, Husky gagne 1-4 à \$11 3-8, Gulf 3-4 à \$19 1-8 et Imperial Oil A 4 à \$26, tandis que BP Canada cède 1 à \$31 et Shell 1-2 à \$18 3-4.

Cours fournis par la PRESSE CANADIENNE

Table of stock prices for Montreal market, including various company names and their current prices.

L'or et l'argent

L'once d'or en devise canadienne était cotée hier à la clôture des marchés à \$518,06 (offre) et \$526,68 (demande) par la Fiducie Guardian, un courtier de métaux précieux et de devises étrangères.

L'once d'argent était cotée quant à elle à \$10,45 (offre) et à \$11,23 (demande). Hong-Kong: \$429,40 (\$457,91).

Table of stock prices for 'NOMINATION ALCAN' section, listing various companies and their prices.

Hugues Leydet

M. Patrick Jean Jacques Lévesque, président et chef de la direction d'Aluminium du Canada, a annoncé l'élection de M. Hugues Leydet, directeur du personnel, au poste de vice-président d'Aluminium du Canada, Ltée.

Diplômé des universités Harvard et Columbia, aux États-Unis, il a également reçu une formation du Centre d'études industrielles à Genève (Suisse) et de l'École de commerce de l'Université de Californie à Los Angeles. M. Leydet est entré au service d'Alcan en 1954 et a occupé divers postes de direction dont celui de vice-président, directeur du personnel de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan, Ltée.

NEW YORK

Pas de lundi noir

Après une séance très animée, la Bourse de New York a terminé hier en hausse sensible, résistant avec vigueur à la vague de baisses qui a déferlé sur les places financières internationales.

L'indice des industrielles termine en hausse de 17,51 points à 841,51 après avoir cédé 13,60 points dans la demi-heure qui a suivi l'ouverture.

Dans un marché très actif — quelque 60 millions d'actions ont changé de mains — Wall Street a infligé un démenti éclatant aux prévisions catastrophiques de l'analyste financier Joseph Granville qui avait cru pouvoir annoncer un 'lundi noir' à la Bourse de New York.

Le redressement de la tendance en fin de séance a fait suite à une évolution en dents de scie. Il a été favorisé par la réduction du 'prime rate' de la Continental Illinois (7e banque américaine) à 19%, contre 19,5% auparavant.

La détente sur les taux d'intérêt a été encouragée par la baisse des taux entre banques (Federal funds) à 14% environ, contre 15 et 16% au cours des deux semaines précédentes. Les investisseurs ont par ailleurs effectué d'importantes prises de bénéfices, jugeant excessive la baisse de vendredi qui avait mis l'indice à son niveau le plus bas depuis seize mois.

En clôture, 843 valeurs sont en hausse, 709 en baisse et 338 inchangées.

Parmi les valeurs canadiennes cotées à New York, Seagram Co. gagne 2-3 à \$48 1-2, Ashland Oil 1-3 à \$29 7-8 et Canadian Pacific 1-2 à \$36 1-4. Bell Canada perd 3-8 à \$14 1-8 et Campbell Red Lake 1-8 à \$16.

Cours fournis par la PRESSE CANADIENNE

Table of stock prices for New York market, including various company names and their current prices.

LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Déjeuner-causerie avec le milieu des affaires. Mardi 29 septembre 1981. 12h00. Hôtel Le Reine Elizabeth.

Ph.D., Spécialist, Spécial Funding, Memorial Sloan-Kettering Cancer Center de New York, qui a traité de ce thème 'This Business of Science Funding'.

Ce déjeuner est placé sous la présidence d'honneur de Monsieur Raymond Garsen, Président et chef de la direction de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal.

Prix du couvert: \$25,00. Billets en vente à l'entrée.

Table of stock prices for 'Options' section, listing various options and their prices.

Options

Table of stock prices for 'Options' section, listing various options and their prices.

Options

Table of stock prices for 'Options' section, listing various options and their prices.

# La perte au titre d'un placement d'entreprise

DEPUIS quelques années, les gouvernements ont présenté plusieurs mesures visant à stimuler l'investissement dans la petite et la moyenne entreprise canadienne. Le fisc a voulu compenser la nature spéculative de ces investissements en accordant un allègement d'impôt en cas de difficultés financières. C'est dans cette optique que les autorités fiscales ont prévu, dans certaines circonstances, la déduction accélérée des pertes en capital subies lors de la vente d'actions d'une compagnie privée contrôlée par des Canadiens ou lors de prêts consentis à une telle compagnie. Les pertes admissibles à la déduction accélérée sont dites pertes au titre d'un placement d'entreprise.

Une perte en capital est la perte subie lors de la vente d'un bien autre qu'un bien à caractère commercial ou qu'un bien amortissable. En d'autres mots, c'est la perte enregistrée après avoir consenti un mauvais prêt ou celle qui résulte de la vente d'actions, d'obligations ou de terrains détenus à titre de placement. Le traitement fiscal relatif à la réclamation des pertes est très restrictif et diffère selon que la perte est subie par un particulier ou une compagnie.

Un particulier peut déduire de son revenu la moitié des pertes en capital qu'il a subies dans l'année jusqu'à concurrence de la moitié des gains en capital qu'il a réalisés dans la même année. Si les pertes en capital déductibles excèdent les gains en capital imposables de l'année, le particulier

pourra déduire un maximum de \$2,000 (\$1,000 au Québec) de ses autres revenus de l'année.

Si la perte n'est pas entièrement utilisée dans l'année au cours de laquelle elle a été subie, elle doit être reportée à l'année précédente en diminution de l'excédent des gains en capital imposables sur les pertes en capital déductibles de cette année antérieure et jusqu'à concurrence de \$2,000 (\$1,000 au Québec) en diminution des revenus d'autres sources.

Tout résidu de perte peut ensuite être reporté de la même manière aux années subséquentes jusqu'à ce que la perte soit entièrement absorbée.

Il convient de noter que dans une année d'imposition, un particulier ne peut réclamer que \$2,000 (\$1,000 au Québec) de pertes en capital qu'il a subies au cours de l'année, et les pertes en capital qu'il a subies au cours de l'année précédente et des années subséquentes jusqu'à l'extinction de la perte pour annuler l'excédent des gains en capital imposables sur les pertes en capital déductibles de chacune de ces années. Une compagnie ne peut déduire ses pertes en capital d'un autre revenu.

Lorsqu'une perte en capital est admise comme perte au titre d'un placement d'entreprise, la moitié de la perte peut être déduite des revenus de toute provenance du contribuable pour l'année, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une compagnie.

Lorsque la perte au titre d'un placement d'entreprise ne peut être utilisée entièrement dans l'année de la perte, le solde est considéré comme une perte autre qu'en capital

**oap fiscalité**  
par Gilles Gariépy

Cette chronique est une collaboration spéciale de l'Association québécoise de planification fiscale et successorale. Gilles Gariépy est comptable chez Maheu, Noiseux, Roy et Associés.

qui doit être portée en diminution des revenus de l'année précédente et des revenus des cinq années subséquentes.

À titre d'exemple, présumons la situation suivante: un particulier vend en 1981 ses actions de la compagnie ABC, une compagnie privée contrôlée par des Canadiens, pour \$10,000. Ces actions lui ont coûté \$50,000 en 1975. Il n'a d'autre part réalisé aucun gain en capital en 1981 et ses revenus d'autres sources totalisent \$45,000.

La perte en capital qu'il a subie à la vente des actions est donc de \$40,000 (\$50,000 - \$10,000) dont la moitié, soit \$20,000, est déductible.

Selon les règles habituelles visant l'utilisation des pertes en capital, ce particulier ne pourrait déduire que \$2,000 de ses revenus en 1981 (\$1,000 au Québec) à l'égard de la perte subie. Le solde inutilisé, soit \$18,000, pourrait ensuite être reporté à l'année précédente et indéfiniment sur les exercices suivants, mais il ne pourrait être déduit que des gains en capital nets réalisés chaque année et des autres revenus jusqu'à concurrence de \$2,000 (\$1,000 au Québec) par année. Si le particulier ne réalisait aucun gain en capital dans le futur, il lui faudrait 10 ans (20 ans au Québec) pour récupérer les impôts déduits de la perte.

Par contre, si la perte est admise comme une perte au titre d'un placement

d'entreprise, le plein montant, soit \$20,000, serait déductible en 1981, d'où récupération immédiate des avantages fiscaux provenant de la perte.

Comme on peut le constater, il devient très avantageux qu'une perte soit admise comme une perte au titre d'un placement d'entreprise pour un particulier. C'est encore plus intéressant dans le cas d'une compagnie qui ne peut utiliser ses pertes en capital que pour annuler des gains en capital. Il ne faut jamais oublier cependant que la perte est toujours considérée comme une perte en capital dont la moitié seulement est déductible.

Une perte en capital subie lors de la vente d'actions d'une compagnie privée contrôlée par des Canadiens ou à la suite d'un prêt consenti à une compagnie privée contrôlée par des Canadiens est admise comme perte au titre d'un placement d'entreprise si elle est réalisée après 1977 et si elle répond à une des conditions suivantes:

- elle découle d'une aliénation, en faveur d'une personne avec laquelle vous n'avez aucun lien de dépendance;
- elle provient de l'aliénation présumée d'actions d'une compagnie qui est en faillite;
- elle résulte de l'aliénation présumée d'un prêt qui s'est révélé être une mauvaise créance.

Toutefois, une perte en capital réclamée par une compagnie à l'égard d'une créance qui lui est due par une compagnie avec laquelle elle a un lien de dépendance n'est pas admise comme une perte au titre d'un placement d'entreprise. Tel serait le cas par exemple d'un prêt consenti par une compagnie à sa filiale.

De plus, aucune perte en capital

et par conséquent, aucune perte au titre d'un placement d'entreprise, ne peut être réclmée à l'égard d'un prêt à moins que le prêt ait été consenti en vue de tirer ou de faire produire un revenu.

Si vous possédez des actions d'une compagnie privée contrôlée par des Canadiens à

laquelle vous avez également consenti un prêt et que cette compagnie est en difficulté financière, il se peut que vous puissiez réclamer une perte au titre d'un placement d'entreprise à l'égard du prêt dès que celui-ci devient une mauvaise créance. Mais vous devrez attendre la faillite de la compagnie ou la vente des actions à une personne qui ne vous est pas liée pour réclamer une perte au titre d'un placement d'entreprise à l'égard des actions.

Dans certaines circonstances, le montant de la perte en capital admissible comme perte au titre d'un placement d'entreprise ne sera pas le plein montant de la perte. Ainsi, dans le cas des actions du capital-actions d'une compagnie privée, émises avant 1972 (ou d'une action qui a remplacé une action émise avant 1972), la perte au titre d'un placement d'entreprise sera le montant de la perte en capital subie à la vente des actions diminuée des dividendes imposables reçus après 1971.

Par exemple, si vous réalisez une perte en capital de \$100,000 à la vente des actions de la compagnie XYZ que vous déteniez en 1971 et pour lesquelles vous avez reçu des dividendes imposables de \$15,000 en 1974, un montant de \$85,000 (\$100,000 - \$15,000) serait considéré comme perte au titre d'un placement d'entreprise alors que \$15,000 serait considéré comme une perte en capital ordinaire.

La perte au titre d'un placement d'entreprise est une perte en capital qui jouit d'un traitement fiscal avantageux. Si vous prévoyez subir une perte sur des actions d'une compagnie privée contrôlée par des Canadiens ou sur un

prêt consenti à une telle compagnie, vous devriez tenter de minimiser votre perte en procédant de façon à la rendre admissible au titre de placement d'entreprise. Dans la plupart des cas, il suffit de vendre des actions à une personne avec laquelle vous n'êtes pas lié ou de réclamer le prêt au titre d'une mauvaise créance.

## WABASSO INC. NOMINATION



Neil Asselin

La société Wabasso Inc. a le plaisir d'annoncer la nomination de M. Neil Asselin au poste de directeur du marketing, de M. Asselin occupait auparavant, le poste de directeur de commercialisation, de M. Asselin.

Wabasso Inc. est un important manufacturier canadien de draps, de taies d'oreiller, de serviettes éponge et de denim, de même que de produits industriels et de filés.

## WABASSO INC. NOMINATION



Patrick Jousaume

La société Wabasso Inc. a le plaisir d'annoncer la nomination de M. Patrick M. Jousaume au poste de directeur du marketing, fil de vente. M. Jousaume occupait auparavant, le poste de Vice-président et directeur général de Woods Bag & Canvas Co. Ltd. une filiale.

Wabasso Inc. est un important manufacturier canadien de draps, de taies d'oreiller, de serviettes éponge et de denim, de même que de produits industriels et de filés.

## au jour le jour

### ■ Une limite de \$15,000

Le gouvernement fédéral a réduit de \$35,000 à \$15,000 le montant maximal d'acquisition des nouvelles obligations d'épargne, a annoncé hier le ministre des Finances. La nouvelle série de titre d'une durée de sept ans et qui donnent un rendement de 19.5% durant la première année, avait fait l'objet de vives critiques dans les milieux financiers. Ceux-ci prétendaient que le rendement élevé des obligations limiterait leurs possibilités de recueillir des fonds hypothécaires et les forcerait à conserver les taux d'intérêt à des niveaux élevés. La déclaration du ministre fait suite à une réunion qui a eu lieu la semaine dernière entre le ministre des Finances, M. Allan MacEachen, et les représentants des banques canadiennes. Les obligations seront mises sur le marché le 13 octobre.

### ■ La Bourse et le Plan Biron

La Bourse de Montréal a formé un comité de vingt personnes «sur le financement public de la moyenne entreprise». En plus de faciliter leur financement public, ce comité établira un forum privilégié pour la discussion et les consultations avec les autorités gouvernementales concernant les questions liées au financement de la moyenne entreprise. Ce comité sera donc en première ligne lorsqu'on discutera du «Plan Biron» qui veut à la fois favoriser la participation des travailleurs et du milieu régional et améliorer la capitalisation des «ME». On retrouve dans ce comité, présidé par M. Guy Desmarais, président du bureau de courtage Geoffroy Leclerc, des chefs d'entreprise (MM. Laurent Baudoin, Jean Coutu, Laurent Lemaire, Jean-Guy Parent...), des financiers (Sodex, Caisses d'entraide, Banques) des courtiers et le président de la Bourse, M. Pierre Lortie.

### ■ Pas de CID pour la Fiducie

Le ministre des Institutions financières et coopératives n'a pas expliqué au mouvement Desjardins les raisons de son récent refus d'approuver l'achat du Crédit industriel Desjardins (CID) par la Fiducie du Québec. La Fiducie du Québec offrait d'acheter les actions CID détenues à 90% par la Société d'investissement Desjardins et à 10% par la Banque nationale. La Fiducie ne pourra donc pas diversifier ses activités du côté du crédit commercial. Elle s'est déjà lancée dans le crédit agricole et dans le financement de condominiums et de projets commerciaux.

### ■ Reitmans: bons résultats

Reitmans (Canada) a fait \$5.46 millions de profits, soit \$1.17 par action pour le premier semestre 1981. L'an dernier, ses profits étaient de \$4.67 millions ou \$1.00 l'action. Ses ventes ont progressé de 13% environ, passant de \$101.5 à \$115 millions.

### ■ En raccourci

Le gouvernement fédéral croit toujours possible d'atteindre des dépenses représentant 1.5% du PNB pour la Recherche-développement en 1985 et il veut aider les PME là-dessus... Un groupe de pression au Manitoba organise une grève des paiements hypothécaires pour 29 jours dès le 1er octobre... Les Provinces maritimes peuvent maintenant se prévaloir du programme d'économie d'énergie: Ottawa cherche à y réduire la consommation de pétrole, qui lui a coûté \$1.6 milliard en subventions l'an dernier... Concept Resources, de Calgary, va explorer en Australie et annonce d'autres prises de contrôle dans l'industrie pétrolière canadienne, à cause de l'accord Ottawa-Alberta... Genstar prévoit des profits en forte baisse pour le second semestre de 1981... Inco a diminué de 5.5 cents le prix de ses cathodes de cuivre, soit 96 cents la livre... Enesco Chem Ltd est le nouveau nom de la compagnie pétrochimique détenue en joint-venture par Nova et Shell... Ottawa a accordé un contrat de recherche de \$6 millions au B.C. Research Council, sur l'utilisation du gaz naturel liquéfié comme carburant dans les transports... La principale banque de dépôts britannique, Barclays Bank, fait payer 30.6% par an les retards de paiement sur sa carte de crédit... Parbus (Voyageur) augmente ses prix et limite les envois sur ses lignes interprovinciales mais le tarif demeure inchangé à l'intérieur du Québec.

Marie-Agnès Thellier

## IQOP INSTITUT QUÉBÉCOIS D'OPINION PUBLIQUE



Jacques Pelletier Vice-président exécutif

Le président de l'Institut Québécois d'Opinion Publique, M. Jean-Pierre Nadeau, annonce la nomination de M. Jacques Pelletier au poste de vice-président exécutif de l'Institut. M. Pelletier était rattaché précédemment au Service de la Recherche socio-économique du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Mathématicien et statisticien de carrière, il est l'auteur d'ouvrages scientifiques sur les sondages — notamment sur les tailles des échantillons et l'analyse multidimensionnelle —, et de publications dans des revues spécialisées telles les Comptes-Rendus des Conférences de l'UNESCO, de la FAO et du Département de l'Intérieur des États-Unis. Il apporte à l'IQOP une expérience de dix ans dans le domaine de la recherche.

M. Pelletier est entré en fonction le 8 septembre 1981.

## Gaspillage de pétrole

PÉKIN (Reuter) — Un haut fonctionnaire chinois dénonce le gaspillage de pétrole dans de nombreuses usines, équivalant selon lui à quelque \$5 milliards en évaluant le pétrole à son cours international.

Selon M. Yang Bo, président de la Commission nationale de l'énergie, les entreprises estiment qu'il leur est plus profitable d'utiliser du pétrole que du charbon, même si cela entraîne un gaspillage au niveau national, rapporte le *Quotidien du Peuple*.

Selon des sources économiques étrangères, de nombreuses usines sont passées du charbon au pétrole à l'époque où les autorités chinoises pensaient disposer de réserves quasi-illimitées. En fait la production actuelle n'est que de 2.1 millions de barils par jour, mais les usines sont néanmoins peu désireuses de se convertir au charbon.

Selon les mêmes sources, les coûts d'extraction ne sont pas répercutés intégralement dans les prix de vente de «l'or noir» aux entreprises.

Les Chinois espèrent beaucoup de leurs gisements offshore, pour l'exploitation desquels ils vont faire des appels d'offre auprès de compagnies étrangères. L'exploitation devrait commencer en début d'année prochaine.

## BANQUE NATIONALE DU CANADA

### DIVIDENDES

AVIS est donné, par les présentes, que les dividendes suivants sur les actions du capital social versé de la Banque ont été déclarés pour le trimestre se terminant le 31 octobre 1981 et seront payables à compter du 30 octobre 1981, aux actionnaires inscrits dans les registres de la Banque à la fermeture des bureaux le 29 septembre 1981:

- 1 un dividende de \$0.735 par action sur les actions privilégiées convertibles catégorie A de la Banque;
- 2 un dividende de \$0.30 par action sur les actions ordinaires de la Banque.

Par ordre du conseil d'administration  
Le secrétaire  
FRANÇOISE GUENETTE

Montréal, le 27 août 1981.

## Ordre des comptables agréés du Québec

Paul Noiseux, C.A., élu président de l'Ordre des comptables agréés du Québec



M. Paul Noiseux, C.A., président du Comité de direction de Maheu, Noiseux, Roy et Associés, a été élu président de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Les autres membres du nouveau Comité administratif sont le vice-président, M. Roland Truchon, C.A., associé de Samson, Bélair et Associés de Québec, le trésorier, M. J. David Weinstein, C.A., conseiller chez Dunwoody & Company, M. Robert E. Gobeil, C.A., directeur général de la vérification interne chez Alcan Aluminium Ltée, ainsi que M. André Moisan, directeur général du Centre hospitalier Chauveau de Ste-Foy, désigné au Comité administratif par l'Office des professions du Québec.

Fondé à Montréal en 1880, l'Ordre des comptables agréés du Québec est la plus ancienne corporation professionnelle de comptables en Amérique du Nord et la troisième en ancienneté à travers le monde.

Corporation professionnelle d'exercice exclusif au sens du Code des professions, l'Ordre des comptables agréés du Québec est voué essentiellement à la protection du public. L'Ordre s'assure que les 8,500 C.A. du Québec adhèrent aux normes très strictes observées à l'échelle nationale et fournit à ses membres divers services destinés à leur faciliter l'exercice de leur profession. Il supervise en outre la formation pratique de quelque 2 500 étudiants québécois qui s'orientent vers la profession de comptable agréé.

Leur formation poussée, leur code de déontologie exigeant et l'inspection professionnelle dont ils sont périodiquement l'objet font des comptables agréés des experts dont la signature, au bas d'un rapport comptable, est la garantie d'une très grande rigueur professionnelle.

## NOMINATIONS



M. Doug Bowie



M. Fred Grant



M. David McKay

Petro-Canada annonce les nominations suivantes:

M. Doug Bowie est nommé vice-président, Affaires sociales et environnementales; M. Fred Grant est nommé vice-président et trésorier, et M. David McKay est nommé vice-président, Systèmes et Services d'information. Tous les trois résident à Calgary.



PETRO-CANADA

TRAVAUX DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION URGENTS?  
SCRIBEC - 45, rue Jarry est - 387-2486

Mercier/Ouimet/Masse/Inc.

## Obligations d'Épargne du Canada

À 19 1/2%, elles sont plus qu'attrayantes !

Devenez SOUS-AGENT du 13 octobre 1981 au 15 novembre 1981 et profitez des commissions intéressantes que nous offrons.

Pour de plus amples renseignements,

TÉLÉPHONEZ-NOUS À (514) 284-1838

**VOUS ET NOUS ENSEMBLE... POUR LA VIE**

- |                              |                            |                                |
|------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| ASSURANCE-VIE                | RENTES                     | ASSURANCE COLLECTIVE           |
| ✓ Avec ou sans participation | ✓ Viagères                 | ✓ Vie                          |
| ✓ Sécurité familiale         | ✓ Épargne-retraite         | ✓ Indemnité hebdomadaire       |
| ✓ Educative                  | ✓ A versements invariables | ✓ Assurance-maladie            |
| ✓ Commerciale                |                            | ✓ Dentaire                     |
| ✓ Hypothécaire               |                            | ✓ Rente mensuelle d'invalidité |

PLANIFICATION SUCCESSORALE — CONVENTION ENTRE ASSOCIÉS

## L'ÉCONOMIE MUTUELLE-VIE

### SIÈGE SOCIAL:

385 est. rue Sherbrooke  
Montréal, Qué H2X 3N9  
Tel. 842-8221

### AGENCES ET UNITÉS

Drummondville, Granby, Joliette,  
Laval, Mont-Laurier, Montréal,  
Ottawa, Québec, Rivière-Sud,  
Saguenay - Lac St-Jean,  
St-Hyacinthe, Sherbrooke,  
Thetford Mines, Trois-Rivières.

## Un traitement de faveur pour Charles Sobhraj

NEW DELHI (AFP) — Charles Sobhraj (38 ans), meurtrier présumé d'une quinzaine de personnes en Thaïlande, au Népal et en Inde en 1975 et 1976, fait la loi dans la prison centrale de Tihar, à New Delhi, rapporte hier le quotidien *Indian Express*.

Considéré par les policiers comme «un des hommes les plus dangereux du continent asiatique», ce ressortissant français d'origine vietnamienne et indienne a été condamné en 1978 à 14 ans de prison pour le meurtre d'un Français dans la capitale indienne.

En violation des lois et règlements, révèle le journal, Sobhraj a reçu longuement et à six reprises la semaine dernière une mystérieuse Américaine, Shireen Walker, qui affirme être son épouse, dans le propre «cabinet de repos» du directeur de la prison qui dispose d'un divan et de quelques fauteuils. Le directeur, B.L. Vij, a fait en sorte que Sobhraj et Mme Walker, une charmante brune, ne soient pas dérangés au cours de ces longues rencontres, poursuit le journal. Selon les règlements, Sobhraj n'a droit par semaine qu'à deux visites de vingt minutes, au parloir.

Mme Walker, qui est descendue dans un hôtel de luxe

de la capitale, se trouve sous la surveillance des services spéciaux de la police, affirme encore le quotidien.

Dans un précédent article publié en juillet, le même journal affirmait que Sobhraj faisait régner la terreur à la prison centrale de Tihar, où il faisait chanter le directeur et son adjoint. Il avait, disait-il dans une lettre publiée par le journal, des preuves de leur corruption.

Sobhraj est considéré comme le prisonnier le plus riche des prisons indiennes, car il reçoit par de mystérieux canaux d'importantes sommes d'argent en devises, affirmait encore le journal.

Sobhraj doit encore être jugé par la Haute Cour d'Allahabad, dans le nord de l'Inde, pour le meurtre d'un Israélien, en 1976 dans un hôtel de Bénarès. Les autorités de Bangkok ont demandé récemment son extradition, pour répondre de cinq meurtres commis en Thaïlande à la même époque.

## Trudeau et Duck-Woo s'entendent

# Des relations Canada-Corée du Sud plus intenses

SEOUL (AFP) — Le premier ministre canadien, M. Pierre Trudeau, actuellement en visite en Corée du Sud, a eu hier un long entretien avec son homologue sud-coréen, M. Nam Duck-Woo, sur les moyens de développer la coopération économique et commerciale entre les deux pays.

Après son entretien, M. Trudeau a déclaré à la presse qu'il était satisfait de son échange de vues avec M. Duck-Woo et estime que sa visite en Corée du Sud conduira à de «bons résultats».

M. Trudeau a ajouté que la Corée du Sud était le troisième grand marché pour les produits canadiens et que la complémentarité des économies des deux pays permet des relations de coopération «intense».

M. Trudeau a précisé qu'au cours de ses conversations avec M. Duck-Woo, le problème de la fourniture d'un nouveau réacteur nucléaire canadien de type «Candu» à la Corée du Sud a été évoqué.

Séoul, a poursuivi le chef du gouvernement canadien, est non seulement intéressé par les réacteurs nucléaires mais aussi à d'autres produits canadiens dans le domaine des ressources naturelles et des communications à haute technologie.

Plus tard dans la journée, M. Trudeau a rencontré le président M. Chun Doo-Wan avant de participer à un déjeuner offert par le chef de l'État sud-coréen.

Il a indiqué aux journalistes que ses conversations avec le président sud-coréen ont porté sur la situation internationale et le problème de la Corée en particulier.

Il a déclaré que le Canada soutenait la proposition de paix M. Chun qui a appelé récemment à un dialogue au sommet entre les deux Corées. Cette proposition a été rejetée par le président nord-coréen Kim Il Sung.

M. Trudeau a ajouté que le Canada est favorable à l'admission séparée des deux Corées aux Nations-unies.



Le premier ministre du Canada, M. Pierre Trudeau, et son homologue sud-coréen, M. Nam Duck-Woo, ont passé en revue une garde d'honneur, hier, sur la Place de la Capitale, à Seoul. (Photolaser CP)

## Situation précaire au «Times»

LONDRES (AFP) — Des piquets de grève étaient de nouveau à la porte du *Times* de Londres, hier, menaçant l'édition de mardi, alors que la direction a qualifié la situation financière du groupe «d'extrêmement précaire».

Le journal (300.000 exemplaires) n'a pas paru hier, touché à son tour par l'extension d'un conflit salarial qui avait empêché dimanche la parution du *Sunday Times*, (1.400.000 exemplaires), hebdomadaire qui fait lui aussi partie du groupe de presse de l'Australien Rupert Murdoch.

Un des syndicats d'ouvriers imprimeurs britannique, la «National Graphical Association» (NGA), qui est à l'origine du conflit, devait décider dans la journée de lundi d'entendre ou non le différend aux deux autres journaux que possède M. Murdoch en Grande-Bretagne: le quotidien le *Sun* (quatre millions d'exemplaires) et l'hebdomadaire *News of the World* (4,5 millions).

Durant huit heures dimanche, la direction de «Times Newspapers», la société éditrice du *Times* et du *Sunday Times*, et les dirigeants de la NGA avaient tenté en vain de résoudre le conflit, le plus important qu'ait connu le groupe depuis son rachat par M. Murdoch en février dernier.

Soulignant la gravité de la situation, M. Gerald Long, directeur général de «Times Newspapers», a déclaré hier que la situation financière du groupe était «extrêmement précaire» et qu'il perdait «d'énormes sommes d'argent».

Le *Times* estime-t-on, devrait perdre quelque 12 millions de livres en 1981. «Certains dirigeants syndicalistes semblent ne pas reconnaître que nous perdons de l'argent», a déclaré M. Long. Le *Sunday Times* enregistre d'énormes pertes, mais il y a une sorte de mauvaise volonté générale à accepter ce fait», a poursuivi M. Long.

**TOUJOURS EN VENTE!**

# LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

**19 1/2% AN**

**19 1/2% L'AN JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1982.**

**ACHETEZ DÈS MAINTENANT!**

Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Québec est porté à 19 1/2% l'an, du 1<sup>er</sup> octobre 1981 au 30 septembre 1982. Si vous détenez déjà des obligations, le taux sur vos obligations non échues est automatiquement porté à 19 1/2% l'an jusqu'au 30 septembre 1982. Le taux minimum pour les années subséquentes sera de 10 1/2% annuellement.

Il est encore temps de vous procurer les obligations d'épargne du Québec. Votre achat comprendra l'intérêt couru pour les mois écoulés. Elles sont en vente dans les banques, caisses populaires, sociétés de fiducie et auprès des courtiers en valeurs mobilières.

**ENCAISSABLES EN TOUT TEMPS.**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Finances

**VOYAGEZ À PRIX RAISONNABLE!**

Nous nous spécialisons dans les vols, groupes, charters pour France, Italie, Espagne, Allemagne, Israël, Mexico, Floride et Sud Amérique...

**EUROPE-SPÉCIAUX**  
LONDRES-AMSTERDAM \$459  
Bruxelles \$400 u.s.  
Francfort \$450 u.s.  
Madrid \$490 u.s.  
LeCaire/Beyrouth \$740 u.s.

**ALLERS SIMPLES**  
Paris \$299 u.s.  
Londres \$249 u.s.  
Bruxelles \$200 u.s.  
LeCaire/TelAviv \$499 u.s.  
Vienne \$280 u.s.  
Madrid \$250 u.s.

**SOLEIL**  
en tout temps  
Floride (avion seulement) \$175  
Mexico \$390  
Cancun \$295  
New-York \$ 66

**POUR NOËL**  
C'est dès maintenant qu'il faut réserver

**VOYAGES EURO-AMERICAN**  
72 ouest, rue Sherbrooke  
Tél: 282-1022 en tout temps  
Détenanteur d'un permis du Québec

# Le procès de Piperno reporté au 13 octobre

par Bernard Morrier

Le procès pour extradition du présumé terroriste italien Francesco Piperno, qui devait débiter hier devant le juge Benjamin Greenberg, de la Cour supérieure, a dû être reporté au 13 octobre.

En demandant cette remise, Me Joseph Nuss, qui représente maintenant le gouvernement italien dans ce dossier, a expliqué que ce délai était nécessaire afin de permettre la traduction de nombreux documents (actuellement rédigés en italien), auxquels le tribunal devra se référer.

Entre-temps, le procureur de Piperno, Me

Pierre Poupart, a rappelé hier que l'avis d'appel, concernant la requête d'habeas corpus pour le détenu, avait été déposé devant la Cour d'appel du Québec. Me Poupart a précisé qu'il devait rencontrer prochainement le juge en chef Marcel Crête, de ce tribunal, afin que le tout puisse être débattu dans les prochains jours. Cependant, tout semble indiquer, vu l'encombrement actuel des rôles, que la requête ne pourrait être entendue que dans le courant de la semaine prochaine.

D'ici là, le physicien italien de 39 ans restera au Centre de détention de la rue Parthenais, où il est incarcéré depuis sa seconde arrestation survenue le 18 septembre dernier.



Celle qui se dit la «fiancée» du présumé terroriste italien Francesco Piperno, Marta Petruszewicz, a soutenu hier à Montréal que les accusations qui pèsent contre son ami sont de nature «purement politique».

# \$115 millions au bas mot pour la solution Taillibert

Le Trésor public devra consacrer au moins \$115 millions pour terminer le mat et le toit amovible du stade olympique selon les plans initiaux de l'architecte français Roger Taillibert. Et si les autorités gouvernementales décident d'aller de l'avant avec cette solution, il n'est pas sûr que le mécanisme d'ouverture et de fermeture du toit fonctionne tel que prévu.

C'est ce qu'a révélé hier le quotidien *The Gazette*, qui publiait les grandes lignes de l'étude de «faisabilité» entreprise par la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ) à propos de la solution Taillibert. La divulgation prématurée de ce rapport a singulièrement agacé la direction de cette société gouvernementale où «on a essayé de savoir sans y arriver» comment cette fuite a pu se produire, a déclaré hier la responsable des communications, Mlle Dominique Aubin.

De son côté, le président de la RIO, M. Lucien Saulnier, confirmait avoir reçu le rapport de la SEBJ la semaine dernière. M. Saulnier a précisé que le rapport serait remis au conseil d'administration à sa réunion de demain et qu'il «serait rendu public par la suite, avec nos décisions et nos commentaires». Sans préciser davantage sa pensée, M. Saulnier n'a nié aucun des faits rapportés par *The Gazette* mais n'a pas semblé tout à fait d'accord avec la perspective adoptée par l'auteur, qui n'a pas signé son article.

«Selon le quotidien anglophone, le parachèvement du stade et du mat selon l'hypothèse Taillibert coûterait aux contribuables une somme de \$115 millions en plus des \$46 déjà dépensés sur la structure du mat. Ces travaux prendraient cinq ans et aucun spécialiste de la SEBJ

n'a voulu promettre que le système de toit-parachute fonctionnerait de façon satisfaisante.

Selon l'étude, le fonctionnement du toit coûterait \$250.000 par année. Le gouvernement a déjà dépensé \$20 millions pour sa fabrication et dépense \$13.000 par année depuis pour entreposer la toile géante.

La seconde solution envisagée par la SEBJ consiste à installer sur l'anneau du stade une membrane flexible qui coûterait \$71 millions. La transparence du matériel diminuerait les coûts d'éclairage mais augmenterait la note de chauffage. Si l'on installait en guise de toit des panneaux opaques et non translucides, cela coûterait \$97 mil-

lions et les frais de l'éclairage accrues annuleraient les économies de chauffage.

Une troisième solution consisterait à placer trois pylônes en travers du toit, qui reposeraient sur le bas du stade. Cela coûterait \$69 millions.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, de dire les experts, il faudra analyser encore davantage le choix de la RIO.

# 18 groupes italiens demandent à Québec d'«oublier» les illégaux

par Paule des Rivières

Un regroupement d'associations italo-canadiennes demande au gouvernement québécois d'«oublier le passé» et de laisser dans les classes anglaises tous les enfants qui y sont illégalement.

Les parents de quelque 1.600 enfants, en majorité d'ascendance italienne, avaient en effet, à l'invitation des enseignants anglo-catholiques et de certains dirigeants de leur communauté italienne, décidé de faire fi de la loi 101, adoptée en août 1977 et qui restreignait l'accès à l'école anglaise.

À l'époque, c'était surtout le «Consiglio educativo italo-canadese» qui avait regroupé les parents dissidents. L'organisme qui a envoyé une missive au gouvernement hier s'appelle le Patronat italo-canadien pour l'assistance aux immigrants (PICAI) et, parallèlement au blâme qu'il porte au gouvernement pour n'avoir pas su faire respecter sa loi, il estime que des parents ont pu

être manipulés en adoptant un comportement hostile à la loi. Mais le PICAI ne s'est pas trop attardé sur les manipulations qu'ont pu subir les parents à cette époque, et de la part d'enseignants ou de dirigeants italiens, et il croit plus important de répéter que le gouvernement porte la responsabilité de l'irrespect de la loi.

«Le gouvernement doit porter la responsabilité de ses actes; il n'a pas été capable de rejoindre les familles et il n'est pas facile de faire comprendre aux gens qu'ils ne sont pas tous égaux devant la loi», a déclaré en conférence de presse Mme Lidia Fanucchi, de l'Association Insegnanti Cattolici, un des 18 groupes formant le PICAI.

C'est pour cela qu'ils demandent aux autorités de passer l'éponge. Et de prévoir un contrôle rigide sur les autorités scolaires pour que le phénomène de désobéissance de ne répète pas.

La présence des illégaux dans les classes de la Commis-

sion des écoles catholiques de Montréal (CECM) et, à un degré moindre, de celle de Jérôme-Le-Royer (JLR) est bien connue et revient sur le tapis à chaque automne.

La CECM n'a jamais réussi à faire respecter la loi par son personnel et le ministère de l'Éducation n'a pas voulu envoyer les policiers dans les classes. Il s'est contenté de ne pas inscrire les enfants illégaux sur ses listes.

Cette année, le problème a surgi avec une nouvelle acuité, les enseignants anglo-catholiques étant moins enclins à recevoir ces élèves additionnels pour lesquels, le gouvernement du Parti québécois ayant été reporté au pouvoir, ils n'entrevoient plus qu'un avenir sombre, possiblement sans diplôme.

Les parents se sont alarmés et le ministère de l'Éducation a décidé de nommer un enquêteur. C'est ainsi que Me François Aquin travaille depuis quelques jours à l'élaboration de solutions. Il doit faire rapport au ministre de

l'Éducation, M. Camille Laurin, dans les plus brefs délais.

C'est dans la foulée de l'enquête que le PICAI a demandé hier une amnistie générale. Son principal porte-parole est M. Umberto Di Genova, commissaire à la CECM depuis 1980.

Mais si l'on en juge par certains des propos entendus hier, ce n'est pas sans appréhensions que les parents envisageraient leurs nouveaux enfants à l'école française: plusieurs sont d'avis que les enseignants anglophones sont mieux disposés à l'égard des Néo-Québécois, de sorte qu'ils risquent moins de se retrouver «à la queue de la file».

## Oui au PELO

Le ministère de l'Éducation est disposé à lever l'interdit qui empêchait jusqu'à présent la mise sur pied de cours de langue d'origine au sein anglophone de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).

Ce projet d'enseignement des langues d'origine (PELO) est en place depuis 1978. En l'annonçant, cependant, le ministre de l'Éducation de ce temps-là, M. Jacques-Yvan Morin, en avait interdit la mise sur pied dans les classes anglophones de la CECM, parce que trop de gens de ce secteur encourageaient la désobéissance à la loi 101. Le ministre ne voulait pas que les «illégaux» bénéficient du projet.

Le mois dernier, cependant, dans une lettre qu'il a fait parvenir aux responsables de la section anglophone de la CECM, le ministre se dit prêt à envisager la mise en place de classes de langue d'origine, dès que cela sera possible. La CECM rencontrera vraisemblablement le ministre prochainement.

L'assouplissement est lié au changement de mentalité que la direction générale du ministère de l'Éducation a observé au sein du secteur anglophone de la CECM, moins hostile à la loi 101.

Le projet PELO a connu des débuts difficiles mais semble en voie de consolidation. Son budget est passé de \$300.000 à \$600.000 cette année. Toutefois, seulement deux commissions scolaires s'en prévalent.

# Assiette au Boeuf

restaurant français

## ou comment un plat a fait un restaurant

Pour quelle raison a-t-on appelé ce restaurant français "Assiette au Boeuf"? Tout simplement parce que c'est le nom d'une spécialité dont cet établissement a tout lieu d'être fier. Imaginez: un filet mignon garni de pâté, rehaussé d'un fumet de champignons poivre vert et enrobé d'une croûte dorée et légère à souhait. Un pur délice! Tout comme les autres plats exquis qui ont fait grandir si rapidement la réputation de l'Assiette au Boeuf. Le décor est charmant, avec ses nappes et ses rideaux à carreaux, ses tables en alcôve son éclairage discret. Et pour terminer la soirée en beauté, la maison vous apporte gracieusement une appétissante corbeille de fruits frais... et une addition qui ne vient pas rompre le charme.

ASSIETTE AU BOEUF, 1220, rue Crescent. 866-7454

La carte American Express. Ne partez pas sans elle.™

## Le Château Laurier d'Ottawa vous offre la clé d'un extraordinaire week-end. Seulement \$39.\*

\$39\* par nuit, une ou deux personnes. Un tarif d'aubaine offert aux gens qui ont envie de changer d'air. Emmenez toute la famille ou bien venez seul vous détendre: il n'y a pas de meilleur endroit pour cela que le Château Laurier. Nous sommes juste en face du Parlement de l'autre côté du canal Rideau, en plein cœur d'Ottawa. Vous pourrez assister à un spectacle ou à un concert au Centre national des Arts, magasiner dans les boutiques du mail de la rue Sparks, visiter la Galerie nationale et bien d'autres lieux d'intérêt. La plupart, en effet, ne sont qu'à quelques pas du Château.

Au Château, vous trouverez également plusieurs des meilleurs endroits d'Ottawa où dîner et vous divertir. Nous avons même une piscine intérieure chauffée et des saunas (ainsi qu'un vaste stationnement intérieur).

Gâtez-vous un peu, avec toute la famille, et venez passer le week-end au Château Laurier. Pour réserver, téléphonez-nous à Montréal au 877-4032.

À l'extérieur de Montréal, composez sans frais 1-800-268-8136 ou voyez votre agent de voyages.

\*Sous réserve de disponibilités de chambres. Gratuit pour les enfants partageant la chambre de leurs parents. Séjour minimum, deux nuits. Ne s'applique pas aux groupes.

**Château Laurier** hôtels CN  
Major's Hill Park, Ottawa

Tarifs de week-end d'autres hôtels CN: Hôtel Macdonald, Edmonton, \$36; Hôtel Beauséjour, Moncton, \$33; Hôtel Newfoundland, St. John's, \$33.

## ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Corporation professionnelle d'exercice exclusif régie par le Code des professions  
680, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec H3A 2S3  
Téléphone: (514) 288-3256

<p><b>ALLAIRE, GOYETTE, NADEAU, ROBERGE &amp; CIE</b> Comptables agréés 35 Dufferin Granby, Qué. J2G 4W5 Tél.: 514-375-4400</p>	<p><b>DUNWOODY &amp; COMPAGNIE</b> Comptables Agréés 1440, rue Ste-Catherine ouest Suits 810 - 881-8081 Montréal, Québec H3G 1R8 Bureaux dans les principales villes du Canada et cabinets associés à travers le monde</p>	<p><b>MAHEU, NOISEUX, ROY &amp; ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés 2 Complexe Desjardins, bureau 2600 C.P. 153, Montréal H3B 1E9 Tél.: (514) 281-1555 Télex 025-60917 Bureaux à Ottawa, Montréal, Laval, Hull, Hawkesbury, Québec, Lévis et Moncton. Société Nationale Collins Barrow Bureaux à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Québec, Halifax et autres villes. Représentation dans les grands centres financiers internationaux.</p>	<p><b>RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ &amp; ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés Montréal, Québec, Ottawa, Chouinard, Thérèse Mines, Hull 17ème étage, Tour de la Bourse Montréal, Québec H4Z 1G8 Représentation à travers le Canada par: DOANE RAYMOND ASSOCIÉS Représentation internationale par: GRANT THORNTON International</p>	
<p><b>ARTHUR ANDERSEN &amp; CIE</b> Comptables Agréés, 800 Boul. Dorchester ouest, Montréal, H3B 1X9 861-1641 Bureaux à Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Vancouver, Société affiliée: Gagné, Vaillancourt &amp; Associés</p>	<p><b>ERNST &amp; WHINNEY</b> Comptables Agréés • Sept-Îles, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Kitchener, London, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Abbotsford, Vancouver, Victoria, Halifax et dans les principales villes du monde</p>	<p><b>MacGILLIVRAY &amp; BRUNEAU</b> Comptables Agréés - Chartered Accountants 1155 Dorchester ouest Montréal, P.Q. H3B 2T9 (514) 871-8630 National</p>	<p><b>RICHTER, USHER &amp; VINEBERG</b> Comptables Agréés Montréal - Toronto Associés - Résidents à Montréal Geoff Vinberg, C.A. Howard Gilmour, C.A. Marvin Cohen, C.A. Gary Cohen, C.A. Arnold M. Shuman, C.A. David A. Vinberg, C.A. David S. Goldberg, C.A. Alan Warner, C.A. Irvin Kramer, C.A. John J. Sandler, C.A. J. Yves Truog, C.A. Richard B. Vinberg, C.A. Solney M. Kuzubansky, C.A. Philip Merrill, C.A. Donald Primack, C.A. Patrick R. He, C.A.</p>	
<p><b>BERNIER &amp; BISSON</b> Comptables Agréés Georges Bernier, C.A. Marcel Bisson, C.A. 60, St-Jacques, Suite 601 Montréal - 845-0209</p>	<p><b>GAUVIN, DUMAIS ET ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés R. Gauvin, C.A. B. Dumais, C.A. R. Forget, C.A. C. Boyer, C.A. G. Villeneuve, C.A. J.R. Charrette, C.A. M. Duquette, C.A. P. Saint-Julien, C.A. A. Gareau, C.A. 1200, avenue McGill College Suite 1100 Montréal, Québec, H3B 4G7 871-8901</p>	<p><b>MacGILLIVRAY &amp; CO.</b> Bureaux dans les principales villes au Canada et partout dans le monde</p>	<p><b>ROBERT SAINT-DENIS &amp; CIE</b> Comptables Agréés 7000, Avenue du Parc, Suite 301 Montréal H3N 1K1 - 274-2787</p>	
<p><b>BOISJOLI, HOUGHTON &amp; CIE</b> Comptables Agréés 1440 ouest, rue Ste-Catherine Suite 525 - 861-2868 Louis Albert Boisjoli, C.A. Maurice Sabbah, C.A. Michel Sabbag, C.A.</p>	<p><b>GRIGNON, DE PALMA, POIRIER &amp; ASSOCIÉS</b> Société Nationale CAMPBELL SHARP Comptables Agréés 560 Place d'Armes, Suite 1700 Montréal, Québec, H2Y 2J1 845-7211</p>	<p><b>MALLETTE, BENOIT, BOULANGER, RONDEAU &amp; ASSOCIÉS</b> C.P. 85 1, Complexe Desjardins MONTREAL (Québec) H3B 1B3 (514) 281-1850 Montréal, Québec, Sherbrooke, Rimouski, Magog, Saint-Jérôme, Richmond, Sainte-Justine-des-Monts, Montmagny, Port-Carrier, Sept-Îles Société Nationale WARD MALLETTE Représentation internationale dans 45 pays BINDER DIJKER OTTE &amp; CO.</p>	<p><b>SAMSON, BELAIR &amp; ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés Québec - Montréal - Ottawa - Toronto - Calgary - Vancouver - Rimouski - Trois-Rivières - Sherbrooke - Saint-Hyacinthe - Kitchener - Seattle - Melano - Coaticook - Fort Lauderdale (U.S.A.) Suite 3100, Tour de la Bourse Montréal, Qué. H4Z 1H8 (514) 861-5741</p>	
<p><b>CHARETTE, FORTIER, HAWAY &amp; CIE</b> TOUCHE ROSS &amp; CIE 1 Place Ville-Marie Montréal - H3B 2A2 861-8531 Montréal Québec Hall Membre de Touche Ross avec ses bureaux à St. John's, Sydney, Halifax, Saint John, Fredericton, Ottawa, Toronto, Hamilton, St. Catherine, Kitchener, London, Windsor, Mississauga, Cornwall, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, New Westminster, Vancouver, Victoria, Prince George, Langley, Burnaby, Nassau, Grande Caïman.</p>	<p><b>HAREL, DROUIN &amp; ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés 278 ouest, St-Jacques suite 600 Montréal H2Y 1N3 845-8253 Bureaux: Montréal Laval Repentigny Iles de la Madeleine Maniwak</p>	<p><b>MESSIER, BOURGEOIS &amp; CIE</b> Comptables Agréés 50, Place Crémazie, Suite 1410 Montréal - H2P 2T9 384-7430</p>	<p><b>THIBAUT, MARCHAND &amp; CIE</b> Comptables Agréés 110 Place Crémazie ouest Suite 800 Montréal, Québec H2P 1B9 381-6233 Poissant, Richard et Associés affilié à <b>THORNE, RIDDELL</b> Comptables Agréés 630 ouest, Boul. Dorchester Suite 2508 Montréal, Québec H3B 1W2 Téléphone (514) 866-7351 À l'échelle internationale McIntock Main Laurentz</p>	
<p><b>CLARKSON - GORDON</b> Comptables Agréés Associés-résidents Montréal - Québec A. Baradetti, C.A. J.P. Graveline, C.A. C.C. Barnuth, C.A. M. Lanthier, C.A. C.W. Basagge, C.A. A. Lanthier, C.A. T.R. Burpee, C.A. R.E. Lavoie, C.A. M. Camirand, C.A. N. Leduc, C.A. H.M. Caron, C.A. G. Limoges, C.A. G. Chamberland, C.A. J.G. McGregor, C.A. J.P. Desha, C.A. R.J. Messier, C.A. R. Fortier, C.A. J.D. Morrison, C.A. S. Fraser-Gagnon, C.A. R.R. Ocker, C.A. G. Fréchette, C.A. R. Peart, C.A. S.R. Gagné, C.A. L.L. Saint-Pierre, C.A. R. Germain, C.A. W.J. Smith, C.A. G. Gingras, C.A. G.S. Wells, C.A.</p>	<p><b>KENDALL, TRUDEL &amp; CIE</b> Comptables Agréés 688 ouest, rue Sherbrooke Suite 1400 288-0988</p>	<p><b>NORMANDIN, BARRIÈRE &amp; ASSOCIÉS</b> DELOITTE HASKINS &amp; SELLS Comptables Agréés 3210, 1 Place Ville-Marie Montréal, Québec H3B 2W3 Tél.: 861-8311 Deloitte Haskins &amp; Sells est établi dans 32 centres de Victoria à Halifax et fait partie d'une association internationale qui s'étend à 61 pays.</p>	<p><b>VIAU, ROBIN &amp; ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés Lucien D. Viau, C.A. Armand H. Viau, C.A. Louis Barré, C.A. Waguih Boulos, C.A. Jacques R. Chadillon, C.A. Jacques Jovet, C.A. J. Serge Gervais, C.A. Ferd A. Chail, C.A. 4928, ave Verdun, Verdun H4G 1N3 55A, Blainville Est, Ste-Thérèse, J7E 1L4 788-2871 - 435-4681</p>	
<p><b>CLOUTIER, COUREY, FONTAINE &amp; ASSOCIÉS</b> 2, Place Laval bureau 300 LAVAL, Qué. H7N 5N6 382-4010 - 668-6400</p>	<p><b>LABIBERTÉ, LANCTÔT, MORIN &amp; ASSOCIÉS</b> affilié à <b>COOPERS &amp; LYBRAND</b> 630, boul. Dorchester ouest Montréal H3B 1W8 (514) 871-8782</p>	<p><b>PETRIE, RAYMOND &amp; ASSOCIÉS</b> 1320, boulevard Graham Suite 301 Mont-Royal (Québec) H3P 3C8 Tél.: (514) 342-4740</p>	<p><b>ZITTRER, SIBILIN, STEIN, LEVINE</b> Comptables Agréés MONTREAL - TORONTO Jack E. Zitrer, C.A. Herbert E. Sibilin, C.A. Samuel S. Stein, C.A. Boris Levine, C.A. Marvin B. Goldstein, C.A. David A. Stein, C.A. Joseph J. Zitrer, C.A. Barry A. Zitrer, C.A. Marion S. Spector, C.A. Barry A. Zitrer, C.A. Gerald A. Cox, C.A. Norman Dalchman, C.A. Jeffrey I. Payne, C.A. Norman Dalchman, C.A. Bryan D. Levine, C.A. Norman Dalchman, C.A. Laurence M. Chouinard, C.A. Abel M. Liverman, C.A. Jack Altman, C.A. Robert H. Zitrer, C.A. Henry Korman, C.A. Harold B. Auer, C.A.</p>	
<p><b>COGAN, LANDORI &amp; DUBÉ</b> Comptables agréés 3901 Jean-Talon O. Ste. 214 Montréal, Québec H3R 2G5 Ottawa 731-7851 Armprior</p>	<p><b>LAVALLEE, BÉDARD &amp; CIE</b> Comptables Agréés 19 ouest, Le Royer - Suite 300 Montréal, H2Y 1W4 844-1153</p>	<p><b>PRICE WATERHOUSE</b> Comptables Agréés 1200 McGill College Montréal, Qué. H3B 2G4 - 878-9050 21 bureaux à travers le Canada Montréal, Québec, Halifax, Ottawa, Toronto, Mississauga, Hamilton, Kitchener, London, Windsor, Thunder Bay, Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria.</p>	<p><b>LIPPMAN, PTKAC, BENJAMIN, SMALL &amp; COHEN</b> Comptables Agréés Montréal/Toronto 6600 Côte des Neiges Mt, P.Q. H3B 2A9 (514) 341-5811 Membre Groupe International des Cabinets de Comptables</p>	<p><b>COURTOIS, ZIM, MALKA &amp; ASSOCIÉS</b> Comptables Agréés 387 6, rue Laurier, Mt. P.Q. H2V 2K3 273-1535</p>

ANNONCES CLASSÉES / 286-1202

Les offres d'emploi sont faites également aux hommes et aux femmes. Les annonceurs sont priés de vérifier la première parution de leurs annonces. Le Devoir ne se rend responsable que d'une seule insertion erronée. Toute erreur doit nous être signalée immédiatement.

Régulières Chaque parution coûte \$4.50 avec un maximum de 25 mots. Tout mot supplémentaire coûte \$0.15 chacun. Minimum: deux parutions.

Encadrées \$0.55 la ligne agate. Minimum \$8.80. Heure de tombée: 10 heures 30.

Nous acceptons VISA MasterCard

par téléphone 286-1202 Pour tout autre service 844-3361

Ameublements à vendre

MEUBLES NON PEINTS: vendons et bureaux. Vaste choix (commodes, bureaux doubles et triples, etc.). Avons aussi matelas toutes grandeurs à prix d'abaisses, 20/est Beauport. Tél.: 276-9067 ou 3611 ouest, Notre-Dame 935-6716 et 10, 192 St-Michel, 387-2841, J.N.O.

Antiquités à vendre

LES MEUBLES DU VIEUX QUÉBEC Reproduction de meubles anciens, du Canada Français au prix du manufacturier. 5175, De Maisonneuve Ouest (tout près de la station de métro Vendôme). 484-3597 30/9/81

DÉCAPAGE sur boiseries, portes et fenêtres, etc... Traitement du bois et finition. Travail personnalisé, estimation gratuite. 521-5135 ou 255-8950, J.N.O.

CUISINIERE AU GAZ Select (de Guelph Stove Cie), peut être transformée pour combustion au bois, \$200. Après 5 h: 738-9503, 3-10-81

4 CHAISES, 1 table, 1 bahut, en noyer style Elisabethan, 100 ans, \$1500. 522-9918, dans la matinée, 5-10-81

Appartements demandés

JE DEMANDE À PARTAGER un appartement au centre-ville. Homme d'âge moyen. 877-3700, 1-10-81

Autos/Motos PORSCHE 928S, \$65,000. À VENDRE OU À ÉCHANGER, MODÈLE DE COLLECTION. PORSCHE 928-S, 1981, \$65,000. SEULEMENT 5,000 KM. ACCEPTERAI ÉCHANGE (MAISON, TERRE, OUVREUR D'ART, ETC...). 621-9064, 5-10-81

Bureaux à louer

BUREAU À PARTAGER Entre professionnels, au tour de \$150, par mois. Appeler: 656-3422 3-10-81

BUREAU DOUBLE, salle d'attente, façade, rez-de-chaussée. 364 est, Sherbrooke. \$400. 684-6957, 1-10-81

HENRI-BOURASSA ET GRANDE-ALLEE, Ahuntsic, près du métro, 1200 p.c., chauffé, redécou, tapis, tentures, climatiseur: 382-5395, 5-10-81

Chalets à louer

VAL DAVID luxueux chalets neufs, proximité pentes de ski et piscine intérieure, tout équipé, 3, 5, 6 chambres, foyer, bar, sauna, télévision, lave-vaisselle. 527-5903, 525-0962, 1-10-81

Condominium à vendre

PYRAMIDE 77, Ile des Soeurs, magnifique appartement 3 1/2 sur 2 étages, très ensoleillé, équipé, tapis mur à mur, occupation immédiate. \$67,000. Société Immobilière J.D.R. Inc. 866-1919, 617-5593, 2-10-81

Cours

SESSION ENTRAÎNEMENT à technique d'électrolyse para-médicale, offert aux infirmières ou DEC en science de la santé. Pour info: Centre d'électrolyse Para-médicale, Mireille Roy, 932-6544, 4-10-81

ESPAÑOL, professeur compétent, méthode efficace, cours privés ou petit groupe. \$5.00 l'heure. 282-0945, 30-9-81

Déménagements

R.M. DÉMÉNAGEMENT, gros et petits, assurance comprise. 677-6938, J.N.O.

À BAS PRIX, appelez Pierre Déménagements, en tout temps, estimation gratuite, 937-9491, J.N.O.

VOTRE conseiller en petits et gros déménagements, service rapide, qualité, courtoisie, bon prix. Demandez Jean-Paul. 670-7729, J.N.O.

ACCEPTERAI déménagements de tous genres. Spécialité: appareils électriques. Assurances complètes. Téléphone: 327-6026, J.N.O.

Déménagements

DISPONIBLE en tout temps pour petit et gros déménagements. Spécialité: poêle et réfrigérateur, aussi emballage et bien-être social accepté. 253-3275, J.N.O.

Espaces commerciaux à louer

VIEUX-MONTRÉAL PETIT IMMEUBLE DE DISTINCTION Espace à occuper au complet ou en partie, climatisation. Idéal pour: Bureaux Studio Loft, etc... Nombreuses possibilités: Prix de location raisonnable. Renseignements: Madame Jammet 861-0581 de 14 à 16 heures.

Espaces commerciaux à louer

Demands d'emplois

SITUATION PRÉCAIRE, besoin urgent emploi dans: Galerie d'Art, boutique, atelier, magasin, bureau, café ou autres. 525-0246, 9-10-81

Divers / Services

POUR LA P.M.E.: Gestion secrétariat, rédaction de correspondance commerciale et privée, dactylographie générale. 521-8225, 30-9-81

Entretien-réparations

À BON PRIX. Entreprise de peinture Majestic commercial — résidentiel, extérieur — intérieur. Estimation gratuite. 622-9881, 256-8909, 2-10-81

Gardiennage

PERSONNE RESPONSABLE POUR GARDER un jeune enfant et faire légers travaux ménagers de 8 à 17h, 5 jours semaine, 739-3727, après 19h, 1-10-81

Logements à louer

RUE CHABOT, 6236 A, 1/2 sous-sol 4 1/2 frais peint, \$150, Le 220, 30-9-81

2216 REGENT, 5 1/2 pièces, chauffage central, 481-6892, 1-10-81

DUPLEX 5 1/2, Cartierville, sous-sol aménagé, foyer, garages (527), Service Location Hart, 274-5606, FRAIS, 1-10-81

MÉTRO SHERBROOKE, 7 1/2 tout électrique, \$350, (5433), Service Location Hart, 274-5606, FRAIS, 1-10-81

AUBAINE, duplex 5 1/2, C.D.N. avec sous-sol, 215 S. chauffé, (5411), Service Location Hart, 274-5606, FRAIS, 1-10-81

OUTREMONT, McKinder, haut duplex 7 1/2, garage chauffé, taxes incluses, \$650, 873-5444, M. Bergeron, 2-10-81

Maisons à louer

TERRASSE LES HAUTVILLIERS, à Outremont, maison de ville, 4 chambres à coucher, 2 1/2 s. de bain, s. de lavage et rangement au sous-sol. Chauffé, électrique, garage intérieur 2 places, occupation octobre. \$1075/mois. LUCIE LAROCHELLE, 342-5776, 1-10-81

AMASO: Service de rencontres établi depuis 1968. Dépliants sur demande et entrevue gratuite sur rendez-vous, 822 est, Sherbrooke, suite 5, Montréal H2L 1K4, 524-3852, J.N.O.

Retraité

DOMAINE DES ERABLES, charmante résidence au bord de l'eau, retraité, semi-retraité ou repos, service médical, atmosphère familiale. Tél. 620-4807, J.N.O.

Propriétés à vendre

FORT LAUDERDALE, grands 3 1/2 condos, près Yesterday's, 1700 pieds de la mer, édifice 2 étages, meubles, tapis, T.V. couleur, piscine chauffée, entièrement redécou. \$63-65,000, 744-1453, 30-9-81

Propriétés à vendre

CHATELAIN I, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN II, 8956 St-Denis (271-1103), "Sœur meurtrière" 13 h 00, 19 h 00, 22 h 00 "Mes nuits avec Alice" 14 h 30, 17 h 30, 20 h 30

CHATELAIN III, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN IV, 8956 St-Denis (271-1103), "Sœur meurtrière" 13 h 00, 19 h 00, 22 h 00 "Mes nuits avec Alice" 14 h 30, 17 h 30, 20 h 30

CHATELAIN V, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN VI, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN VII, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN VIII, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN IX, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN X, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN XI, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN XII, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN XIII, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN XIV, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

CHATELAIN XV, 1815 est, Ste-Catherine (624-1683), "L'étranger, le de passage" 19 h 10, 21 h 45, "Chasse à mort" 20 h 05, "Les signaux" 18 h 00, 21 h 15, "La bi-dassé" 20 h 00

2 CBFT

8.55 Ouverture et horaires 9.00 En mouvement 9.15 Les Orléans 9.30 Animaparc 9.45 Tige-Tambour 10.00 Passe-partout 10.30 Magazine-Express "Le tricot" avec Solange Briën "Philatélie" avec Yves Taschereau 11.00 Les journaux "Le journal du dimanche" Documentaire sur la compositrice autrichienne par Guy Dufray 11.30 Héli 11.45 Dessins animés 11.55 La Porteuse de pain Feuilleté réalisé par Marcel Camus, d'après l'œuvre de Xavier de Montépillemont avec Martine Sarcey et Philippe Lézard 12.25 Le téléjournal 12.30 Allô Bou Bou Inv. Nathalie Simard, Jacques Lépage et Bruno Desforges 13.30 Femme d'aujourd'hui: Entrevue avec Louis Caron, écrivain. — Mme Danuta Szczepanski Rucyk, professeur de ballet. — Monique Lévesque, chanteuse des "Paradis artificiels" de Baudelaire. 14.30 Cinéma: "Les voyageurs d'éth" (Canadien 1975) Documentaire réalisé par Robert Ryan, avec Dan Gibson. 16.00 Bobino 16.30 Au jeu 16.45 Les Pierrelou 17.30 Magazine jeunesse 18.00 Nouvelles du sport 18.10 Télé arts 19.00 Variétés, Promotion du disque canadien et de ses vedettes. Inv. Fabienne Thibault, le groupe Corbeau, Pierre Bertrand et le groupe Moody Blues. Du lac au ciel. Téléroman écrit par André Dubois. Collaboration au scénario: Raymond Plante, avec Michel Forget, Roger Lebel, Jean-François Charrand, Gérard Poirier, Réjeane Ducharme et la participation de Ginette Reno. 20.00 Les Griottes: Téléroman écrit par Jean Duglès avec Annie Girardot, Jacques Galoppe, Lionel Villeneuve, Sophie Galoppe, Murielle Dutil, Jacques Clément, Jean-Pierre Matte, Colette Courtois et Michel Ote 20.30 Quincy: Série dramatique américaine. 21.30 Le Point: Une équipe de journalistes nous renseigne sur les actualités nationales internationales de la scène politique. 22.30 Le téléjournal 23.05 Nouvelles du sport 23.15 Prédiction à Calgary 23.25 Rencontres: Inv. Michel Lélong, p.b. Spécialiste du Coran et de l'Islam. Il explique les divergences et les points communs entre le christianisme et l'Islam. 23.55 Cinéma:

6 CFTM

7.10 Horaires 7.15 Les p'tits bonhommes 7.30 "Le métro": "La ronde de nuit"; "Évolution de l'actualité"; "Le monde des affaires"; "Les nouvelles artistiques"; "La revue des éditeurs"; "Entre amis Suzanne"; "Les compagnons verts"; "A portée d'enfants"; "Milles, mailles, c'est facile"; "Ici ou ailleurs"; 10.30 Fantan Déjà 11.00 Les p'tits bonhommes 11.45 Les salottipotes 12.15 à 13.00 Infos 12.30 Ciné-club: "Les vautours ne pardonnent pas" (Sud-Africain 1974) Miroir écrit et réalisé par Jürgen Goslar, avec Sandra Prinsloo, Wolfgang Klasing, Maria Meyers et Richard Loring. 14.30 Janelle veut savoir: Sujet: "L'astrotisme"; 15.30 Services à la communauté: Brongro & Co 16.30 Les joues naufragés L'artichaut: Avec Fernand Gignac, Pierre Lalonde et André Gauthier 17.00 Ciné-club: "Libra à crever" (Américain 1972) Western réalisé par Martin Goldman avec Fred Williamson, D'Urville Martin, Don Petro Colley et Thomas Anderson. 18.00 Le dixième informé 18.30 Chops 19.30 Ciné-club: "Libra à crever" (Américain 1972) Western réalisé par Martin Goldman avec Fred Williamson, D'Urville Martin, Don Petro Colley et Thomas Anderson. 21.30 Michel Jagnin 22.29 La quotidienne 23.00 Les nouvelles TVA 23.10 Les sports 23.15 La couleur du temps 23.30 Ça prend un voleur 0.30 Fermeture

17 RADIO-QUÉBEC

10.00 Marché aux images Une série de films éducatifs à l'intention des enfants 13.30 Marché aux images 14.30 Les 100 tours de Centour 15.30 Les lundis de Pierre Nadeau 16.30 Émission d'affaires publiques dans laquelle l'animateur Pierre Nadeau et ses invités discutent les événements qui font la manchette de l'actualité politique, tant sur la scène québécoise que internationale. 16.30 Visage: "Cécile Fournier, cascadeuse"; 17.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

18.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

19.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

20.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

21.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

22.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

23.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

24.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

25.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

26.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

27.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

28.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

29.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

30.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

31.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

32.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

33.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

34.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

35.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

36.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

37.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

38.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

39.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

40.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

41.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

42.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

43.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

44.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

45.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

46.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

47.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

48.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.00 National Geographic: "Les balades balaises"; La pollution

49.00 Atmosphère "Jazz en ville", interprété par les membres du Ballet Jazz et de la Co-op jazz, un spectacle qui évoque l'histoire d'un musicien errant à travers la ville avec sa trompette. 18.00 Passe-partout 18.30 TéléService: Des informations sur la santé, la consommation, l'éducation, la culture et le monde scientifique. 19.0

ARTS ET SPECTACLES

# Repères: entre l'audace et la maladresse

par Jean Basile

Le Point n'est qu'une des multiples facettes des émissions d'affaires publiques de Radio-Canada, même si, d'une certaine façon, ce format est le plus brillant. Il semble que Repères (les vendredis soirs à 21 h 30) ait moins d'ambition. Les sujets retenus sont plus locaux même si le traitement est similaire: reportages sur le terrain, entrevues, etc. La grande différence semble cependant être une question de style. Le Point est le résultat du travail de quatre journalistes qui choisissent et traitent leurs sujets selon leur connaissance et leur sensibilité propre. Repères est plus traditionnel. Il s'agit comme toute de reportages divers, reliés les uns aux autres par un animateur unique, ici Gérard-Marie Boivin, dont la carrière est lentement montante et qui trouve, dans cette émission, l'occasion de s'affirmer ou non comme l'un des animateurs-vedettes de Radio-Canada.

La première émission de Repères (le 25 septembre) nous montre assez que ses concepteurs ont cherché une nouvelle formule qui puisse nous délasser des sempiternelles deux chaises à pivot. Le générique, excellent, la tonalité du décor, dans les bruns, la position des accessoires, tout concourt à nous donner une nouvelle image du genre. Et, plus que tout, la position des invités et du commentateur lui-même, debout, marchant, s'asseyant sur ce que je crois être des caisses, etc. En bref, on a voulu assouplir le genre, le rendre plus vivant, plus mobile.

Mais aurait-on dû? Si l'on en juge par les premiers résultats pratiques, le pauvre Gérard-Marie Boivin était bien emporté et ce n'est pas sa faute car un animateur d'affaires publiques n'est pas forcément un bon comédien.

Quant aux invités, ce ne doit pas être très facile non plus de se tenir sur le bout des fesses au haut d'un caissette! Disons, pour simplifier, que l'on peut admirer l'intrépidité des concepteurs de Repères. Un peu plus de répétitions et une réflexion sur les capacités limitées de ceux qui interviennent à l'écran aurait dû précéder pour un peu plus de prudence. Et d'autant plus que Gérard-Marie Boivin a une tendance à ressembler à un mannequin. Son style personnel est léger mais telle est sans doute l'une des raisons de son succès.

Le contenu de cette émission avait plus ou moins d'intérêt et, une fois encore, la recherche ne paraît pas être conduite avec tout le sérieux que l'on aimerait voir à notre réseau d'Etat.

Je prendrais deux exemples qui me paraissent frappants. Le premier est le reportage sur les problèmes que rencontrent deux aveugles dans une société qui est souvent in-

préche pour la qualité du travail de cette dernière émission qui n'attend pas la mode pour s'intéresser de près à de tels sujets. Alors, pourquoi nous redonner ce que l'on a déjà et fort bien? Le reportage de Repères était dans le fond inutile. Un chercheur aurait dû savoir qu'il ne faisait que répéter ce que l'un de ses confrères avait déjà fait. Le temps à l'écran coûte cher et il existe des centaines de sujets dont on ne parle jamais.

Un autre reportage tentait de nous montrer comment un renouveau dans les relations de travail pouvait améliorer les débats autour des conventions collectives et ainsi affermir la rentabilité des entreprises tout en protégeant comme il se doit les droits des travailleurs. Le débat est fascinant et général aux pays industrialisés où la conjoncture économique remet en question les rapports travailleurs-patrons au point que l'on voit se fermer des usines après un conflit qui ne

trouve pas de solution.

Très intéressante est la tentative du gouvernement de faire évoluer cette question avec la création de son service de médiation préventive, et plus intéressante encore est la solution que proposent nos voisins des États-Unis qui, depuis quelque temps, tentent d'implanter les techniques japonaises du management. En fait, il y a déjà eu de nombreuses émissions sur ce sujet et l'on aurait dû en tenir compte. Après tout, une bonne partie de nos syndicats ne sont pas sans relations avec les syndicats américains et tout porte à croire que ces tentatives de «japonisation» des relations de travail feront leur petit bout de chemin après Sony et Toyota.

Le travail d'un chercheur est d'être curieux. Peut-être quelques-uns d'entre eux pourraient-ils regarder la télévision?

Autre émission d'affaires publiques qui nous revient, cette fois, dans son format traditionnel: *Noir sur blanc*, à Radio-Canada, les samedis à

18 h 05. Comme les années précédentes, Denise Bombardier l'anime avec l'agressivité qu'on lui connaît et selon le style qu'elle a adopté, celui du dialogue, comme elle l'a rappelé sèchement à Pierre Marois, lequel, en bon politicien, parle sans s'arrêter de peur qu'on ne le contredise, ce qui n'est pas toujours difficile.

L'émission traite donc des livres et se termine sur une grande entrevue. Mais, au fond, ce qui compte ici, c'est la personnalité de Denise Bombardier. On l'aime ou on la trouve sèche, malhabile. Elle l'est en effet. Mais elle a cette qualité, immense, de ne pas lâcher sa proie. Le même Pierre Marois l'a appris à son corps défendant.

À signaler aussi, l'extraordinaire générique de cette émission. À ce propos, on ne peut pas ne pas signaler le talent exceptionnel de l'équipe qui a charge de ces génériques précisément. Leur travail passe souvent inaperçu. C'est dommage car il est, et de loin, le meilleur en ville.

## télévision

différente aux handicapés de tous genres. Les couple interviewé était charmant et ce qu'il disait, juste et intéressant. Mais un reportage identique (quoique avec des personnes différentes) nous avait été présenté à *Femme d'aujourd'hui*, à peine quelques jours auparavant. Ce reportage était, d'ailleurs, beaucoup plus ancien, ce qui

Didier FARRÉ présente **POUR TOUS**  
UN FILM DE CLAUDE LELOUCH  
120 comédiens — 10.000 figurants — 200 danseurs  
**LES UNS ET LES AUTRES**  
Le PARISIEN 1 TOUS LES JOURS  
480 STE CATHERINE D. 866-3856 1.00, 4.45, 8.30

COMÉDIES + PROVERBES **POUR TOUS**  
ERIC ROHMER  
**la femme de l'aviateur**  
on ne saurait penser à rien  
PHILIPPE MARLAUD MARIE RIVIERE  
ANNE LAURE MEURY MATHIEU CARRIERE  
ELYSEE 1 SAM. DIM. 1.00, 3.00, 5.00,  
7.05, 9.10, SEM. 7.05 & 9.10  
35 MILTON 842 6051

Cineplex **POUR TOUS**  
2001 UNIVERSITÉ  
COIN DE MAISONNEUVE  
849-4518 MÉTRO MCGILL  
**LES FOLLES AVENTURES DE PICASSO**  
POUR TOUS - 1:15, 3:15, 5:15, 7:15, 9:15  
PALME D'OR CANNES 1981 **POUR TOUS**  
**L'HOMME DE FER**  
VERSION FRANÇAISE  
ET VERSION POLONAISE  
SOUS-TITRES FRANÇAIS  
12:45, 3:30, 6:15, 9:00

Deux hommes, deux générations, un suspense policier, mais avant tout un drame humain!  
**LE CHOIX DES ARMES**  
YVES MONTAND  
GÉRARD DEPARDIEU  
CATHERINE DENEUVE  
UN FILM DE ALAIN CORNEAU  
DOLBY STEREO  
PALACE 1: 2.00, 4.30, 7.00, 9.30  
PALACE 5: 2.15, 4.45, 7.15, 9.45  
PALACE 6: 1.30, 4.00, 6.30, 9.00  
PALACE  
698 STE-CATHERINE O. 866-6991 MCGILL

le groupe Nouvelle Aire  
Danse Contemporaine  
Avec la participation de Bill Connel et de Louis Falco Dance Company  
**GALA BENEFICE** Mercredi, le 7 octobre 1981 à 20 heures 30  
THÉÂTRE MAISONNEUVE  
PLACE DES ARTS  
Montréal (Québec) H2X 1Z9

LE THÉÂTRE POPULAIRE DU QUÉBEC  
**LA FAMILLE TOUCOURT EN SOLO CE SOIR**  
une pièce québécoise d'Eric Anderson  
Représentations jusqu'à samedi incl.  
"LA RÉVÉLATION THÉÂTRALE DE 1979" LA PRESSE  
avec Eve Gagnier Lisette Dufour Mimi Latour  
Robert Lalonde Robert Marien Yves Labbe  
Mise en scène d'André Montmorency  
Direction musicale d'Yves Labbe  
Scénographie de Michel Demers  
5 représentations seulement  
DU 29 SEPT. AU 3 OCT. à 20h30  
\$8.50 adultes, \$6.00 étudiants, âge d'or et groupes  
tritorium  
255 est, rue Ontario  
S.P. 1444, succursale N  
Montréal H2X 3M8  
Commandes téléphoniques acceptées  
Master Charge et Visa  
Renseignements: (514) 284-7126  
de 12h00 à 19h00

## LABOIR À ÉCHOS

«L'histoire de l'aviation au Québec» fait l'objet d'une exposition, jusqu'au 8 novembre, au musée Maril de Saint-Lambert, en banlieue sud de Montréal.

L'exposition comprend des photographies et divers objets, témoins de l'évolution de l'aviation au Québec, ainsi qu'une projection audiovisuelle.

Le musée est ouvert du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h, et le dimanche de 14 h à 17 h.

Le collage humoristique «Mousse», création du Théâtre des voyageurs, joue en prolongation à la Comédie nationale jusqu'au 4 octobre. Trois comédiennes: Véronique Le Flaguais, Danielle Fichaud et Linda Sorgini, y incarnent quelque 25 personnages fréquentant une buanderie.

Crée à Montréal l'hiver der-

nier et reprise à Sherbrooke cet été. «Mousse» reprendra sous peu une tournée de plus de 30 villes du Québec.

Les états généraux du théâtre professionnel au Québec auront lieu du 6 au 9 novembre, à l'École nationale de théâtre de Montréal.

Cette manifestation est en préparation depuis près de deux ans.

Au pavillon Lafontaine de l'UQAM (1301 Sherbrooke est), reprend à compter du 26 septembre le Ciné-club des Temps modernes, organisme mis sur pied par des étudiants et des travailleurs. Tous les samedis soirs à 20 h donc, un bon film: *Union maids* (le 26); *L'énigme de Kaspar Hauser* (3 octobre); *Une soirée avec Buster Keaton* (10 oct.); *Une génération de résistants* (17 oct.), etc.

**Les Plouffe** **POUR TOUS**  
un film de GILLES CARLE  
d'après le roman de ROGER LEMELIN  
RIVOLI 1 PRIX RÉGULIER  
ST DENIS ET BELANGER 277-3125 SEMAINE DES 8.00 P.M.

**3,000,000 de SPECTATEURS** ont adoré cette comédie. **POUR TOUS**  
**VIENS CHEZ MOI J'HABITE CHEZ UNE COPINE**  
Un film de PATRICE LÉCONTE  
MICHEL BLANC • BERNARD GIRAUDEAU  
PARISIEN: 12.35, 2.45, 4.55, 7.10, 9.20.  
LAVAL & VERSAILLES: 7.00, 9.15.  
Le PARISIEN 2  
480 STE CATHERINE D. 866-3856  
LAVAL 2 VERSAILLES 2  
CENTRE LAVAL 688-7776 PLACE V. SAUVALLES 353-7880

PRIX SPÉCIAL DU JURY FESTIVAL DE CANNES 81 **POUR TOUS**  
**Les Années Lumière** UN FILM DE ALAIN TANNER  
TREVOR HOWARD / MICK FORD  
desjardins 1  
BASILAIRE 1 288-3141

**NOCES DE SANG, un film exceptionnel!** **POUR TOUS**  
Extraordinairement visuel et magique.  
On est captivé en permanence.  
— LE QUOTIDIEN  
Un film de CARLOS SAURA  
**Noces de sang** (BODAS DE SANGRE)  
desjardins 2  
BASILAIRE 1 288-3141

Une histoire d'amour qui culbute dans la folie et dans le néant... **18 ANS**  
L'AVANT SCÈNE  
C'est hallucinant à voir, inquiétant aussi et extrêmement pathétique.  
Monique Pascal, FRANCE SOIR  
**POSSESSION**  
desjardins 4  
BASILAIRE 1 288-3141  
Un film de ANDRZEJ ZULAWSKI  
avec ISABELLE ADJANI SAM NELL

## ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS,

- LE DEVOIR vous suggère un moyen peu coûteux d'enrichir votre année scolaire.
- LE DEVOIR vous offre tous les matins une information nationale, internationale et régionale, choisie et présentée avec soin sous une forme accessible.
- LE DEVOIR vous propose ses analyses, ses éditoriaux, ses commentaires, ses billets et une gamme étendue d'opinions du milieu.
- LE DEVOIR a aussi ses mots croisés, ses annonces classées et un bulletin de météo qui ne se trompe jamais...

← →

**Veillez remplir ce coupon et nous le faire parvenir avec votre chèque ou mandat-poste payable à l'ordre de: Le Devoir, Case Postale 6033, Montréal, P.Q. H3C 3C9.**

Ci-inclus \$..... pour une période de..... mois  
à compter du.....  
Nom.....  
Adresse.....

Les Productions Le Phare Inc. présentent  
**GILLES PELLETIER**  
dans  
**Gapi**  
d'ANTONINE MAILLET  
6 au 18 octobre 20h30  
samedi 19h00 et 22h00  
La Comédie Nationale  
1450 rue Ste-Catherine est, Montréal, 523-1131  
Gutchet: mardi au samedi 12h00 à 21h00  
dimanche et lundi 12h00 à 18h00  
\* Réservations téléphoniques \* Cartes de crédit acceptées

théâtre du rideau vert  
direction: yvette brind'amour mercedes palomino  
Du mardi au vendredi: 20h.  
Samedi: 17h. et 21h.  
Dimanche: 19h.  
**LA TCHÉKHOV MOUETTE**  
mise en scène Danièle J. Suissa  
Yvette Brind'Amour Mireille Deyglun  
Gabriel Gascon Sophie Clément  
Jean Dalmain Jean-Luc Montminy  
Gisèle Schmidt Aubert Pallascio  
Vincent Davy Claude Sandoz  
Décor et éclairages Robert Prevost Costumes François Barbeau  
Si vous ne pouvez profiter des avantages de l'abonnement de saison, devenez "spectateur privilégié".  
Carte en vente jusqu'au 30 octobre.  
4664, rue St-Denis  
Réservations de 12h à 19h  
Métro Laurier, sortie Gifford Tél. 844 1793

## TARIFS

d'abonnement période scolaire

DURÉE	TARIFS
6 mois	\$38.00
7 mois	\$43.00
8 mois	\$48.00
9 mois	\$53.00
10 mois	\$59.00
aussi disponible	
12 mois	\$70.00

**Être mieux informé à meilleur compte**

AVIS PUBLICS

CHANGEMENT DE NOM
AVIS est par les présentes donné que GRZEGORZ KULCZYCKI domicilié au 5552 King Edward, Cité et district de Montréal, Province de Québec, s'adressera au Ministère de la Justice Québec, à l'adresse du Ministère de la Justice Québec, afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de IGHOR GREGORY KULCZYCKI. Les noms de son épouse, Dame Marie-Josée Miot Kulczyk et de ses enfants, André et Marie-Andrée Kulczyk, et Marc Borys Kulczyk, domiciliés à la même adresse, seront affectés par le changement de nom de Grzegorz Kulczyk.
MAGLITON & JOHNSTON,
PROCEUREURS DU REQUÉRANT

Prenez avis que Rémi Garceau, 6544 Beaver rd, St-Agnès de Dundas, Québec J0S 1L0, s'adresse à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son système de transport y compris le permis no M301698 en faveur de Rosa Irving et Sons, Ltd., 4 Mill rd, Howick, Québec J0S 1G0, Société en liquidation, conformément à l'article 2.58.1 du règlement (2 1976) et 41 de la Loi des Transports.
Tout intéressé peut faire opposition à cette demande dans les 5 jours de la dernière parution de cet avis.
Première parution: 29 septembre 1981
2e parution: 30 septembre 1981
3e parution: 1er octobre 1981

PRENEZ AVIS que la requérante Les Entreprises F.O.W. Ltée, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires à 2802 Papeau, Longueuil, s'adressera à la Commission des Transports du Québec afin d'obtenir un permis d'autorisation à fournir le service suivant:
TRANSPORT RESTREINT — LONGUE DISTANCE — ROUTE RESTREINTE — CONTRAT.
De Longueuil à la frontière Québec — État-Unis (ports d'entrée: Lacombe, Phillipburg, Derby et né) pour le transport de bois d'œuvre raboté (dressed lumber) pour le compte de Donohue St-Félien Inc. Points de destination aux U.S.A.:
Les États situés à l'est du Village Mississippi.
Tout intéressé peut s'opposer à la présente demande en s'adressant à la Commission des Transports du Québec dans les cinq jours de la troisième publication du présent avis en ce journal.
Francis Rouette,
FLYNN, RIVARD ET ASSOCIÉS,
Procureurs de la requérante
Première parution: 28 septembre 1981
Deuxième parution: 29 septembre 1981
Troisième parution: 30 septembre 1981

Prenez avis que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-01922-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement situé en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUARANTE-TROIS de la subdivision officielle du lot numéro CINO de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-CINQ (35-9-43) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 73 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-012-499-818
LA SUCCESSION DE FEU SAB KANAM,
Demanderesse
FRED AUSTIN et LISE AUSTIN,
Défendeurs
PAR ORDRE DE LA COUR
Les défendeurs, FRED AUSTIN et LISE AUSTIN, sont par les présentes requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours de la présente publication à la Cour.
Dans l'affaire de la faillite de: BIJOUTERIE QUÉBÉCOISE INC., bijouterie, un corps politique et commercial ayant son siège social à 330, Boul. Frontenac, Black Lake, Qué.
Avis est par les présentes donné que la compagnie "BIJOUTERIE QUÉBÉCOISE INC.", bijouterie, de Black Lake, Qué., a fait une cession le 8e jour de septembre 1981, et que la première assemblée des créanciers a été tenue le 2e jour d'octobre 1981, à 10 heures de l'avant-midi, au Palais de Justice, à Thorvald, Mines, dans la province de Québec.
Date d'Arbitrage, Qué., ce 15e jour de septembre 1981.
JEAN ROY, C.A.,
Syndic.
BUREAU DU SYNDIC:
110, rue Laurier
Arbitrage, Qué.
GSP 8R1
Tél.: (819) 357-9231

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-812
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

PRENEZ AVIS que la requérante-ventresse, TRANSPORT DIRECT SYSTEM INC., et la requérante-acquéreur, AARDVARK EXPRESS LIMITED, s'adressent à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer à la requérante-acquéreur les clauses a) et b) du permis no M-300738, lesquelles clauses a) et b) se lisent comme suit:
a) TRANSPORT GÉNÉRAL — SERVICE LOCAL à Montréal et toutes localités situées dans une distance ne dépassant pas 5 milles (8.04 km) des limites de la dite ville, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
b) TRANSPORT GÉNÉRAL — LONGUE DISTANCE — BAYON.
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 30 milles (48.27 km) de la dite ville, et outre, sauf pour le transport d'ambulance usagé.
Le tout conformément à l'article 41 de la Loi des Transports et à l'article 2.59.1 du règlement no 2 (1976).
Les requérantes demandent de plus, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2 (1976) que la décision prenne effet à la date où elle sera rendue.
Toute personne désirant faire opposition à la présente demande devra la faire dans les cinq jours suivant la dernière publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec.
BELANGER, LECLERC,
Procureurs de la requérante
1ère parution: 28 septembre 1981
2ème parution: 29 septembre 1981
3ème parution: 30 septembre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-05-011921-810
LA BANQUE TORONTO DOMINION
Créancière
LES HABITATIONS MUNIK INC.
Débitrice
ET
MAHEU NOISEUX INC.
Syndic
AVIS est donné à la débitrice, LES HABITATIONS MUNIK INC., que l'avis de saisie (60) jours qui requit par les articles 1040-A et suivants du Code Civil de la Province de Québec, a été déposé au bureau de la direction générale des greffes, au Palais de Justice de Montréal, à votre intention.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

AVIS
AVIS est par les présentes donné que monseigneur JOSEPH PIERRE NOËL DESAULNIERS, curé, domicilié et résidant à 3442, rue Laval, dans la cité et district de Montréal, s'adresse au Lieutenant-gouverneur en Conseil pour la province de Québec afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de JEAN PIERRE NOËL DESAULNIERS.
Le 21 septembre 1981.
BORENSTEIN, DUQUETTE,
BROTT & TIMBERG,
Procureurs du requérant.

HAULOWAY
M. Richard Savard demande à la Commission des Transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Transport restreint — Remorquage seulement — Contrat transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, en possession légale, de Champlain Sept-Îles Express, détentrice du permis M-300044, qui agit comme voitureur-roulier.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier. Demande est aussi faite par Champlain Sept-Îles Express dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport récréatif.
Durée du permis: 364 jours.
Première parution: 28 septembre 1981
Deuxième parution: 30 septembre 1981
Troisième parution: 1er octobre 1981.

AVIS est donné que les institutions financières et Coopératives ont accordé le 20e jour d'août 1981 un permis à la corporation GRANVILLE SOCIÉTÉ D'ÉPARAGNE ET D'HYPOTHÈQUES — GRANVILLE SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION, l'autorisant à faire affaires en tant que courtier en prêts et en placements (L.R.Q., chapitre 5-30).
L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est Me Claire Gohier, de Montréal.
Le bureau principal de la corporation dans la province de Québec, sera au 1, Place Ville-Marie, bureau 750, Montréal, district judiciaire de Montréal.
L'agent principal,
Me Claire Gohier

Prenez avis que GAETAN LUSSIER 357-3 RANG OUEST, Ste-Cécile de Milton, Québec, J0C 2C0, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis spécial suivant:
Transport restreint remorquage seulement — contrat Transport par remorquage pour tirer les remorques ou semi-remorques vides ou chargées de les transports GILLES ROBERT L.T.E.E. détentrice du permis M-305 141 qui agit comme voitureur-roulier. Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier, demande est aussi faite par le voitureur-roulier, dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport récréatif.
Tout intéressé peut faire opposition à cette requête dans les cinq jours suivant la troisième publication.
Première publication: 28 septembre 1981
Deuxième publication: 29 septembre 1981
Troisième publication: 30 septembre 1981
Gaetan Lussier
357-3 rang ouest
Ste-Cécile de Milton Québec
C.P. J0C 2C0

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-43-0048-49/81
ORDONNANCE D'ASSIGNATION ET DE SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC (art. 139 C.P.C.)
À Joseph Arthur CHOQUETTE
Considérant la demande formulée par requête en date du 20 juillet 1981 la Cour ordonne à l'intimé de comparaître au greffe du Tribunal de la Jeunesse, 410 est, rue Bellavance, Montréal, dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de la présente ordonnance pour être informé des réserves des registres des gages pressés, de la demande dont le Tribunal de la Jeunesse est saisi concernant l'adoption de Diane CHOQUETTE, née le 23 mai 1965 et Sylvie CHOQUETTE, née le 13 juillet 1963, et pour y donner ou refuser son consentement.
Ledit avis de saisie (60) jours concerne: "Un emplacement ayant front sur Beauport, en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny, ainsi que le lot numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot original numéro TRENTE-NEUF (29-99) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption de Repentigny. Avec baux et servitudes portant le numéro civique 891 de la rue Guérin, en la ville de Repentigny, circonstances et dépendances."
Cet avis remplace l'autre avis déjà paru dans le Journal Le Devoir, le 10 septembre 1981.
Selon cet avis, si vous ne répondez pas en de dans de soixante (60) jours de la présente publication, la créancière, La Banque Toronto Dominion, entreprendra les procédures judiciaires appropriées afin d'être déclarée propriétaire de l'immeuble hypothéqué décrit ci-haut.
MONTRÉAL, ce 23 septembre 1981
RONALD CHASSE, Prototaire-Adjoint
ME LUCIEN LACHAPPELLE, avocat
9371 rue St-Hubert
Montréal, P.Q.
(277-2164)
Pauline Carignan

AVIS est par les présentes donné que monseigneur JOSEPH PIERRE NOËL DESAULNIERS, curé, domicilié et résidant à 3442, rue Laval, dans la cité et district de Montréal, s'adresse au Lieutenant-gouverneur en Conseil pour la province de Québec afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de JEAN PIERRE NOËL DESAULNIERS.
Le 21 septembre 1981.
BORENSTEIN, DUQUETTE,
BROTT & TIMBERG,
Procureurs du requérant.

HAULOWAY
M. Richard Savard demande à la Commission des Transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Transport restreint — Remorquage seulement — Contrat transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, en possession légale, de Champlain Sept-Îles Express, détentrice du permis M-300044, qui agit comme voitureur-roulier.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier. Demande est aussi faite par Champlain Sept-Îles Express dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport récréatif.
Durée du permis: 364 jours.
Première parution: 28 septembre 1981
Deuxième parution: 30 septembre 1981
Troisième parution: 1er octobre 1981.

AVIS est donné que les institutions financières et Coopératives ont accordé le 20e jour d'août 1981 un permis à la corporation GRANVILLE SOCIÉTÉ D'

SPORTS

# Les Expos perdent 6-2 à la suite d'une décision douteuse de l'arbitre

par Richard Milo

ST-LOUIS — Jim Fanning a été expulsé du match et les Cards ont ensuite marqué cinq points en fin de quatrième manche, battant les Expos 6-2 devant 21.216 personnes, hier soir, et ainsi s'approcher à une demie-partie des Expos à l'issue du premier des deux matchs entre les deux équipes.

Ce soir, Bill Lee (4-5) se mesurera à Joaquin Andujar, dont la fiche contre les Expos est de neuf victoires et aucune défaite, en carrière, lors du match qui déterminera peut-être du champion de la section Est maintenant que les Cards ont réduit l'écart, aidés par l'arbitre Terry Tata.

«Tata a changé l'issue du match, a dit Fanning. Je ne lui ai rien dit, je lui ai montré qu'il y avait de la terre sur le marbre, ce qui indiquait clairement que Scott (Rodney) a bel et bien touché le marbre. Et il m'a expulsé, sans que j'aie eu le temps d'ouvrir la bouche.»

Tata a déclaré Scott retiré au marbre, en début de quatrième, alors que Scott tentait de marquer du premier but à la suite d'un double d'André Dawson contre John Martin (7-5). George Hendrick a saisi la balle près de la clôture, il a relayé à Keith Hernandez qui a lancé à Darrell Porter, au moment où Scott touchait le marbre de sa main.

Le jeu a été longuement discuté par Fanning, à la suite de son expulsion, et ensuite Rowland Office qui a également été expulsé par l'arbitre du troisième but, Satch Davidson, qui a entendu ses remarques. Le calme rétabli, Gary Carter a ensuite poussé Dawson au marbre grâce à un double, mais les Cards sont revenus à la charge en marquant cinq points à la suite de six coups sûrs, quatre contre Scott Sanderson (9-7) et deux contre Grant Jackson qui, peu brillant, a donné un double de deux points à Darrell Porter, pour porter le compte 4-1, et ensuite un simple au lanceur après avoir donné un but sur

balles intentionnel pour lui faire face.

«En déclarant Scott retiré, l'arbitre nous aura privé d'une poussée de plusieurs points, a dit Fanning. Et je ne m'explique pas qu'il m'ait expulsé pour si peu, surtout qu'il s'agissait d'un match très important. Peut-être ai-je déjà eu certains ennuis avec lui lorsque je gérais Eau-Claire, en 1961 ou 1962, je ferai des recherches...»

Un fait demeure: les Expos ont perdu le premier match d'une série de sept matchs à l'étranger qui ils doivent livrer d'ici la fin de la saison. Leur fiche à l'étranger est maintenant de 18 victoires et 28 dé-

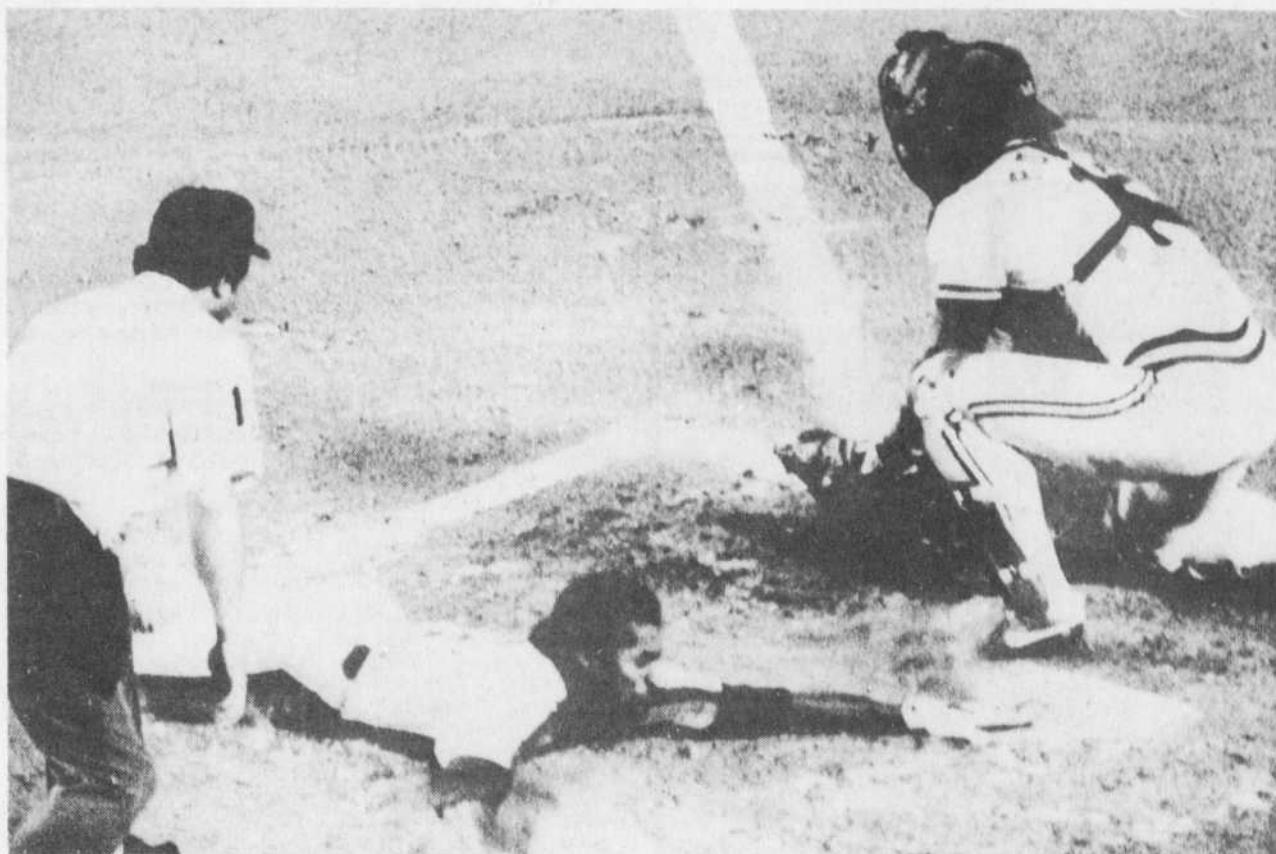
faites à l'étranger, ce qui a incité Tom Herr, des Cards, à dire dans le vestiaire des gagnants que les Cards ont d'excellentes chances de l'emporter car les Expos jouent mal à l'étranger.

Hier, les joueurs de Fanning ont pourtant joué avec agressivité, ils n'ont pas abandonné puisque Larry Parrish a même réduit le compte à 5-2 grâce à un circuit en solo, en septième, mais Scott Sanderson et surtout Grant Jackson ne l'avaient pas. Sanderson a retiré les neuf premiers frappeurs à lui faire face mais plusieurs joueurs des Cards l'ont frappé solidement au champ extérieur.

Les Cards ont envoyé 10 frappeurs au marbre en quatrième manche. Tom Herr a réussi le premier coup sûr du match contre Sanderson, un simple au champ intérieur que Warren Cromartie n'a pu capter en plongeant, faisant plutôt dévier la balle vers Rodney Scott, Gary Templeton et Keith Hernandez ont ensuite réussi des simples au champ droit pour remplir les buts et George Hendrick a produit le premier point grâce à un optionnel. Dane Logg a aussitôt frappé un ballon sacrifié, et Ken Oberkell a frappé un dernier simple contre Sanderson avant que Jackson ne s'amène au monticule.

C'est alors que Darrell Porter a salué son entrée en réussissant un double de deux points au champ centre droit, et qu'il a marqué à la suite d'un simple du lanceur John Martin entre l'inter et le troisième but. Martin présentait avant le match une moyenne au bâton de .192, ce qui n'est pas mauvais, puisqu'il lance. Il ne faut pas lui offrir une balle rapide au centre du marbre.

ÉCHOS... Whitey Herzog, voulait utiliser Andujar lors du premier match. Mais celui-ci s'est blessé à la cuisse en se réchauffant il y a quelques jours, et ce n'est qu'hier, avant le match que le gérant des Cards a indiqué que Andujar était rétabli. Il n'a jamais perdu contre les Expos au cours de sa carrière, et les Cards l'ont obtenu des Astros de Houston en retour de Tony Scott quelques jours avant la grève... Après les Cards, les Expos se rendront à Pittsburgh pour affronter les Pirates demain et jeudi, et ensuite à New York pour livrer trois matchs aux Mets au cours du dernier week-end.



Une décision discutable

Rodney Scott, des Expos, semble toucher le marbre dans sa glissade, au cours de la quatrième manche de la partie disputée hier soir contre les Cardinals de St. Louis. Cependant, l'arbitre Terry Tata, à gauche, a jugé qu'il avait manqué le marbre. (Photolaser AP)

## EXPOS (2) CARDS (6)

ab	h	r	ci	so	po	bb	so	so	so
Cromt, 1b	4	0	2	0	0	0	0	0	0
RSScott, 2b	4	0	1	0	0	0	0	0	0
Dawson, cc	4	1	1	0	0	0	0	0	0
Carter, r	4	0	1	1	0	0	0	0	0
Parrish, 3b	4	1	1	1	0	0	0	0	0
Wallach, cd	4	0	1	0	0	0	0	0	0
White, cg	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Speier, ac	3	0	1	0	0	0	0	0	0
Sanders, l	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Jackson, l	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hostler, fs	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Gorman, l	0	0	0	0	0	0	0	0	0
W.Janss, fs	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sosa, l	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	32	8	2	2	0	0	0	0	0

## Dan Ainge en a assez du baseball

NEW YORK (AP) — Au moment où s'engage devant les tribunaux un débat entre les Blue Jays de Toronto et les Celtics de Boston, au sujet de Danny Ainge, le principal intéressé déclare en avoir assez du baseball, peu importe l'issue du procès.

«Je n'ai pas l'intention de retourner à Toronto. On dirait que les Blue Jays croient que s'ils l'emportent devant les tribunaux, je vais m'asseoir au coin du feu durant tout l'hiver et me présenter à leur camp d'entraînement, au printemps prochain. Mais j'en ai fini avec le baseball», a déclaré Ainge.

«Je dispose présentement d'une foule d'options, en matière de sports, en tout cas», ajoute Ainge, qui pourrait effectivement tirer son épingle du jeu au golf. Il a aussi reçu une offre de l'Université Brigham-Young, en Utah (où il possède d'ailleurs un commerce), pour y prendre un poste d'entraîneur adjoint en basketball.

## Les Voyageurs espèrent reprendre la Coupe Calder

HALIFAX (PC) — John Brophy, le nouvel instructeur des Voyageurs de la Nouvelle-Écosse, club-école du Canadien de Montréal dans la Ligue américaine de hockey, prétend que son équipe constitue actuellement un excellent alliage de vétérans et de

recrues, et devrait donc reprendre possession de la Coupe Calder, l'emblème de la suprématie dans ce circuit dont Halifax n'a plus vu la couleur depuis la saison 1976-1977.

Quinze vétérans sont de retour avec l'équipe, et 15 recrues se font la lutte pour les 10 postes restants. En 1980-1981, les Voyageurs ont terminé la saison régulière au troisième rang, s'inclinant après six matches, en première ronde des séries éliminatoires, devant les Hawks du Nouveau-Brunswick.

La section où évoluent les Voyageurs, cette saison, réunit l'Express de Fredericton, filiale des Nordiques de Québec dans la LAH, ainsi que les Mariners du Maine, les Indians de Springfield et les Hawks.

Brophy, invité durant la saison morte à succéder à Bert Templeton à la barre des Voyageurs, estime que la lutte que se mènent encore les 15 recrues se consèrera encore, au fur et à mesure que le Canadien retranchera des joueurs à son camp d'entraînement.

«Ce que je vois est très impressionnant; il y a ici des joueurs fort talentueux. Ça patine très bien», déclare Brophy.

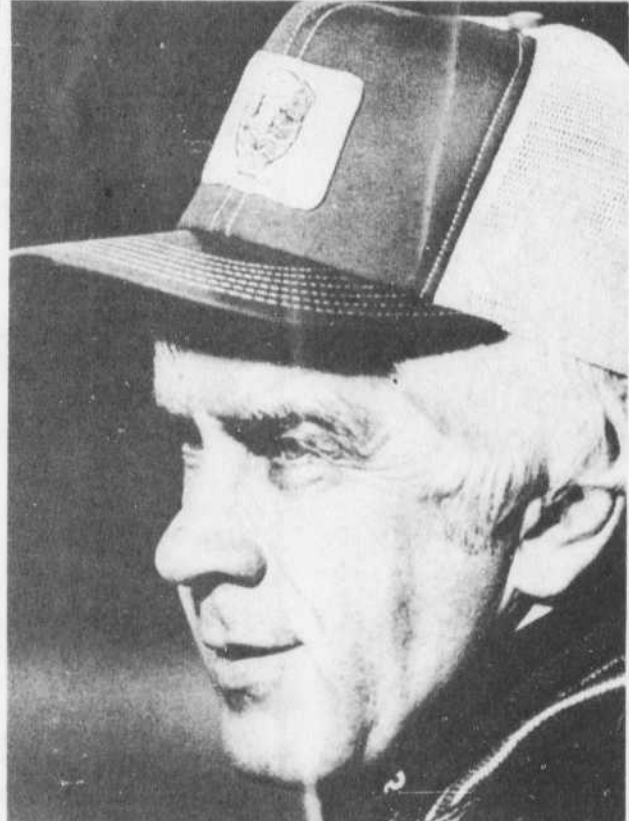
Selon lui, on ne peut encore savoir qui sera le gardien de buts numéro un de la formation, étant donné que Rick Wamsley, prima donna défensive de l'équipe la saison dernière avec une moyenne de

3,92, tente de mériter un poste avec le Canadien. Son adjoint, Mark Holden, devrait toutefois demeurer à Halifax, et d'autre part, Brophy se déclare enchanté de la tenue de la recrue Greg Moffett, 21 ans, détenteur d'une moyenne de 4,24 avec l'Université du New Hampshire l'an dernier.

Quelques joueurs déjà retranchés par la grande équipe, soit le défenseur étoile Craig Levis (20 buts et 62 passes l'an dernier) et Bill Kitchen, décrit par Brophy comme un excellent arrièregarde, formeront le noyau défensif de l'équipe.

Quelques autres victimes du couperet de Bob Berry viennent renforcer l'équipe; ainsi Guy Carbonneau, auteur de 35 buts et 53 passes à sa première saison l'an dernier, et Yvan Joly, un solide avant, reviennent avec les Voyageurs. Se joint à ce noyau fort talentueux un autre goulonné de la grande équipe, la recrue Dwight Schofield, marqueur de 28 buts et 42 passes, et détenteur d'une fiche plus ou moins glorieuse de 327 minutes de pénalités, l'an dernier, quand il s'alignait avec le Milwaukee, dans la Ligue internationale.

Le bonheur des Voyageurs pourrait évidemment faire celui du Canadien, qui trouverait à Halifax un noyau de recrues d'avenir disposées à lui prêter main forte. Celui qui risquerait alors d'être moins joyeux serait nul autre que John Brophy.



John Brophy, le nouvel entraîneur des Voyageurs de la Nouvelle-Écosse, qui a succédé à Bert Templeton au cours de l'été. (Photolaser CP)

## en bref...

### Triple égalité en F-1?

(AFP) — Parmi les différents cas de figure envisageables pour la finale du championnat du monde des conducteurs à Las Vegas, le 17 octobre, il en est un qui verrait les trois candidats encore en course pour le titre, Ruetemann, Piquet, et Laffite, terminant à égalité de points. Pour cela, il faudrait que Laffite triomphe dans le parking du Caesar's Palace pendant que Piquet terminerait troisième et Ruetemann 4e. Actuel cas le trio aurait alors le même nombre de points, 52.

Dans ce cas d'égalité, Laffite serait alors sacré, départagé de Ruetemann grâce à ses trois victoires, contre deux à l'Argentin, et de Piquet, grâce à ses deux places de 2e contre une au Brésilien.

Si pour Laffite toutefois la victoire est une condition nécessaire mais non suffisante, la bataille entre Ruetemann et Piquet est plus simple. Si les deux hommes sont à égalité de points, prépondérance sera accordée au Brésilien, grâce au nombre de victoires (3 contre 1).

En résumé, Ruetemann, actuellement en tête du championnat avec 49 points devant Piquet (48) et Laffite (43), sait qu'il doit terminer dans les trois premiers en devançant Piquet pour être sûr d'être sacré champion du monde (chaque grand prix rapporte 9, 6, 4, 3, 2 et 1 point aux six premiers).

### Yatchenko à l'entraînement

MOSCOU (AFP) — Le sauteur en hauteur soviétique Vladimir Yatchenko, ex-détenteur du record du monde avec 2,34 m, a recommandé à s'entraîner, révèle l'agence Tass. Vladimir Yatchenko qui a subi, il y a quelques mois, en Autriche, une troisième opération de genou gauche, a en effet repris le chemin des sauteurs, encore qu'il ne puisse actuellement s'entraîner, comme l'indique l'agence Tass, que sur un sol mou. En principe, Vladimir Yatchenko pourra recommencer à s'entraîner normalement dès la fin du mois d'octobre. Dans les milieux bien informés, on estime toutefois que Vladimir Yatchenko a très peu de chances de reprendre un jour la compétition. On rappelle qu'il avait dû déclarer forfait pour les Jeux de Moscou en raison de très sérieux ennuis au genou gauche.

## HOCKEY

Ligue Nationale (parties hors-concours)	Sherbrooke 11, Chicoutimi 4
<b>Dimanche</b>	Montréal à Laval
<b>Ce soir</b>	Chicoutimi à T.-Rivières
<b>Mercredi</b>	Shawinigan à Granby
<b>Laval à Hull</b>	
<b>Ligue Collégiale AAA</b>	
<b>Dimanche</b>	St-Jérôme 6, St-Georges 5
Dawson 9, Limoilou 6	
St-Laurent 8, Thetford Mines 2	
<b>Vendredi</b>	Dawson à St-Laurent
St-Jérôme à Thetford Mines	
St-Georges à Limoilou	

## FOOTBALL

Ligue Canadienne	Cincinnati 27, Buffalo 24
<b>Dimanche</b>	Jets NY 33, Houston 17
Toronto 29, Calgary 26	
Winnipeg 48, C.-Britannique 10	
<b>Samedi</b>	Pittsburgh 27, N.-Angleterre 21
Winnipeg à Ottawa	
Edmonton en C.-Britannique	
<b>Dimanche</b>	Detroit 16, Oakland 0
Calgary à Montréal	
Hamilton en Saskatchewan	
<b>Les meneurs</b>	Philadelphia 36, Washington 13
	Miami 31, Baltimore 28
	Minnesota 30, Green Bay 13
	Kansas City 20, Seattle 14
	Dallas 18, Giants NY 10
	Tampa Bay 20, St-Louis 10
	Denver 42, San Diego 24
	<b>Hier</b>
	Los Angeles à Chicago
	<b>Dimanche</b>
	Baltimore à Buffalo
	Chicago à Minnesota
	Dallas à St-Louis
	Green Bay à Giants NY
	Kansas City en N.-Angleterre
	San Francisco à Washington
	Pittsburgh en N.-Orléans
	Cincinnati à Houston
	Cleveland à Los Angeles
	Denver à Oakland
	Detroit à Tampa Bay
	Jets NY à Miami
	Seattle à San Diego
	<b>Lundi</b>
	Atlanta à Philadelphie

## LIGUE CANADIENNE

	Section Est					Section Ouest								
	pj	g	p	n	pp	pc	pts	pj	g	p	n	pp	pc	pts
x-HAMILTON	12	9	2	1	34	236	19	12	4	8	0	240	329	8
OTTAWA	12	4	8	0	240	329	8	11	1	10	0	176	405	2
MONTREAL	12	1	10	0	176	405	2	12	1	11	0	191	367	2
EDMONTON	12	10	1	1	428	223	21	12	8	4	0	357	294	16
C-BRITANNIQUE	12	8	4	0	319	264	14	12	7	4	0	319	264	14
SASKATCHEWAN	11	6	5	0	304	222	12	11	7	4	0	304	222	12
WINNIEG	11	6	5	0	304	222	12	11	5	6	0	234	253	10
CALGARY	11	5	6	0	234	253	10							
x-Champions de section														

## BASEBALL

Ligue Nationale	Les meneurs (parties d'hier non comprises)
<b>Dimanche</b>	pb cs moy.
New York 2, Montréal 1	Madlock, Pitt... 273 93 341
St-Louis 7, Pittsburgh 5	Rose, Phi... 408 134 328
Philadelphie 5-0, Chicago 2-14	Buckner, Chi... 390 124 318
Cincinnati 4, Atlanta 2	Griffey, Cin... 373 118 316
San Francisco 7, San Diego 3	Baker, LA... 373 121 316
Houston 4, Los Angeles 2	Brooks, NY... 334 104 311
<b>Hier</b>	Concepcion, Cin... 394 122 310
Pittsburgh 4, Chicago 0	Schmidt, Phi... 346 107 309
Montréal 2, St-Louis 6	May, SF... 346 95 309
Philadelphie 12, New York 4	Hernandez, St-L... 350 107 306
Atlanta 2, Los Angeles 1	Circuiti: Schmidt, Phi., 28;
San Francisco 4, Cincinnati 0	Dawson, Mon., 23.
Houston 2, San Diego 1	Points produits: Foster, Cin.,
<b>Aujourd'hui</b>	85; Schmidt, Phi., 81.
<b>Lanceurs prévus</b>	Bats volés: Raines, Mon., 71;
Los Angeles, Welch (8-5) à	Morero, Pitt, 38.
Atlanta, McWilliams (1-1), 18 h	Lanceurs (9 décisions): Seaver,
New York, Falcons (3-3) à Phil-	Cin., 14-2, 2.49; Carlton, Phi.,
adelphie, Davis (1-3), 19 h	13-4, 2.31.
35	
Chicago, Kravec (1-6) à Pitts-	<b>Ligue Américaine</b>
burgh, Jones (4-4), 19 h 35	<b>Dimanche</b>
San Francisco, Holland (7-5) à	Toronto 4, Californie 3
Cincinnati, Leibrandt (1-1),	Detroit 2, Milwaukee 1
19 h 35	Cleveland 8, Boston 7
Montréal, Lee (4-5) à St-Louis,	New York 5, Baltimore 2
Sorensen (7-7), 20 h 35	Minnesota 5, Texas 2
San Diego, Wise (3-8) à Hous-	Kansas City 15, Seattle 3
ton, Niekro (9-8), 20 h 35	Chicago 9-10, Oakland 5-3
	<b>Hier</b>
	Kansas City 6, Minnesota 1
	Cleveland 6, New York 2
	Baltimore 7, Detroit 3
	Milwaukee 1, Boston 0
	Californie 6, Chicago 0
	Texas à Seattle
	<b>Aujourd'hui</b>
	<b>Lanceurs prévus</b>
	Kansas City, Wright (1-2) au
	Minnesota, Williams (6-8), 14
	h 15
	Toronto, Clancy (6-11) à
	Oakland, Norris (11-9), 16 h
	30
	Californie, Kison (0-1) et Mo-
	reno (1-2) à Chicago, Trout
	(8-7) et Dotson (9-7), 2, 18 h
	30
	New York, Guldry (11-4) à Cle-
	veland, Denny (9-5), 19 h 35
	Baltimore, McGregg (12-4) à
	Detroit, Morris (13-6), 20 h
	Boston, Torrez (8-3) à Milwau-
	kee, Slaton (5-6), 20 h 30
	Texas, Medich (9-6) à Seattle,
	Beattie (3-2), 22 h 35.
	<b>Les meneurs</b>
	(parties d'hier non comprises)
	pb cs moy.
	Lansford, Bos... 385 130 338
	Zisk, Sea... 337 110 326
	Paciorek, Sea... 383 125 326
	Gibson, Del... 265 88 324
	Henderson, Oak... 404 131 324
	Hargrove, Cle... 309 100 324
	Cooper, Mil... 396 126 319
	Remy, Bos... 344 107 311
	Mumphrey, NY... 318 96 310
	Brett, KC... 310 98 308
	Circuiti: Armas, Oak., Thomas,
	Mil., 21.
	Points produits: Armas, Oak.,
	71; Guldry, Mil., 69.
	Bats volés: Henderson, Oak.,
	56; Cruz, Sea., 43.
	Lanceurs (9 décisions): Comer,
	Tex., 7-2, 2.62; Vuckovich, Mil.,
	13-4, 3.90.

## LIGUE NATIONALE

	Section Est				Section Ouest			
	g	p	moy.	diff.	g	p	moy.	diff.
MONTREAL	26	21	.553	—	26	21	.553	—
ST-LOUIS	25	21	.543	—	26	21	.543	—
x-PHILADELPHIE	22	24	.479	3/4	25	24	.467	4
CHICAGO	21	24	.467	4	21	26	.447	5
NEW YORK	21	26	.447	5	19	28	.407	7
PITTSBURGH	19	28	.407	7				
HOUSTON	31	16	.660	—	31	16	.660	—
CINCINNATI	28	18	.609	3/4	27	19	.587	3/4
SAN FRANCISCO	27	19	.587	3/4	24	23	.511	7
x-LOS ANGELES	24	23	.511	7	22	24	.478	8 1/2
ATLANTA	22	24	.478	8 1/2	13	35	.271	18 1/2
SAN DIEGO								

# Le KOR s'efface devant Solidarité qui appelle un nouvel ordre social

GDANSK (d'après Reuter et AFP) — Le Comité d'auto-défense sociale (KOR), organisation dissidente polonaise qui avait ouvert la voie à la création des syndicats libres, s'est dissous hier et a chargé le congrès de Solidarité de poursuivre son oeuvre.

La dissolution du KOR a été annoncée à Gdansk par son président honoraire, le professeur Edward Lipinski, dans le cadre du congrès de la centrale syndicale indépen-

dante.

Le KOR, fondé il y a exactement cinq ans pour protéger les ouvriers sanctionnés après les émeutes provoquées par la pénurie des produits alimentaires, avait rassemblé ouvriers et intellectuels dans la lutte pour les droits de l'homme pour la première fois dans la Pologne de l'après-guerre. Il a prononcé sa dissolution avec, en guise d'éloge funèbre, une critique virulente du communisme à la

manière soviétique.

En outre, le congrès de Solidarité a lancé un appel en faveur de la création d'un nouvel ordre social en Pologne. Cet appel est contenu dans un projet de programme de trente-neuf pages soumis aux 898 délégués du syndicat indépendant réunis depuis samedi.

Dans ce programme, qui doit faire l'objet d'un débat, Solidarité se pose en syndicat et en mouvement social devenu «la plus grande force de

la renaissance nationale de la Pologne».

Cependant, Solidarité se propose de respecter le «rapport de forces instauré en Europe après la seconde guerre mondiale et la place de la Pologne dans ce système».

Le projet élaboré par une commission a été distribué aux délégués pour un examen ultérieur. En attendant, le congrès s'est efforcé non sans mal de faire avancer la discussion sur le mode d'élection des dirigeants. La grande question de l'autogestion et du «compromis» réalisé à ce propos avec les autorités n'a toujours pas été soumise au vote, dans l'espoir, semble-t-il, d'obtenir un certain consensus.

Dans ce premier projet de programme, Solidarité affirme vouloir procéder «à une grande transformation» de l'Etat et de l'économie, «sans

remettre en question l'alliance avec l'URSS».

Ce projet qui n'obtiendra pas forcément l'approbation des délégués, ne pose pas explicitement le principe d'élections libres au niveau national. Il se situe donc en retrait par rapport aux résolutions de la première partie du congrès.

Le programme parle seulement d'un «nouveau mode d'élections qui réponde pleinement aux attentes de la société», et «d'élections démocratiques aux conseils régionaux et municipaux».

Se prononçant pour le «pluralisme d'opinions, le pluralisme social politique et culturel», le projet ne fait pas référence au rôle dirigeant du parti. Rompant avec l'attitude première du syndicat, le texte précise que Solidarité ne peut plus se contenter de faire pression sur les autorités, et «se propose d'agir pour trans-

former l'Etat et l'économie pour sauver la Pologne de la destruction».

On y trouve aussi la demande d'un «nouvel accord social», qui pourrait, selon les observateurs, prendre la forme d'une synthèse des centaines d'accords partiels signés depuis la fin des grèves de Gdansk.

Ce document, long d'une quarantaine de pages évite les formules audacieuses qui avaient suscité la colère des autorités lors de la première partie du congrès, mais reste assez ferme sur le fond, puisqu'il pose le principe d'une «république autogérée».

Avant de se consacrer à d'harassantes questions de procédure, le congrès de Solidarité avait connu hier matin un moment d'enthousiasme, né du discours d'un vieil homme, le professeur Edward Lipinski, qui malgré ses 93 ans, s'en est pris au «socialisme officiel», celui du pouvoir.

«C'est leur socialisme à eux qui est anti socialiste», s'est écrié l'économiste, après avoir annoncé la dissolution du KOR — constitué en 1976 pour prendre la défense des ouvriers victimes de la «répression».

A présent, a expliqué M. Lipinski, la société, grâce à Solidarité, est capable de se défendre toute seule.

Plus tard, un autre membre du KOR, Jan Jozef Lipski, a précisé au cours d'une conférence de presse que tous les membres de l'organisation à présent dissoute se retrouvaient en tant qu'experts ou adhérents au sein de Solidarité.

Son effacement fait disparaître de la scène politique une des principales cibles de la propagande du bloc soviétique mais paraît néanmoins symbolique car ses idéaux sont encore vivaces dans Solidarité.

Le Kremlin et les dirigeants communistes des pays de l'Est ont accusé le KOR de vouloir faire de Solidarité un mouvement d'opposition de masse contre le gouvernement communiste de Varsovie.

Hier encore, M. Mieczyslaw Rakowski, vice-président du conseil polonais, s'en est pris aux «ennemis du communisme».

«Il ne peut y avoir aucune participation avec des anti-communistes, avec des adversaires du parti ouvrier unifié et du pouvoir populaire», a-t-il déclaré dans une interview publiée par l'organe de l'armée, «Zolnierz Wolności».

Pour sa part, le professeur Lipinski a déclaré, sous les applaudissements des délégués du congrès de solidarité, qu'il s'était détourné du communisme selon le modèle soviétique car celui-ci avait trahi le véritable socialisme.

«D'après les classiques, le socialisme était supposé créer une économie meilleure que le capitalisme. Il était supposé créer plus de liberté que le capitalisme», a-t-il dit.



- Octobre 1981**
- 3 soirées**  
FAIRE CONNAISSANCE AVEC LE NUCLEAIRE  
EDP 0961-A — René Depommier  
Jeudi 22, 29 oct. et 5 nov. à 19:30. Frais 15 \$.
- 3 soirées**  
L'AFRIQUE OU "LES AFRIQUES"  
EDP 0961-B — Bernard Charles  
Mardi 20, 27 oct. et 3 nov., à 19:30. Frais 15 \$.
- 3 soirées**  
TIRER PROFIT DE SES ECONOMIES  
EDP 0961-C — Gilles Séguin  
Mercredi 21, 28 oct. et 4 nov. à 19:30. Frais 20 \$.
- 3 soirées**  
LES POSSIBLES DE L'INFORMATIQUE: APPLICATIONS ET IMPACTS  
EDP 0961-D — C. Claude, J. Geccol et N. Stewart  
Mardi 20, 27 oct. et 3 nov. à 19:30. Frais 15 \$.
- 6 matinées**  
POUR CONCILIER GASTRONOMIE ET SANTÉ  
EDP 0833-A — Louise Lambert Lagacé  
Mercredi du 4 nov. au 9 déc. à 13:00. Frais 30 \$.
- 3 soirées**  
L'AFFIRMATION DE SOI (cours-atelier)  
EDP 0961-E — Rose-Marie Charest  
Jeudi 22, 29 oct. et 5 nov. à 19:30. Frais 30 \$.
- 3 soirées**  
L'ANALYSE TRANSACTIONNELLE (cours-atelier)  
EDP 0961-F — Roger Roy  
Mercredi 21, 28 oct. et 4 nov. à 19:30. Frais 30 \$.
- 3 soirées**  
CONNAISSANCE DE L'ASIE  
EDP 0752-A — Robert Garry  
Mardi du 13 oct. au 8 déc. à 19:30. Frais 40 \$.
- 6 soirées**  
RÉDACTION ADMINISTRATIVE: le procès-verbal (cours-atelier)  
EDP 0829-A — Louise Desaulniers  
Jeudi du 5 nov. au 10 déc. à 19:30. Frais 50 \$.
- 9 soirées**  
HISTOIRE DE L'ART  
EDP 0832-A — Monique Gauthier  
Mercredi du 14 oct. au 9 déc. à 19:30. Frais 40 \$.
- 3 soirées**  
ORIGINE DE L'HOMME: PERSPECTIVES SCIENTIFIQUES  
EDP 0961-G — Yvon Pageau  
Jeudi 22, 29 oct. et 5 nov. à 19:30. Frais 15 \$.

Bientôt Centraide...



XQLP-9596 <b>BOB MARLEY</b> Uprising 6 <sup>99</sup>	SERGE LAMA Chante Brel 3 <sup>99</sup>	SP-9061 <b>MURRAY HEAD</b> Find the Crowd 6 <sup>99</sup>	310082 <b>MICHEL SARDOU</b> 16 chansons d'or 6 <sup>99</sup>	PC-90659 <b>JULIO IGLESIAS</b> Fidèle 6 <sup>99</sup>
BB-105 <b>PIERRE BERTRAND</b> 6 <sup>99</sup>	2424203 <b>DIANE TELL</b> "Entre nous" 6 <sup>99</sup>	SP-9059 <b>CHRIS DE BURGH</b> 6 <sup>99</sup>	RAYMOND DESMARTEAU "Complicités" 6 <sup>99</sup>	KOSX-194 <b>SWEET PEOPLE</b> "C'était une belle journée" 6 <sup>99</sup>
GILLES VIGNEAULT Quelques pas dans l'univers d'Eva, livre-disque 10 <sup>99</sup>	MCA 5238 <b>SPIRO GYRA</b> "Freetime" 6 <sup>99</sup>	310092 <b>ENRICO MACIAS</b> 6 <sup>99</sup>	ENS-2 <b>ANDRÉ BRETON</b> 5 <sup>99</sup>	NICOLE CROISILLE "La femme et l'enfant" 3 <sup>99</sup>

**foire du disque** chez Archambault musique

**PRIX RÉDUITS SUR TOUS DISQUES ET CASSETTES**

**DISQUES CONCORD JAZZ**

**SPECIAL \$8.49**

C-1-CJ-158 **STAN GETZ QUARTET** "The Dolphin" Spéc. 8<sup>49</sup>

C-2-CJ-139 **STEPHANE GRAPELLI** "At the Winery" Spéc. 8<sup>49</sup>

- \* CJ 155 - **AL COHN** - "Non pareil"
- \* CJ 154 - **TAL FARLOW** - "Chromatic Palette"
- \* CJ 153 - **WARREN VACHE** - "Iridesence"
- \* CJ 151 - **TANIA MARIA** - "Piquant"
- \* CJ 142 - **WOODY HERMAN** - "Presents"
- \* CJ 137 - **CAL COLLINS** - "Interplay"
- \* CJ 148 - **SCOTT HAMILTON** - "Scott's Buddy"
- \* CJ 144 - **ROSEMARY CLOONEY** - "With Love"
- \* CJ 128 - **GEORGE SHEARING** - "Two for the Road"
- \* CJ 131 - **GREAT GUITARS AT THE WINERY**

\* ÉGALEMENT DISPONIBLE EN CASSETTE — AUTRES TITRES ÉGALEMENT SUR DISQUES ET CASSETTES —

SRM-1-4015 <b>GEORGE ZAMPFIR</b> "The Lonely Shepherd" 6 <sup>99</sup>	FPL-1-0100 <b>"LA MÉLODIE DU BONHEUR"</b> Version originale française 6 <sup>99</sup>	ALB-6047 <b>CANDY RACONTE À DOROTHÉE</b> 6 <sup>99</sup>
--	---	---

**DISQUES CLASSIQUES TRIANON**  
(Au sous-sol seulement)

**\$6<sup>99</sup>**

**Catalogue complet des disques et cassettes classiques Vox, Turnabout À PRIX SPÉCIAL**  
(Au sous-sol seulement)

TCX-37461 **BILLY JOEL** "Song in the Attic" 6<sup>99</sup>

ABL-7084 **DALIDA** 6<sup>99</sup>

La vente se termine le 3 octobre

**LE PLUS GRAND MAGASIN DE MUSIQUE AU CANADA**

**Ed Archambault INC.**

500 est. Ste-Catherine/Berri — 849-6201

KD-523 <b>DAVID DELMAR</b> "El Silencio" 6 <sup>99</sup>	XHS-9013 <b>THE WHO</b> Face Dances 6 <sup>99</sup>	SSP-24265 <b>LA MESSE QUÉBÉCOISE</b> 6 <sup>99</sup>	BTLC 1002 <b>AIR SUPPLY</b> The One that You Love 6 <sup>99</sup>	SD-16023 <b>ABBA</b> Super Trooper 6 <sup>99</sup>
ZX-37371 <b>ELECTRIC LIGHT ORCHESTRA</b> - Time 6 <sup>99</sup>	HS-3540 <b>VAN HALEN</b> Fair Warning 6 <sup>99</sup>			

**Mort de Romulo Betancourt**

CARACAS (Reuter) — L'ancien président vénézuélien Romulo Betancourt est mort hier à New York, a annoncé l'agence officielle Venpress.

M. Betancourt, qui était âgé de soixante-trois ans, avait été hospitalisé il y a trois jours à New-York à la suite d'une attaque. L'ancien président, était considéré comme le «père de la démocratie» au Venezuela. Personnalité réformiste, il aura marqué la vie politique de son pays.

**À la manufacture de PEAUX DE MOUTON**  
là où la mode s'allie à la qualité

**VÊTEMENTS EN PEAUX DE MOUTON**  
(hommes et femmes)  
faits de peaux européennes exclusives

**AUX PRIX DU GROS**

ce qui représente des aubaines allant jusqu'à **50%**

Et il n'y a pas de taxe de ventel

Retouches faites sur place, sans frais et généralement pendant que vous attendez...

Ouvert du lundi au samedi

**UN AN DE GARANTIE** sur chaque manteau vendu

1625 ouest, Chabanel, suite 410, tél.: 381-9630  
(à l'ouest de l'Acadie, 2 blocs au nord de Métropolitain)

Manteau en peau de mouton pour dames (pleine longueur 45") de \$350.00 à \$475.00

Lieu: Pavillon 3200, sauf exception 3200, rue Jean-Brillant, Montréal

Inscriptions: Il est préférable de s'inscrire à l'avance, surtout pour les cours-ateliers. Indiquer simplement sur une feuille:

- \* nom prénom
- \* adresse complète
- \* tél. (durant le jour)
- \* no de(s) activité(s)
- \* nombre de personnes
- \* total des frais

Joindre un chèque à l'ordre de l'Université de Montréal (ne pas envoyer d'argent)

Brochure disponible Renseignements supplémentaires: tél.: (514) 343-6090

Université de Montréal Faculté de l'éducation permanente

3333, chemin Queen Mary Case postale 6128, Succursale "A" Montréal, Québec H3C 3J7